

Mémorial

du

Grand-Duché de Luxembourg.



Memorial

des

Großherzogtums Luxemburg.

Samedi, 14 juin 1919.

N^o 41.

Samstag, 14. Juni 1919.

Arrêté grand-ducal du 13 juin 1919, portant institution de tribunaux arbitraux des loyers.

Nous CHARLOTTE, par la grâce de Dieu Grande-Duchesse de Luxembourg, Duchesse de Nassau, etc., etc., etc.;

Au l'art. 27 de la loi du 16 janvier 1866, portant organisation du Conseil d'Etat, et considérant qu'il y a urgence;

Après délibération du Gouvernement en Conseil;

Avons arrêté et arrêtons:

Art. 1^{er}. En matière de bail à loyer les rapports entre bailleurs et locataires sont exceptionnellement et temporairement soumis aux dispositions qui suivent.

Art. 2. Lorsqu'un bail vient à cesser, soit à l'expiration du temps pour lequel il a été conclu, soit par suite de la vente de la maison louée, soit par suite d'un congé donné par le bailleur, il peut être prolongé à la demande du preneur pour un laps de temps n'excédant pas une année, à moins que le preneur ne prouve avoir besoin des lieux loués pour occuper lui-même.

Le mois qui suit le départ du preneur qui n'a pas occupé lui-même les lieux loués, le locataire est en droit de réclamer les intérêts et même sa réinstallation aux dépens du bailleur, nonobstant tout

Großh. Beschluß vom 13. Juni 1919, betreffend die Einrichtung von Schiedsgerichten über die Mietsstreitigkeiten.

Wir Charlotte, von Gottes Gnaden Großherzogin von Luxemburg, Herzogin zu Nassau, etc., etc., etc.;

Nach Einsicht des Art. 27 des Gesetzes vom 16. Januar 1866, über die Einrichtung des Staatsrates und in Anbetracht der Dringlichkeit,

Nach Beratung der Regierung im Conseil;

Haben beschlossen und beschließen:

Art. 1. Die Beziehungen zwischen Mietern und Vermietern auf Grund von Mietverträgen sind ausnahmsweise und zeitweilig folgenden Bestimmungen unterworfen.

Art. 2. Wenn ein Mietvertrag erlischt, sei es durch Ablauf der Zeitdauer für die er abgeschlossen war, sei es infolge Verkaufs des vermieteten Hauses oder Kündigung seitens des Vermieters, kann der Vertrag auf Antrag des Mieters, für eine Zeitdauer bis zu einem Jahr verlängert werden, es sei denn, daß der Vermieter nachweist, daß er die vermieteten Räumlichkeiten zum eigenen Gebrauch benötigt.

Hat der Vermieter in der auf den Auszug des Mieters folgenden Monatsfrist die vermieteten Räume nicht selbst bezogen, so hat der ehemalige Mieter Anspruch auf Schadenersatz und sogar auf Wiedereinsetzung verbunden mit

nouveau bail que le bailleur pourrait avoir concédé et qui serait nul de droit.

Une première prolongation du bail ne fait pas obstacle à des prolongations postérieures que le locataire serait dans le cas de demander.

Art. 3. Une demande en diminution du prix du bail peut être formée par le locataire lorsque ce prix lui paraît exorbitant.

Les prix seront fixés d'après les principes de l'équité en tenant compte des prix d'avant guerre et d'une majoration raisonnable du chef de la dépréciation de l'argent et du coût plus élevé des réparations. Pour les constructions élevées depuis le 1^{er} août 1914 il sera tenu compte également des frais de construction.

Lorsqu'il s'agit d'un bail verbal, la diminution pourra être demandée jusqu'à la fin du bail.

Si le bail est fait par écrit, la demande en diminution ne pourra être introduite que dans le mois qui suit le commencement d'exécution du bail; pour les baux en cours au moment de la publication du présent arrêté qui ont été conclus depuis le 1^{er} janvier 1918 la demande ne pourra être formée que dans le mois de cette publication.

Toute diminution accordée opère à partir du jour de la demande.

Art. 4. Toutes clauses et stipulations contraires au présent arrêté ou par lesquelles on voudrait en écarter les dispositions en tout ou en partie, sont considérées comme nulles et non avenues.

Art. 5. Un tribunal arbitral des loyers est institué dans chaque canton. Pour le canton d'Esch il y en aura deux, correspondant aux circonscriptions des deux juges de paix.

Schadenerfall, ungedächet jeden neuen Mietvertrages, den der Vermieter abgeschlossen haben könnte und der ungünstig wäre.

Eine erste Vertragsverlängerung schließt nochmalige Verlängerung zu Gunsten des Mieters nicht aus.

Art. 3. Der Mieter kann Anspruch auf Herabsetzung des Mietpreises erheben, wenn dieser Preis ihm übermäßig erscheint.

Die Festsetzung der Preise geschieht nach den Grundsätzen der Billigkeit, unter Berücksichtigung der vor dem Kriege üblichen Preise, zugleich einer angemessenen Erhöhung wegen der Entwertung des Geldes und der gesteigerten Reparaturkosten. Betreffs der seit dem 1. August 1914 errichteten Bauten wird den Baukosten ebenfalls Rechnung getragen.

Bei mündlichem Vertrag des Preises kann die Herabsetzung bis zum Ablauf des Vertrages gefordert werden.

Bei schriftlichem Mietvertrag kann die Herabsetzung des Preises nur innerhalb eines Monats vom Beginn der Ausführung des Vertrages beansprucht werden; bezüglich der bei Veröffentlichung des gegenwärtigen Beschlusses bestehenden, seit dem 1. Januar 1918 geschlossenen Verträge, kann diese Klage nur innerhalb des auf besagte Veröffentlichung folgenden Monats an gereicht werden.

Die Herabsetzung gilt vom Datum der Klageerhebung an.

Art. 4. Alle Klauseln und Vereinbarungen, die gegenwärtigem Beschluß zuwiderlaufen oder mittels derer die gänzliche oder teilweise Aufhebung der gegenwärtigen Bestimmungen bezweckt wird, sind als null und nichtig zu betrachten.

Art. 5. In jedem Kanton wird ein Schiedsgericht für Mietsstreitigkeiten eingesetzt. Dem Kanton Esch erhält 2 Schiedsgerichte, entsprechend den Bezirken der beiden Friedensrichter.

Ces tribunaux arbitraux auront seuls compétence, à l'exclusion de toute autre juridiction, quel que soit le montant de la demande et quel que soit le montant des loyers, encore que le titre soit contesté:

- 1^o de toutes les demandes visées aux art. 2, 3 et 4 qui précèdent;
- 2^o de la validité des congés et des demandes en expulsion;
- 3^o des demandes en résiliation de bail;

4^o de toutes les autres contestations entre bailleurs et locataires relatives à l'exécution des contrats de bail et des questions réglées par le présent arrêté;

5^o de tout contrat de bail conclu avec un nouveau locataire et dont l'existence dépend du sort réservé au bail précédent quant à sa résiliation ou à sa prolongation par la décision émanante du tribunal arbitral.

Les contestations relatives aux congés doivent être portées devant le tribunal dans les dix jours de la signification du congé, resp. dans les dix jours de la publication du présent arrêté pour les congés signifiés antérieurement.

Le tribunal arbitral pourra accorder tous les délais réclamés par les circonstances.

Art. 6. Le tribunal arbitral se compose du juge de paix ou de son suppléant, comme président, et de deux assesseurs, choisis l'un parmi les propriétaires, l'autre parmi les locataires de la commune où le tribunal arbitral fonctionne. Le juge de paix exercera les fonctions de secrétaire. Le juge de paix choisit les assesseurs sur une liste de six propriétaires et six locataires, établie par le Gouvernement sur les propositions des administrations communales. Les assesseurs prendront part aux délibérations à tour de rôle suivant un plan déterminé par le juge de paix à établir

Diese Schiedsgerichte sind ausschließlich zuständig, ohne Rücksicht auf die Höhe der Forderung oder des Mietpreises, sogar wenn der Titel bestritten ist, für:

1. Alle Klagen, die in den vorhergehenden Art. 2, 3, und 4 vorgesehen sind;
2. Die Gültigkeit der Kündigungen und die Anträge auf Ausweisung;
3. Die Klagen auf Auflösung des Mietvertrages;

4. Alle zwischen Vermieter und Mieter entstandenen Streitigkeiten betr. die Ausführung der Mietverträge sowie alle durch gegenwärtigen Beschluß geregelten Fragen;

5. Jeden Vertrag, der mit einem neuen Mieter abgeschlossen ist und dessen Gültigkeit abhängig ist von dem über die Aufhebung oder die Verlängerung des vorhergehenden Vertrages gefällten Entscheid des Schiedsgerichtes.

Die Streitigkeiten über Kündigungen müssen dem Gericht in der Frist von 10 Tagen, vom Datum der Zustellung der Kündigung an, bezw. in der Frist von 10 Tagen nach der Veröffentlichung des gegenwärtigen Beschlusses für die vor dieser Veröffentlichung zugestellten Kündigungen unterbreitet werden.

Das Schiedsgericht kann alle Fristen gewähren, die durch die Umstände geboten sind.

Art. 6. Das Schiedsgericht ist zusammengesetzt aus dem Friedensrichter oder dem Ergänzungsrichter, als Präsidenten, und zwei Beisitzern, von denen der eine unter den Eigentümern, der andere unter den Mietern der Gemeinde, in welcher das Schiedsgericht tätig ist, zu wählen sind. Der Gerichtsschreiber des Friedensgerichtes versieht das Amt des Sekretärs.

Der Friedensrichter wählt die Beisitzer auf Grund einer Liste von sechs Eigentümern und sechs Mietern, welche die Regierung auf Vorschlag der Gemeindeverwaltungen aufgestellt hat. Die Beisitzer nehmen abwechselnd an den Sitz-

et qui prévoira un changement au moins tous les mois.

Art. 7. Les membres du tribunal arbitral peuvent être récusés pour les motifs indiqués à l'art. 378 du Code de procédure civile. Le tribunal arbitral statuera sur la récusation sans opposition ni appel.

Art. 8. Il sera, dans tous les cas, procédé à un préliminaire de conciliation devant le président du tribunal arbitral.

A cet effet, le demandeur fait convoquer le défendeur par lettre recommandée du secrétaire. Cette lettre indiquera les noms, profession et domicile du demandeur, l'objet de la demande, le jour et l'heure de la comparution, fixés par le président au délai minimum de deux jours francs.

Les parties comparaitront en personne. En cas d'excuse jugée valable par le président, elles pourront se faire représenter par des mandataires.

Il sera loisible aux parties, lors de la tentative de conciliation, de donner mission au président pour prononcer sur leurs difficultés comme arbitre amiable compositeur et avec dispense d'observer toutes formalités judiciaires.

Le consentement des parties ou de leurs mandataires à cette fin sera constaté par leur signature sur le plumeau de l'audience.

Art. 9. A défaut de conciliation, ou si le défendeur ne se présente pas, le secrétaire convoque les parties par lettre recommandée avec avis de réception, au jour qui aura été fixé par le président lors de la tentative de conciliation, et à un jour franc d'intervalle au moins, à moins que les parties ne soient d'accord à comparaître volontairement à telle audience qu'elles voudront. Dans ce cas elles signeront une déclaration en ce sens qui sera versée au dossier et vaudra citation.

ungen teil, und zwar gemäß dem vom Friedensrichter aufzustellenden Plane, der mindestens für jeden Monat einen Wechsel vorsehen muß.

Art. 7. Die Mitglieder des Schiedsgerichtes können aus den in Art. 378 der Zivilgesetzbuchung vorgesehenen Gründen abgelehnt werden; das Schiedsgericht entscheidet darüber, ohne daß ein Einspruch noch eine Berufung zulässig wäre.

Art. 8. In allen Fällen findet vorerst beim Präsidenten des Schiedsgerichtes ein Einigungsversuch statt.

Zu diesem Zwecke läßt der Kläger den Beklagten durch Einschreibebrief des Sekretärs vorladen. Dieser Brief enthält die Angaben über Namen, Stand und Wohnort des Klägers, den Gegenstand des Antrages und über den Tag und die Stunde des Erscheinens, die durch den Präsidenten festgesetzt werden. Die Frist beträgt mindestens zwei volle Tage.

Die Parteien müssen persönlich erscheinen. Im Falle einer durch den Präsidenten als zulässig erachteten Entschuldigung können die Parteien sich durch Bevollmächtigte vertreten lassen. Gelegentlich des Einigungsversuches können die Parteien den Präsidenten unter Dispens von jeglichen gerichtlichen Formalitäten zum Schiedsrichter-Vermittler bestellen.

Das diesbezügliche Einverständnis der Parteien oder ihrer Bevollmächtigten wird durch die Unterzeichnung des Sitzungsprotokolls bestätigt.

Art. 9. Kommt eine Einigung nicht zustande oder erscheint der Beklagte nicht, so werden die Parteien durch den Sekretär, vermittelt durch Einschreibebriefes mit Empfangsbestätigung, für ein vom Präsidenten gelegentlich des Einigungsversuches festgesetzte Datum unter Wahrung der Vorladefrist von wenigstens einem vollen Tag einberufen.

Die Parteien können sich jedoch über den Tag der Sitzung verständigen. In letzterem Falle unterzeichnen sie eine entsprechende Erklärung.

Art. 10. Le tribunal arbitral siégera dans le canton d'Esch à Esch, Differdange et Dudelange, dans les autres cantons au chef-lieu, au local de la justice de paix et aux jours et heures déterminés par le président. Le tribunal compétent est celui de la situation de l'immeuble faisant l'objet du bail en litige.

Le tribunal arbitral statue selon les principes de l'équité en ce qui concerne le montant des loyers, les expulsions, les délais à accorder, la prolongation et la résiliation des baux.

Les décisions sont définitives et exécutoires par provision, sur minute et avant l'enregistrement.

Aucun recours n'est possible si ce n'est un recours en cassation pour incompetence ou excès de pouvoir.

Art. 11. Pour les affaires dont le tribunal arbitral aura à connaître, les pouvoirs conférés aux tribunaux en matière d'autorisation matrimoniale sont dévolus au président du tribunal arbitral.

Art. 12. Pour le surplus de la procédure et pour les indemnités revenant aux assesseurs et au secrétaire on suivra les règles tracées pour les tribunaux arbitraux en matière d'assurance-accidents par la loi du 5 avril 1902 et l'arrêté du 10 avril 1903 concernant la procédure judiciaire devant les tribunaux arbitraux.

Art. 13. A partir du jour de la publication du présent arrêté les affaires pendantes devant les tribunaux et rentrant dans la compétence du tribunal arbitral seront renvoyées d'office devant la dernière juridiction qui en sera saisie par la partie la plus diligente.

die zu den Akten gelegt wird und die Vorladung erseht.

Art. 10. Das Schiedsgericht tritt zusammen im Kanton Esch zu Esch a. d. Mz., Differdingen und Düdelingen, in den andern Kantonen im Kantonshauptort, jeweils im Sitzungslocale des Friedensgerichtes und an den vom Präsidenten bezeichneten Tagen und Stunden. Zuständig ist das Gericht des Kantons, in welchem das den Gegenstand des strittigen Mietvertrages bildende Gebäude gelegen ist.

Das Schiedsgericht entscheidet nach den Regeln der Billigkeit über die Höhe der Mietpreise, die Kündigungen, die zu bewilligenden Fristen, die Verlängerung und Aufhebung der Mietverträge.

Die Entscheidungen sind endgültig und vorläufig vollstreckbar, auf Grund der Urschrift der Entscheidung und vor deren Einregistrierung.

Gegen die Entscheidung ist kein Rechtsmittel zulässig mit Ausnahme des Kassationsverfahrens wegen Unzuständigkeit oder Machtüberschreitung.

Art. 11. In den Streitfragen, die der Zuständigkeit des Schiedsgerichtes unterliegen, besitzt der Präsident die Befugnisse, die in betreff der Ermächtigung des Ehemannes den Gerichten zustehen.

Art. 12. Im übrigen sind für das Verfahren sowie für die den Besitzern und dem Sekretär zu bewilligenden Entschädigungen die Regeln maßgebend, die im Gesetz vom 5. April 1902 über die Schiedsgerichte in Sachen der Unfallversicherung sowie im Beschluß vom 7. April 1903 betreffend das gerichtliche Verfahren bei den Schiedsämtern festgelegt sind.

Art. 13. Vom Tage der Veröffentlichung des gegenwärtigen Beschlusses an werden die vor den Gerichten anhängigen und zur Zuständigkeit des Schiedsgerichtes gehörigen Angelegenheiten von Amtswegen dieser letzteren Jurisdiktion, auf Antrag der beklagtesten Partei überwiesen.

Les mesures d'exécution tendant à l'expulsion de locataires ou à la saisie-exécution pour cause de dette de loyers seront suspendues à partir du même jour. Les affaires seront portées à la requête de la partie la plus diligente devant le tribunal arbitral qui est autorisé à accorder les délais et les réductions prévus par le présent arrêté.

Art. 14. Les administrations communales doivent assurer le logement de toutes les personnes qui sur le territoire de la commune auront été expulsées par décision de la justice pour non-paiement du loyer ou pour fin de bail.

Le Collège des bourgmestres et échevins est investi du droit de réquisitionner les immeubles et toutes les parties d'immeubles servant habituellement de logement qui seraient inoccupées.

Il pourra réquisitionner également, en cas de besoin, les chambres des hôtels et de tous ceux qui habituellement louent des chambres.

Art. 15. La réquisition se fera contre paiement conformément aux usages locaux d'une juste et équitable indemnité.

Les contestations relatives au montant de l'indemnité à payer ainsi que toutes les autres difficultés pouvant naître à l'occasion de l'exercice du droit de réquisition seront de la compétence du tribunal arbitral.

Art. 16. Le présent arrêté entrera en vigueur le lendemain de sa publication au *Mémorial*.

Château de Berg, le 13 juin 1919.

CHARLOTTE.

Les membres du Gouvernement,

E. REUTER.
N. WELER.
A. LIESCH.
A. NEYENS.
A. COLLART.

Die Vollstreckungsmaßnahmen die auf Ausweisung der Mieter oder auf Pfändung wegen Mietschulden hinzuzielen, sind vom selben Tage an sistiert.

Diese Angelegenheiten werden auf Antrag der beklagtesten Partei vor das Schiedsgericht gebracht, das ermächtigt ist, die in gegenwärtigem Beschluß vorgesehenen Fristen und Ermäßigungen zu bewilligen.

Art. 14. Die Gemeindeverwaltungen haben für das Unterkommen sämtlicher Personen, die auf dem Gebiete der Gemeinde durch richterliche Entscheidung wegen Nichtzahlung der Miete oder wegen Ablauf des Mietvertrags ausgewiesen worden sind, zu sorgen.

Das Kollegium der Bürgermeister und Schöffen ist berechtigt, die leerstehenden und gewöhnlich als Wohnung dienenden Gebäude oder Teile von Gebäuden zu requisitionieren.

Nötigenfalls steht ihm das Requisitionsrecht ebenfalls zu auf die Hotelzimmer und sonstige Zimmer, die gewöhnlich vermietet werden.

Art. 15. Die Requisition geschieht gegen Zahlung einer den Ortsgebräuchen entsprechenden gerechten und angemessenen Entschädigung.

Die Beanstandungen betreffend den Betrag der zu zahlenden Entschädigung sowie alle andern, gelegentlich der Ausübung des Requisitionsrechtes entstehenden Schwierigkeiten unterliegen der Zuständigkeit des Schiedsgerichtes.

Art. 16. Gegenwärtiger Beschluß tritt am Tage nach seiner Veröffentlichung im *Mémorial* in Kraft.

Schloß Berg, den 13. Juni 1919.

Charlotte.

Die Mitglieder der Regierung,

E. Reuter.
N. Welter.
A. Liesch.
A. Neyens.
A. Collart.

Arrêté grand-ducal du 13 juin 1919, ayant pour objet d'accorder des facilités sous le rapport de la circulation monétaire et du crédit civil et commercial.

Nous CHARLOTTE, par la grâce de Dieu Grande-Duchesse de Luxembourg, Duchesse de Nassau, etc., etc., etc.;

Vu la loi du 15 mars 1915, conférant au Gouvernement les pouvoirs nécessaires aux fins de sauvegarder les intérêts économiques du pays durant la guerre;

Revu Nos arrêtés des 11 décembre 1918, 9 janvier, 13 et 28 février, 11 mars, 15 avril et 13 mai 1919, ayant pour objet d'accorder des facilités sous le rapport de la circulation monétaire et du crédit civil et commercial;

Vu l'art. 27 de la loi du 16 janvier 1866, sur l'organisation du Conseil d'Etat, et considérant qu'il y a urgence;

Sur le rapport de Notre Directeur général des finances et après délibération du Gouvernement du conseil;

Avons arrêté et arrêtons:

Art. 1^{er}. Les délais de paiement et sursis, accordés par les arrêtés précités des 11 décembre 1918, 9 janvier, 13 et 28 février, 11 mars, 15 avril et 13 mai 1919 sont prorogés jusqu'au 15 juillet 1919, mais seulement au profit des établissements de banque indigènes.

En outre, les créanciers de ces établissements pourront, pendant le délai de prorogation, réclamer chacun la somme de 1000 fr. plus 15 % du montant de leur avoir au-delà de cette somme.

Art. 2. Le présent arrêté sera inséré au *Journal officiel* et entrera en vigueur le 16 juin 1919.

Donné à Berg, le 13 juin 1919.

CHARLOTTE.

Le Directeur général des finances,
A. NEXENS.

Großh. Beschluß vom 13. Juni 1919, betreffend Bewilligung von Erleichterungen hinsichtlich des Geldumlaufes sowie des Zivil- und Handelskredites.

Wir Charlotte, von Gottes Gnaden Großherzogin von Luxemburg, Herzogin zu Nassau, etc., etc., etc.;

Nach Einsicht des Gesetzes vom 15. März 1915, welches der Regierung die nötigen Befugnisse erteilt zur Wahrung der wirtschaftlichen Interessen des Landes während des Krieges;

Nach Einsicht Unserer Beschlüsse vom 11. Dezember 1918, 9. Januar, 13. und 28. Februar, 11. März, 15. April und 13. Mai 1919, wodurch Erleichterungen hinsichtlich des Geldumlaufes, sowie des Zivil- und Handelskredites bewilligt werden;

Nach Einsicht des Art. 27 des Gesetzes vom 16. Januar 1866, über die Einrichtung des Staatsrates, und in Anbetracht der Dringlichkeit;

Auf den Bericht Unseres General-Direktors der Finanzen, und nach Beratung der Regierung im Konseil;

Haben beschlossen und beschließen.

Art. 1. Die durch die vorbezeichneten Beschlüsse vom 11. Dezember 1918, 9. Januar, 13. und 28. Februar, 11. März, 15. April und 13. Mai 1919 bewilligten Zahlungsaufschübe und Fristverlängerungen werden bis zum 15. Juli 1919 einschließlich verlängert, jedoch ausschließlich zu Gunsten der inländischen Bankinstitute.

Jedoch können die Gläubiger dieser Bankinstitute während der Fristverlängerung, ein jeder eine Summe von 1000 Fr. zuzüglich 15 % des darüber hinaus noch verbleibenden Guthabens fordern.

Art. 2. Gegenwärtiger Beschluß wird ins „Memorial“ eingetragen und tritt am 16. Mai in Kraft.

Schloß Berg, den 13. Juni 1919.

Charlotte.

Der General-Direktor der Finanzen,
A. N e x e n s.

Arrêté du 5 juin 1919, concernant la composition des commissions pour les examens de maturité et de capacité aux établissements d'enseignement moyen.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL
DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE;

Vu les arrêtés grand-ducaux des 14 juillet 1902, 15 juillet 1906, 10 juin 1907 et 5 juillet 1909, portant règlement sur les examens de maturité et de capacité;

Arrête:

Art. 1^{er}. Les sessions de l'examen de maturité et de l'examen de capacité pour l'année scolaire 1918-1919 s'ouvriront le 1^{er} juillet;

Art. 2. Sont nommés commissaires du Gouvernement:

a) pour l'examen de maturité: M. Joseph *Wagener*, conseiller de Gouvernement;

b) pour l'examen de capacité: M. Albert *Rodange*, ingénieur en chef des travaux publics.

Art. 3. Sont nommés membres de la commission de l'examen de maturité:

a) pour le gymnase de Luxembourg: MM. *Manternach*, directeur, *Glaesener*, *Heuertz*, *Braunshausen*, *Mathias Schmit* et *Kremer*, professeurs;

b) pour le gymnase de Diekirch: MM. *Pletschette*, directeur, *Kowalsky*, *Kass*, *Merten*, *Erpelding* et *Wirion*, professeurs;

c) pour le gymnase d'Echternach: MM. *Kaender*, directeur, *Comes*, *Kratzenberg*, *Weinachter* et *Lanners*, professeurs au gymnase d'Echternach, et *Ollinger*, professeur au gymnase de Diekirch.

Art. 4. Sont nommés membres de la commission de l'examen de capacité:

a) pour l'école industrielle et commerciale de Luxembourg: MM. *Weckering*, *Michel Hansen*, *Reuter*, *Hoffmann*, *Soisson* et *Sevenig*, professeurs;

Beschluß vom 5. Juni 1919, die Ernennung von Kommissionen für die Reife- und Fähigkeitsprüfung an den mittleren Unterrichtsstellen betreffend.

Der General-Direkt
des öffentlichen Unterrichts;

Nach Einsicht der Groß-Beschlüsse vom 14. Juli 1902, 15. Juli 1906, 10. Juni 1907 und 5. Juli 1909, das Reglement über die Reife- und Fähigkeitsprüfungen betreffend.

Beschließt

Art. 1. Die Sessionen für die Reife- und Fähigkeitsprüfungen des Schuljahres 1918-1919 beginnen am 1. Juli.

Art. 2. Zu Regierungskommissaren sind ernannt:

a) für die Reifeprüfung: Hr. *Josef Wagner*, Regierungsrat,

b) für die Fähigkeitsprüfung: Hr. *Albert Rodange*, Oberingenieur.

Art. 3. Zu Mitgliedern der Kommission für die Reifeprüfung sind ernannt:

a) für das Gymnasium zu Luxembourg: die H. *Manternach*, Direktor, *Glaesener*, *Heuertz*, *Braunshausen*, *Mathias Schmit* und *Kremer*, Professoren;

b) für das Gymnasium zu Diekirch: die H. *Pletschette*, Direktor, *Kowalsky*, *Kass*, *Merten*, *Erpelding* und *Wirion*, Professoren;

c) für das Gymnasium zu Echternach: die H. *Kaender*, Direktor, *Comes*, *Kratzenberg*, *Weinachter* und *Lanners*, Professoren am Gymnasium zu Echternach, und *Ollinger*, Professor am Gymnasium zu Diekirch.

Art. 4. Zu Mitgliedern der Kommission für die Fähigkeitsprüfung sind ernannt:

a) für die Industrie- und Handelsschule zu Luxembourg: die H. *Weckering*, *Michel Hansen*, *Reuter*, *Hoffmann*, *Soisson* und *Sevenig*, Professoren;

b) pour l'école industrielle et commerciale d'Esch-s.-Alz.: MM. *Houdremont*, directeur, *Michel Michels*, *Greisch*, *Kreins*, *Kœtz* et *Rœder*, professeurs.

Art. 5. Sont nommés membres suppléants:

a) pour l'examen de maturité au gymnase de Luxembourg: MM. *Joseph Hansen* et *Koppes*, professeurs;

b) pour l'examen de maturité au gymnase de Diekirch: MM. *Schmitz*, professeur, et *Altman*, répétiteur;

c) pour l'examen de maturité au gymnase d'Echternach: MM. *Klaess* et *Limpach*, professeurs;

d) pour l'examen de capacité à l'école industrielle et commerciale de Luxembourg: MM. *Tresch*, *Weinvers* et *Thomé*, professeurs;

e) pour l'examen de capacité à l'école industrielle et commerciale d'Esch-s.-Alz.: MM. *Pfeiffer*, *Gœrend* et *Reichling*, professeurs.

Art. 6. Les épreuves de l'examen de maturité auront lieu les 29, 30 et 31 juillet, 1^{er} et 2 août, et celles de l'examen de capacité, les 1^{er}, 2 et 4 août.

Art. 7. Les commissions se réuniront sur la convocation du commissaire du Gouvernement.

Art. 8. Les demandes d'admission aux examens de maturité et de capacité devront être présentées au Gouvernement avant le 1^{er} juillet prochain.

Art. 9. Le présent arrêté sera inséré au *Mémorial*, et un exemplaire en sera transmis à chacun des membres des commissions pour lui servir de titre.

Luxembourg, le 5 juin 1919.

Le Directeur général
de l'instruction publique,
N. WELTER.

b) für die Industrie- und Handelsschule zu Esch a. d. Alz.: die H. H. *Houdremont*, Direktor, *Michel Michels*, *Greisch*, *Kreins*, *Koetz* und *Roeder*, Professoren.

Art. 5. Zu Ergänzungsmitgliedern sind ernannt:

a) für die Reifeprüfung am Gymnasium zu Luxemburg: die H. H. *Josef Hansen* und *Koppes*, Professoren;

b) für die Reifeprüfung am Gymnasium zu Diekirch: die H. H. *Schmitz*, Professor, und *Altman*, Repetent;

c) für die Reifeprüfung am Gymnasium zu Echternach: die H. H. *Klaess* und *Limpach*, Professoren;

d) für die Fähigkeitsprüfung an der Industrie- und Handelsschule zu Luxemburg, die H. H. *Tresch*, *Weinvers* und *Thomé*, Professoren;

e) für die Fähigkeitsprüfung an der Industrie- und Handelsschule zu Esch a. d. Alz.: die H. H. *Pfeiffer*, *Gœrend* und *Reichling*, Professoren.

Art. 6. Die schriftlichen Prüfungen für das Reifezeugnis finden statt am 29., 30. und 31. Juli, 1. und 2. August, für das Fähigkeitszeugnis am 1., 2. und 4. August.

Art. 7. Die Kommissionen werden durch die Regierungskommissare zusammenberufen.

Art. 8. Die Zulassungsgefuche zu den Reife- und Fähigkeitsprüfungen müssen der Regierung vor dem 1. Juli künftig zugegangen sein.

Art. 9. Gegenwärtiger Beschluß soll ins „*Mémorial*“ eingerückt und je ein Exemplar den Mitgliedern vorbenannter Kommissionen als Ernennungsurkunde zugestellt werden.

Luxemburg, den 5. Juni 1919.

Der General-Direktor
des öffentlichen Unterrichts,
N. Welter.

Arrêté du 5 juin 1919, concernant la composition de la commission pour l'examen de maturité aux lycées de jeunes filles.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL
DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE;

Vu l'arrêté grand-ducal du 7 juillet 1916, portant règlement sur l'examen de maturité aux lycées de jeunes filles;

Arrête:

Art. 1^{er}. La session de l'examen de maturité aux lycées de jeunes filles pour l'année scolaire 1918-1919 s'ouvrira le 1^{er} juillet.

Art. 2. Est nommé commissaire du Gouvernement pour l'examen de maturité à ces établissements, M. Joseph Wagener, conseiller de Gouvernement.

Art. 3. Sont nommés membres de la commission:

a) membres effectifs: MM. Ahnen, directeur du lycée de jeunes filles de Luxembourg; Nickels, directeur du lycée de jeunes filles d'Esch-s.-Alz.; Eugène Thyès et Esch, professeurs au lycée de jeunes filles de Luxembourg; Ourth et François Michels, professeurs au lycée de jeunes filles d'Esch-s.-Alz.;

b) membres suppléants: MM. Tockert, professeur au gymnase de Luxembourg, et Stein, professeur au lycée de jeunes filles d'Esch-s.-Alz.

Art. 4. Les épreuves écrites auront lieu les 30 et 31 juillet, 1^{er}, 2 et 4 août.

Art. 5. Les demandes d'admission à l'examen devront être présentées au Gouvernement avant le 1^{er} juillet.

Art. 6. Le présent arrêté sera inséré au *Mémorial*, et un exemplaire en sera transmis à chacun des membres de la commission pour lui servir de titre.

Luxembourg, le 5 juin 1919.

Le Directeur général
de l'instruction publique,
N. WELTER.

Beschluß vom 5. Juni 1919, die Ernennung der Kommission für die Reifeprüfung an den Mädchenschulen betreffend.

Der General-Direktor
des öffentlichen Unterrichts;

Nach Einsicht des Großh. Beschlusses vom 7. Juli 1916, das Reglement über die Reifeprüfung an den Mädchenschulen betreffend;

Beschließt:

Art. 1. Die Session für die Reifeprüfung an den Mädchenschulen für das Schuljahr 1918—1919 beginnt am 1. Juli.

Art. 2. Zum Regierungskommissar für die Reifeprüfung an denselben Anstalten ist ernannt, Hr. Josef Wagener, Regierungsrat.

Art. 3. Zu Mitgliedern derselben Kommission sind ernannt:

a) zu wirklichen Mitgliedern: die H. H. Ahnen, Direktor am Mädchenschule zu Luxemburg; Nickels, Direktor am Mädchenschule zu Esch a. d. Alz.; Eugen Thyès und Esch, Professoren am Mädchenschule zu Luxemburg; Ourth und Franz Michels, Professoren am Mädchenschule zu Esch a. d. Alz.;

b) zu Ergänzungsmitgliedern: die H. H. Tockert, Professor am Gymnasium zu Luxemburg, und Stein, Professor am Mädchenschule zu Esch a. d. Alz.

Art. 4. Die schriftlichen Prüfungen finden am 30. und 31. Juli, 1. 2. und 4. August statt.

Art. 5. Die Zulassungsgesuche zu den Prüfungen müssen der Regierung vor dem 1. Juli zugegangen sein.

Art. 6. Gegenwärtiger Beschluß soll ins „Mémorial“ eingerückt und je ein Exemplar den Mitgliedern vorgenannter Kommission als Ernennungsurkunde zugestellt werden.

Luxembourg, den 5. Juni 1919.

Der General-Direktor
des öffentlichen Unterrichts,
N. Welter.

Arrêté du 5 juin 1919, concernant la composition des commissions pour les examens de passage aux établissements d'enseignement moyen.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL
DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE;

Vu les arrêtés grand-ducaux en date des 19 juillet 1893, 1^{er} juillet 1901 et 4 juillet 1909, concernant le règlement sur l'examen de passage aux établissements d'enseignement moyen;

Arrête:

Art. 1^{er}. Sont nommés commissaires du Gouvernement pour les examens de passage de l'année scolaire 1918-1919:

1^o aux gymnases de Luxembourg, Diekirch et Echternach: M. Joseph *Wagener*, conseiller de Gouvernement;

2^o aux écoles industrielles et commerciales de Luxembourg et d'Esch-s.-Alz., ainsi qu'aux sections industrielles des gymnases de Diekirch et d'Echternach: M. Albert *Rodange*, ingénieur en chef des travaux publics.

Art. 2. Sont nommés membres de la commission de l'examen de passage:

a) au gymnase de Luxembourg: MM. *Wengler*, *Klein*, *Goergen*, *Hansen*, *Ensch* et *Kremer*, professeurs;

b) au gymnase de Diekirch: MM. *Steffes*, *Schmitz*, *Kass* et *Merten*, professeurs;

c) au gymnase d'Echternach: MM. *Palgen*, *Müller*, *Reuland* et *Selm*, professeurs;

d) à l'école industrielle et commerciale de Luxembourg: MM. *Weckering*, *Petry*, *Jean-Pierre Faber*, *Tresch*, *Thill* et *Wolter*, professeurs;

e) à l'école industrielle et commerciale d'Esch-s.-Alz.: MM. *Houdremont*, directeur, *Manternach*, *Goerend*, *Schmit*, *Mohrman* et *Reichling*, professeurs;

Beschluß vom 5. Juni 1919, die Ernennung der Kommissionen für die Versetzungsprüfungen an den mittleren Unterrichtsanstalten betreffend.

Der General-Direktor
des öffentlichen Unterrichts;

Nach Einsicht der Großh. Beschlüsse vom 19. Juli 1893, 1. Juli 1901 und 4. Juli 1909, die Versetzungsprüfung an den Anstalten höhern und mittlern Unterrichts betreffend;

Beschließt:

Art. 1. Zu Regierungskommissaren bei den Versetzungsprüfungen des laufenden Schuljahres sind ernannt:

1. an den Gymnasien zu Luxemburg, Diekirch und Echternach: Hr. Josef *Wagener*, Regierungsrat;

2. an den Industrie- und Handelsschulen zu Luxemburg und Esch a. d. Alz., sowie an den Industrieabteilungen der Gymnasien zu Diekirch und Echternach: Hr. Albert *Rodange*, Obergeringieur.

Art. 2. Zu Mitgliedern der Kommissionen für die Versetzungsprüfung sind ernannt:

a) für das Gymnasium zu Luxemburg: die H. *Wengler*, *Klein*, *Goergen*, *Hansen*, *Ensch* und *Kremer*, Professoren;

b) für das Gymnasium zu Diekirch: die H. *Steffes*, *Schmitz*, *Kass*, und *Merten*, Professoren;

c) für das Gymnasium zu Echternach: die H. *Palgen*, *Müller*, *Reuland* und *Selm*, Professoren;

d) für die Industrie- und Handelsschule zu Luxemburg: die H. *Weckering*, *Petry*, *Joh. Peter Faber*, *Tresch*, *Thill* und *Wolter*, Professoren;

e) für die Industrie- und Handelsschule zu Esch a. d. Alz.: die H. *Houdremont*, Direktor, *Manternach*, *Goerend*, *Schmit*, *Mohrman* und *Reichling*, Professoren;

f) à la section industrielle du gymnase de Diekirch: MM. Kowalsky, Ollinger et Baustert, professeurs, Frieden, répétiteur;

g) à la section industrielle du gymnase d'Eschternach: MM. Palgen, Muller, Klaess et Becker, professeurs.

Art. 3. Les épreuves écrites de l'examen de passage aux gymnases et aux écoles industrielles et commerciales auront lieu les 1^{er}, 2, 4 et 5 août.

Art. 4. Le présent arrêté sera inséré au *Mémorial*, et un exemplaire en sera transmis à chacun des membres des commissions précitées, pour lui servir de titre.

Luxembourg, le 5 juin 1919.

Le Directeur général
de l'instruction publique,
N. WELTER.

Arrêté du 5 juin 1919, concernant la composition des commissions pour l'examen de passage aux lycées de jeunes filles.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL
DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE;

Vu la loi du 17 juin 1911, sur l'organisation de l'enseignement moyen des jeunes filles, et les arrêtés grand-ducaux des 29 juillet 1912 et 18 juin 1917, concernant le règlement sur l'examen de passage aux lycées de jeunes filles de Luxembourg et d'Esch-s.-Alz.;

Arrête:

Art. 1^{er}. Est nommé commissaire du Gouvernement pour l'examen de passage aux lycées de jeunes filles de Luxembourg et d'Esch-s.-Alz., de l'année scolaire 1918-1919: M. Joseph Wagener, conseiller de Gouvernement.

Art. 2. Sont nommés membres de la commission de l'examen de passage:

f) für die Industrie-Abteilung des Gymnasiums zu Diekirch: die H. Kowalsky, Ollinger und Baustert, Professoren, Frieden, Repetent;

g) für die Industrie-Abteilung des Gymnasiums zu Eschternach: die H. Palgen, Müller, Klaess und Becker, Professoren.

Art. 3. Die schriftlichen Prüfungen für die Versetzungen an den Gymnasien und den Industrie- und Handelsschulen finden statt am 1., 2., 4. und 5. August künftige.

Art. 4. Gegenwärtiger Beschluß soll ins „Mémorial“ eingedruckt und ein Exemplar desselben einem jeden der genannten Mitglieder als Ernennungsurkunde zugestellt werden.

Luxembourg, den 5. Juni 1919.

Der General-Direktor
des öffentlichen Unterrichts,
N. Welter.

Beschluß vom 5. Juni 1919, die Ernennung der Kommissionen für die Versetzungsprüfungen an den Mädchenlyzeen betreffend.

Der General-Direktor
des öffentlichen Unterrichts;

Nach Einsicht des Gesetzes vom 17. Juni 1911, über die Einrichtung von Mädchenlyzeen, und der Großh. Beschlüsse vom 29. Juli 1912 und 18. Juni 1917, das Reglement über die Versetzungsprüfung an den Mädchenlyzeen von Luxemburg und Esch a. d. Alz. betreffend;

Beschließt:

Art. 1. Für das Schuljahr 1918—1919 ist zum Regierungskommissar bei den Versetzungsprüfungen an den Mädchenlyzeen zu Luxemburg und Esch a. d. Alz. ernannt: Hr. Jos. Wagener, Regierungsrat.

Art. 2. Zu Mitgliedern der Kommissionen für die Versetzungsprüfung an denselben Anstalten sind ernannt:

a) au lycée de jeunes filles de Luxembourg: MM. Ahnen, directeur, Tibesar, professeur honoraire, Eugène Thyès, Auguste Oster, Medinger et Mademoiselle Beffort, professeurs;

b) au lycée de jeunes filles d'Esch-s.-Alz.: MM. Nickels, directeur, Muller, Ourth, professeurs, et Steffen, professeur-stagiaire au dit établissement.

Art. 3. L'épreuve écrite aura lieu les 1^{er}, 4 et 5 août.

Art. 4. Le présent arrêté sera inséré au *Mémorial* et un exemplaire en sera transmis à chaque membre des commissions précitées pour lui servir de titre.

Luxembourg, le 5 juin 1919.

Le Directeur général
de l'instruction publique,
N. WELTER.

Arrêté du 10 juin 1919, portant fixation des coefficients des classes de risque en matière d'assurance agricole et forestière.

LE MINISTRE D'ÉTAT,
PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT;

Vu la résolution prise par le comité-directeur et l'assemblée générale de l'association d'assurance contre les accidents (section agricole et forestière);

Vu l'art. 42 de la loi du 5 avril 1902, concernant l'assurance-accidents industrielle et l'art. 23 de la loi du 20 décembre 1909, concernant l'extension de l'assurance obligatoire aux exploitations agricoles et forestières;

Arrête:

Art. 1^{er}. Le tarif des risques en matière d'assurance agricole et forestière, approuvé par l'arrêté ministériel du 20 décembre 1909 et modifié par l'arrêté ministériel du 5 novembre

a) am Mädchenlyzeum zu Luxemburg: die H. Ahnen, Direktor, Tibesar, Ehrenprofessor, Eugen Thyès, August Oster, Medinger und Fr. Beffort, Professoren;

b) am Mädchenlyzeum zu Esch a. d. Alz.: die H. Nickels, Direktor, Müller, Ourth, Professoren, und Steffen, Stagiär an derselben Anstalt.

Art. 3. Die schriftliche Prüfung findet am 1., 4. und 5. August statt.

Art. 4. Gegenwärtiger Beschluß soll ins „Mémorial“ eingerückt und je ein Exemplar den Mitgliedern vorbenannter Kommissionen als Ernennungsurkunde zugestellt werden.

Luxemburg, den 5. Juni 1919.

Der General-Direktor
des öffentlichen Unterrichts,
N. Welter.

Beschluß vom 10. Juni 1919, betreffend die Festsetzung der Gefahrenziffern für die land- und forstwirtschaftliche Unfallversicherung.

Der Staatsminister,
Präsident der Regierung;

Nach Einsicht der Beschlußfassung des Vorstandes sowie der Generalversammlung der Unfallversicherungs-Genossenschaft (land- und forstwirtschaftliche Abteilung);

Nach Einsicht des Art. 42 des Gesetzes vom 5. April 1902, betreffend die gewerbliche Unfallversicherung, und des Art. 23 des Gesetzes vom 20. Dezember 1909, über die Ausdehnung der allgemeinen Arbeiter-Unfallversicherung auf die land- und forstwirtschaftlichen Betriebe;

Beschließt:

Art. 1. Der Gefahrrentarif der land- und forstwirtschaftlichen Unfallversicherung, so wie er durch Ministerialbeschluß vom 20. Dezember 1909 abgeändert durch Ministerialbeschluß vom 5.

1913, est maintenu pour une nouvelle période triennale à partir du 1^{er} janvier 1919.

Art. 2. Le présent arrêté sera publié au *Mémorial*.

Luxembourg, le 10 juin 1919.

*Le Ministre d'Etat,
Président du Gouvernement,
E. REUTER.*

Avis. — Examen d'admission aux gymnases et aux écoles industrielles et commerciales.

La première session de l'examen d'admission en VII^{me} gymnasiale et en VI^{me} industrielle, aux établissements d'enseignement moyen, pour l'année scolaire 1919-1920, aura lieu le 28 juillet prochain, de 9 heures du matin à midi et de 2 à 6 heures du soir. La date de la seconde session sera fixée ultérieurement.

Les récipiendaires auront à adresser, avant le 18 juillet, leur demande au directeur de l'établissement, dans lequel ils voudront entrer. Ils joindront un extrait de leur acte de naissance et un certificat de bonne conduite et de capacité, constatant que le récipiendaire a suivi avec succès l'enseignement des matières qui font l'objet du programme de l'examen d'admission, et renseignant les notes obtenues pendant la dernière année scolaire en allemand, en français et en calcul.

La demande devra indiquer l'adresse des parents ou du tuteur.

Luxembourg, le 5 juin 1919.

*Le Directeur général
de l'instruction publique,
N. WELTER.*

November 1913, festgesetzt wurde, wird für eine weitere Periode von drei Jahren, beginnend mit dem 1. Januar 1919, beibehalten.

Art. 2. Gegenwärtiger Beschluß soll im „*Mémorial*“ veröffentlicht werden.

Luxemburg, den 10. Juni 1919.

*Der Staatsminister,
Präsident der Regierung,
E. Reuter.*

Bekanntmachung. — Aufnahmeprüfung für die Gymnasien und Industrie- und Handelsschulen.

Für das Schuljahr 1919-1920 findet die erste Tagung der Aufnahmeprüfung in die VII. Gymnasial- und die VI. Industrieklasse der mittleren Lehranstalten am 28. Juli künftig, von 9 Uhr morgens bis Mittag und von 2 bis 6 Uhr nachmittags statt. Das Datum der zweiten Tagung wird später bestimmt.

Die Aufzunehmenden haben vor dem 18. Juli, bei dem Direktor der Anstalt, in die sie einzutreten wünschen, ein Gesuch einzureichen, dem ein Geburtschein, sowie ein von ihrem Lehrer ausgestelltes Zeugnis über gutes Betragen und Fähigkeit beizufügen ist, durch das bestätigt wird, daß sie an dem Unterricht in den Lehrgegenständen der Aufnahmeprüfung mit Erfolg teilgenommen haben. Die Ausstellung erfolgt unter Angabe der im letzten Schuljahre im Deutschen, Französischen und Rechnen erhaltenen Nummern.

In den Aufnahmegesuchen ist die Adresse der Eltern oder des Vormundes anzugeben.

Luxemburg, den 5. Juni 1919.

*Der General-Direktor
des öffentlichen Unterrichts,
N. Welter.*

Avis. — Examen d'admission aux lycées de jeunes filles.

La première session de l'examen d'admission en VII^{me}, aux lycées de jeunes filles de Luxembourg et d'Esch-s.-Alz., pour l'année scolaire 1919-1920, aura lieu, mardi, 29 juillet, de 9 heures du matin à midi, et de 2 à 6 heures du soir. La date de la seconde session sera fixée ultérieurement.

Les récipiendaires auront à adresser, avant le 19 juillet, leur demande au directeur de l'établissement dans lequel elles voudront entrer. Elles joindront un extrait de leur acte de naissance et un certificat de bonne conduite et de capacité, constatant que la récipiendaire a suivi avec succès l'enseignement des matières qui font l'objet du programme de l'examen d'admission, et renseignant les notes obtenues pendant la dernière année scolaire en allemand, en français et en calcul.

La demande devra indiquer l'adresse des parents ou du tuteur.

Luxembourg, le 5 juin 1919.

*Le Directeur général
de l'instruction publique,*
N. WELTER.

Avis. — Règlement communal.

En séance du 14 mars 1919 le conseil communal de Troisvierges a fixé à 4 francs la taxe de saillie revenant aux détenteurs de verrats dans cette commune. — Ce règlement a été dûment publié.

Luxembourg, le 10 juin 1919.

*Le Ministre d'Etat,
Président du Gouvernement,*
E. REUTER.

Bekanntmachung. — Aufnahmeprüfung für die Mädchenlyceen.

Für das Schuljahr 1919-1920 findet die erste Tagung der Aufnahmeprüfung für die VII. Klasse an den Mädchenlyceen von Luxemburg und Esch a. d. Alz. am Dienstag, den 29. Juli, von 9 Uhr morgens bis Mittag und von 2 bis 6 Uhr nachmittags statt. Das Datum der zweiten Tagung wird später bestimmt.

Die Aufzunehmenden haben vor dem 19. Juli bei dem Direktor der Anstalt, in die sie eintreten wünschen, ein Gesuch einzureichen, dem ein Geburtschein, sowie ein von ihrer Lehrerin ausgestelltes Zeugnis über gutes Betragen und Fähigkeit beizufügen ist, durch das bestätigt wird, daß sie an dem Unterricht in den Lehrgegenständen der Aufnahmeprüfung mit Erfolg teilgenommen haben. Die Ausstellung erfolgt unter Angabe der im letzten Schuljahre im Deutschen, Französischen und Rechnen erhaltenen Nummern.

In den Aufnahmegesuchen ist die Adresse der Eltern oder des Vormundes anzugeben.

Luxembourg, den 5. Juni 1919.

Der General-Direktor
des öffentlichen Unterrichts,
N. W e l t e r.

Bekanntmachung. — Gemeindereglement.

In seiner Sitzung vom 14. März 1919 hat der Gemeinderat von Ufflingen die den Eigentümern von Ebern in dieser Gemeinde zu entrichtend. Bespringungstaxe auf 4 Franken festgesetzt. — Dieses Reglement ist vorschriftsmäßig veröffentlicht worden.

Luxembourg, den 10. Juni 1919.

Der Staatsminister,
Präsident der Regierung,
E. R e u t e r.

Etat de la situation annuelle de la Caisse de prévoyance des employés communaux pour l'exercice 1918, publié en conformité de l'art. 36 de l'arrêté grand-ducal du 11 décembre 1912.

En 1918 la Caisse de prévoyance comptait 949 membres, dont 74 veuves.

Le nombre des pensionnaires à la fin de l'exercice 1918 était de 106, ce chiffre est en augmentation de 15 sur le chiffre correspondant de l'exercice 1917. 4 pensionnaires sont décédés dans le courant de l'année 1918. L'import total des pensions en cours à la date du 1^{er} janvier 1919 est de fr. 44.863, soit fr. 4996 de plus que le montant au 1^{er} janvier 1918.

Les secours pour décès, liquidés en 1918, s'élèvent à fr. 19.000, à savoir:

- a) 16 secours de fr. 800 (décès de membres);
- b) 14 secours de fr. 400 (décès de femmes de membres);
- c) 2 secours de fr. 300 (décès d'enfants de 12 à 18 ans);
- d) 3 secours de fr. 200 (décès d'enfants de moins de 12 ans).

Le montant total des secours pour décès, liquidés en 1917, n'était que de fr. 17.950.

Les secours versés aux membres malades (moitié des frais sanitaires), conformément au règlement du 17 avril 1915, ont été de fr. 3143,39, contre 2820,31 fr. en 1917.

Des secours extraordinaires, au montant total de 1500 fr., ont été alloués, suivant délibération du 16 décembre 1918, à un certain nombre de veuves de gardes forestiers âgées ou infirmes et qui touchaient sur la caisse de la ci-devant mutualité des préposés forestiers des subventions annuelles de fr. 150.

L'actif de la caisse, qui fin 1918 se monte à fr. 2.116.534,62 se décompose comme suit:

A. *Titres.*

	Capital.	Intérêts à recevoir.
1. Commune de Bettembourg: Emprunt 3½% du 15 mars 1894:		
5 obligations de 100 fr. reprises au cours de 94%.... fr.	470 00	
21 obligations de 500 fr. reprises au cours de 94%.... »	9.870 00	
	10.340	
Intérêts courus mais non encore échus de ces mêmes obligations.....		288 75
2. Commune de Steinfort: Sections de Hagen et Steinfort:		
Emprunts 3½% des 1 ^{er} juillet 1896 et 27 mai 1900:		
5 obligations de 100 fr., reprises au cours de 97%... fr.	485 00	
16 obligations de 200 fr., reprises au cours de 97%... »	3.104 00	
1) 11 obligations de 400 fr., reprises au cours de 97% .. »	4.268 00	
	7.857	
Intérêts courus mais non encore échus de ces mêmes obligations.....		123 37

1) Une obligation de la commune de Steinfort de fr. 400 et une autre de l'emprunt gr.-d. de 1894 de fr. 2000 ont été remboursées en 1918 par suite de tirage. Le bénéfice qui en est résulté au profit de la caisse est de fr. 12+60=fr. 72.

Ville de Luxembourg. Emprunt 3½% de 1892:		
2 obligations de 1000 fr., reprises au cours de 97%..	fr. 1.940 00	
9 obligations de 500 fr., reprises au cours de 97%.. »	4.365 00	
	6.305	
4. Dette nationale. Emprunt de 3½% de 1894:		
1) 9 obligations de 2000 fr., reprises au cours de 97%..	fr. 17.460 00	
3 obligations de 1000 fr., reprises au cours de 97%.. »	2.910 00	
7 obligations de 500 fr., reprises au cours de 97%.. »	3.395 00	
35 obligations de 100 fr., reprises au cours de 97%.. »	3.395 00	
	27.160	
Intérêts courus mais non encore échus de ces mêmes obligations.....		163 33
5. Obligations foncières 3½% de l'État:		
29 obligations de 1000 fr., reprises au cours de 100%.	fr. 29.000 00	
34 obligations de 500 fr., reprises au cours de 100%.	» 17.000 00	
	46.000	
Intérêts courus mais non encore échus de ces mêmes obligations.....		402 50
6. Obligations 4% de l'emprunt grand-ducal de 1916, appartenant à la caisse de retraite:		
60 obligations de 5000 fr., achetées au cours de 100% ..	fr. 300.000 00	
1 obligations de 1000 fr., achetée au cour de 100%..... »	1.000 00	
	301.000	
Intérêts courus mais non encore échus de ces mêmes obligations.....		2.006 66
7. Obligations 4% de l'emprunt grand-ducal de 1916 appartenant à la caisse de secours:		
16 obligations de 5000 fr., achetées au cours de 100% ..	fr. 80.000 00	
	80.000	
Intérêts courus mais non encore échus de ces mêmes obligations.....		533 33
Total.....		478.662

B. Prêts.

1. Prêt consenti en 1915 à la commune de Flaxweiler ...		fr. 2.577 50	
Capital prêté	fr. 3.000 00		
Amortissement	» 422 50		
	2.577 50		
Capital redu	fr. 2.577 50		
Intérêts courus mais non encore échus de ce prêt.....		30 23	
		3.548 17	
2. Prêt consenti en 1915 à la ville de Luxembourg		fr. 487.175 99	
	489.753 49		
Capital prêté	fr. 500.000 00		
Amortissement	» 12.824 01		
	487.175 99		
Capital redu	fr. 487.175 99		

C. Placements provisoires.

1. Dépôts à la Caisse d'épargne:		
Livret A. Caisse de retraite	fr. 847.970 68	
Livret B. Caisse de secours	» 36.064 82	
2. Avoir au compte-chèques au 31 décembre 1918	» 18.166 14	
	fr. 902.201 64	
<i>D. Restants à recouvrer.</i>		
au 31 décembre 1918	*) fr. 242.369 32	
	242.369 32	
<i>E. Intérêts à recevoir</i>		3.548 17
	fr. 2.116.534 62	

*) A la date de ce jour tous les arriérés sont soldés.

Compte.

I. — CAISSE DE RETRAITE.

A. Recettes.

a) Recettes ordinaires.

1. Retenues ordinaires à 3% des traitements (art. 25 de la loi du 7 août 1912)	fr. 41.372 54	
2. Retenues extraordinaires à 2½% (art. 25)	» 23.857 67	
3. Retenues extraordinaires à 2% des traitements (art. 26) ..	» 233 97	
4. Retenues extraordinaires à 1% des traitements (art. 26) ..	» 182 10	
5. Contribution des communes à raison de 5% du montant des traitements (art. 25)	» 68.821 00	
6. Contribution de l'État à raison de 3% (art. 25)	» 41.372 44	
7. Intérêts de capitaux	» 58.592 02	
	fr. 234.431 74	

b) Recettes extraordinaires.

8. Contribution pour le rachat des années de service antérieur:		
Part des employés	fr. 66.070 67	
Part des communes	» 62.932 51	
Part de l'État	» 34.625 24	
9. Bénéfice réalisé sur 2 obligations remboursées d'une valeur nominale de 400 fr. resp. 2000 fr. (Voir note à la première page)	» 72 00	
10. Recettes diverses et imprévues, y compris la part de l'État dans les frais d'allocation d'une indemnité de renchérissement 30+14.602,22	» 14.632 22	
11. Part des communes dans les frais d'allocation d'une indemnité de renchérissement	» 14.602 22	
	fr. 192.934 86	

c) Excédent de recettes

de l'exercice 1917	fr. 1.633.550 09
Total des recettes au 31 décembre 1918	fr. 2.060.916 69

647

B. Dépenses.

1. Pensions allouées	fr.	43.448 46
2. Indemnité de renchérissement des pensionnaires	»	43.806 65
3. Restitution de retenues à divers	»	1.421 70
4. Frais d'administration comprenant les jetons de présence du conseil, le traitement du secrétaire-trésorier, les frais de location, chauffage, éclairage, nettoyage, fourniture d'imprimés, etc., s'élevant en total à fr. 12.043,75, dont fr. 10.183,75 à charge de la caisse de retraite et fr. 1860 à charge de la caisse de secours, parts fixées au prorata des recettes des deux caisses	»	10.183 75
		98.860 56
Total des dépenses au 31 décembre 1918		fr. 98.860 56

Avoir au 31 décembre 1918... fr. 1.962,056 13

II. — CAISSE DE SECOURS.

A. Recettes.

a) Recettes ordinaires.

1. Cotisations des membres de la Caisse de secours (art. 41 de la loi du 7 août 1912)	fr.	11.311 95
2. Contribution de l'État pour la caisse de secours	»	13.875 10
3. Contribution des communes (id.)	»	13.875 10
4. Intérêts de capitaux	»	3.859 08
		42.921 23
b) Excédent de recettes de l'exercice 1917	fr.	113.216 74

Total des recettes au 31 décembre 1918

B. Dépenses.

1. Secours accordés:		
<i>a)</i> pour décès de membres	fr.	19.000 00
<i>b)</i> pour maladie de membres	»	3.143 39
<i>c)</i> secours extraordinaires alloués à un certain nombre de membres de l'ancienne mutualité des agents forestiers	»	1.500 00
2. Part de la caisse de secours dans les frais d'administration (voir supra)	»	1.860 00
		25.503 39

Avoir au 31 décembre 1918..... fr. 130.634 58

Avoir au 31 décembre 1918.

A. — Caisse de retraite.....	fr. 1.962.056 13
B. — Caisse de secours	» 130.634 58
Total.....	fr. 2.092.690 71

Bilan.

<i>Actif.</i>		<i>Passif.</i>	
1. Titres	fr. 478.662 00	1. Fonds de réserve formé par l'excédent de recettes de l'exercice 1918 (v. compte des recettes et dépenses ci-av.)	fr. 2.092.690 71
2. Prêts.....	» 489.753 49	2. Comptes transitoires: intérêts à recevoir.....	» 3.548 17
3. Placements provisoires... ..	» 902.201 64	3. Dépenses restant à faire après le 31. 12. 1918	» 20.295 74
4. Recouvrements restant à faire après le 31. 12. 1918 ..	» 242.369 32		
5. Intérêts courus mais non encore échus	» 3.548 17		
Total	fr. 2.116.534 62	Total	fr. 2.116.534 62

Arrêté du 8 juin 1919, concernant la publication du rapport général de la Chambre de commerce pour l'année 1918.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGRICULTURE, DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE;

Vu le rapport de la Chambre de commerce sur la situation du commerce et de l'industrie dans le Grand-Duché pendant l'année 1918;

Arrête:

Article unique. Le rapport prémentionné sera publié au *Mémorial*.

Luxembourg, le 8 juin 1919.

Pour le Directeur général de l'agriculture, de l'industrie et du commerce,

Le Directeur général de l'instruction publique,

N. WELTER.

Beschluß vom 8. Juni 1919, die Veröffentlichung des allgemeinen Berichtes der Handelskammer für das Jahr 1918 betreffend.

Der General-Direktor des Ackerbaus, der Industrie und des Handels;

Nach Einsicht des allgemeinen Berichtes der Handelskammer über die Lage des Handels und der Industrie des Großherzogtums während des Jahres 1918;

Beschließt:

Einziges Artikel. Erwähnter Bericht soll als Beilage zum *Memorial* veröffentlicht werden.

Luxemburg, den 8. Juni 1919.

Für den General-Direktor des Ackerbaus, der Industrie und des Handels,

Der General-Direktor des öffentlichen Unterrichts,

N. Welter.

Avis. — Administration communale.

Par arrêté du soussigné en date de ce jour, M. Jean Pierre Rauchs, cultivateur à Capellen, a été nommé échevin de la commune de Mamer.

Luxembourg, le 10 juin 1919.

*Le Ministre d'Etat,
Président du Gouvernement,
E. REUTER.*

Bekanntmachung. — Gemeindeverwaltung.

Durch Beschluß des Unterzeichneten vom heutigen Tage ist Hr. Johann Peter Rauchs, Landwirt zu Capellen, zum Schöffen der Gemeinde Mamer ernannt worden.

Luxemburg, den 10. Juni 1919.

Der Staatsminister,
Präsident der Regierung,
E. Reuter.

Avis. — Service sanitaire.

Tableau des maladies contagieuses observées dans les différents cantons du 24 mai au 7 juin 1919.

Bekanntmachung. — Sanitätswesen.

Verzeichnis der in den verschiedenen Cantonen vom 24. Mai bis zum 7. Juni 1919 festgestellten ansteckenden Krankheiten:

N° d'ordre.	Cantons.	Localités.	Fèvre typhoïde.	Diphthérie.	Coqueluche.	Scarlatine.	Variole.	Affections puerpérales.	Méningite cérébro spinale.
1	Luxembourg-ville.	Luxembourg	»	1	»	»	»	»	»
2	Capellen.	Götzingen	»	»	»	1	»	»	»
3	Esch-s.-Alz.	Obercorn	1	»	»	»	»	»	»
		Schifflange	»	1	»	»	»	»	»
		Tétange	1	»	»	»	»	»	»
4	Luxembourg-camp.	Walferdange	»	»	»	»	»	»	1
5	Mersch.	Bœvange s./A.	»	1	»	»	»	»	»
6	Clervaux.	Clervaux	»	»	»	»	»	1	»
		Heinerscheid	»	1	»	»	»	»	»
		Troisvierges	»	1	»	»	»	»	»
7	Diekirch.	Diekirch	»	1	»	»	»	»	»
		Erpeldange	»	1	»	»	»	»	»
		Ettelbrück	»	1	»	»	»	»	»
8	Redange.	Niederpallen	»	1	»	1	»	»	»
		Perlé	»	1	»	»	»	»	»
9	Wiltz.	Heiderscheid	»	1	»	»	»	»	»
		Roullingen	»	1	»	»	»	»	»
		Total ...	2	12	»	2	»	1	1

Avis. — Notariat.

Conformément à l'art. 70 de l'ordonnance royale grand-ducal du 3 octobre 1841, sur le notariat, les héritiers de feu M. le notaire Henri *Fonck* ont désigné M. Nicolas *Martin*, notaire à Rambrouch, comme dépositaire définitif des minutes et répertoires de l'étude Fonck.

Luxembourg, le 12 juin 1919.

*Le Directeur général de la Justice
et des Travaux Publics,*

A. LIESCH.

Bekanntmachung. — Notariat.

In Gemäßheit des Art. 70 der Königl. Großherzoglichen Verordnung vom 3. Oktober 1841, über das Notariat, haben die Erben des verstorbenen Notars Hrn. H. *Fonck*, Hrn. Nik. *Martin*, Notar in Rambrouch, zum definitiven Depositar der Urkunden und Repertorien der Notzstube *Fonck* bestellt.

Luxemburg, den 12. Juni 1919.

Der General-Direktor der Justiz
und der öffentlichen Arbeiten
A. Liesch.

Avis. — Assurances-maladie.

Par arrêté du soussigné en date de ce jour, les modifications ci-après, apportées aux statuts de la « *Caisse régionale de maladie à Capellen*, par décision de l'assemblée générale du 18 mai 1919, ont été approuvées:

Art. 29. Die Beiträge für freiwillige Mitglieder betragen: 20 Fr. für die 1. und 2. Klasse; 15 Fr. für die 3. und 4. Klasse; 10 Fr. für die 5. und 6. Klasse; 7,50 Fr. für die 7. und 8. Klasse und 2,50 Fr. für die 9. u. 10. Klasse.

Art. 30. Die wöchentlichen Kassenbeiträge sind *provisorisch für die Dauer eines Jahres* festgesetzt, wie folgt:

1. Klasse Fr. 1,60 für das Mitglied und Fr. 0,80 für den Arbeitgeber;
2. Klasse Fr. 1,44 für das Mitglied und Fr. 0,72 für den Arbeitgeber;
3. Klasse Fr. 1,28 für das Mitglied und Fr. 0,64 für den Arbeitgeber;
4. Klasse Fr. 1,12 für das Mitglied und Fr. 0,56 für den Arbeitgeber;
5. Klasse Fr. 0,96 für das Mitglied und Fr. 0,48 für den Arbeitgeber;
6. Klasse Fr. 0,80 für das Mitglied und Fr. 0,40 für den Arbeitgeber;
7. Klasse Fr. 0,64 für das Mitglied und Fr. 0,32 für den Arbeitgeber;
8. Klasse Fr. 0,48 für das Mitglied und Fr. 0,24 für den Arbeitgeber;
9. Klasse Fr. 0,32 für das Mitglied und Fr. 0,16 für den Arbeitgeber;
10. Klasse Fr. 0,24 für das Mitglied und Fr. 0,12 für den Arbeitgeber;

Luxembourg, le 13 juin 1919.

*Le Ministre d'Etat,
Président du Gouvernement,*

E. REUTER.

Bekanntmachung. — Krankenversicherung.

Durch Beschluß des Unterzeichneten vom heutigen Tage sind nachstehende, durch die Generalversammlung vom 18. Mai 1919 am Statut der „*Bezirkskrankenkasse zu Capellen*“ vorgenommene Änderungen genehmigt worden:

Luxemburg, den 13. Juni 1919.

Der Staatsminister,
Präsident der Regierung,

E. Reuter.

Avis. — Association syndicale.

Conformément à l'art. 10 de la loi du 28 décembre 1883, il sera ouvert du 26 juin au 10 juillet 1919 dans la commune de Kehlen, une enquête sur le projet et les statuts d'une association à créer pour l'assainissement des prés aux lieux dits: « Unter der Pin », « Welschenpesch », etc. à Nospelt.

Le plan de situation, le devis détaillé des travaux, un relevé alphabétique des propriétaires intéressés, ainsi que le projet des statuts de l'association sont déposés au secrétariat communal de Kehlen, à partir du 26 juin prochain.

M. J.-P. Hemmer fils, membre de la commission d'agriculture à Bascharage, est nommé commissaire à l'enquête. Il donnera les explications nécessaires aux intéressés, sur le terrain, le jeudi, 10 juillet prochain, de 9 à 11 heures du matin, et recevra les réclamations le même jour, de 2 à 4 heures de relevée, dans la salle du comice agricole à Nospelt.

Luxembourg, le 13 juin 1919.

*Le Directeur général de l'agriculture,
de l'industrie et du commerce,*

A. COLLART.

Bekanntmachung. — Syndikatsgenossenschaft.

Gemäß Art. 10 des Gesetzes vom 28. Dezember 1883 wird vom 26. Juni auf den 10. Juli 1919 in der Gemeinde Kehlen eine Voruntersuchung abgehalten über das Projekt und die Statuten einer zu bildenden Genossenschaft für Anlage einer Entwässerung, Orte genannt „Unter der Pin“, „Welschenpesch“ usw. zu Nospelt.

Der Situationsplan, der Kostenaufschlag, ein alphabetisches Verzeichnis der beteiligten Eigentümer sowie das Projekt des Genossenschaftsaktens sind auf dem Gemeindefretariat von Kehlen, vom 26. Juni künftig ab, hinterlegt.

Hr. J. P. Hemmer, Sohn, Mitglied der Ackerbaukommission zu Niederferschen, ist zum Untersuchungskommissar ernannt. Die nötigen Erklärungen wird er den Interessenten am Donnerstag, den 10. Juli 1919, von 9—11 Uhr morgens, an Ort und Stelle geben und am selben Tage von 2—4 Uhr nachmittags, etwaige Einsprüche im Vereinssaale entgegennehmen.

Luxembourg, den 13. Juni 1919.

*Der General-Direktor des Ackerbaus,
der Industrie und des Handels,*

A. Collart.

Caisse d'épargne. — A la date du 28 mai 1919, le livret n° 198392 a été déclaré perdu. Le porteur du dit livret est invité à le présenter dans la quinzaine à partir de ce jour, soit au bureau central, soit à un bureau auxiliaire quelconque de la Caisse d'Épargne, et à faire valoir ses droits. Faute par le porteur de ce faire dans le dit délai, le livret en question sera déclaré annulé et remplacé par un nouveau.

Luxembourg, le 7 juin 1918.

Mémorial  Memorial
du des
Grand-Duché de Luxembourg. Großherzogtums Luxemburg.

Annexe au N° 41, 1919.

RAPPORT GÉNÉRAL
SUR LA
Situation de l'Industrie et du Commerce
PENDANT L'ANNÉE 1918.

Considérations générales.

L'heure n'est pas aux retours de la pensée. Trop d'événements se pressent, trop de faits se disputent, trop d'aspirations et d'idées se heurtent pour qu'on puisse s'arrêter longuement sur ce qui fut hier. Aujourd'hui nous étroit, demain nous appelle. Le coup d'œil que nous donnons sur l'année 1918 sera donc nécessairement bref.

Les aspects généraux de notre activité économique ne se sont guère modifiés. L'angoisse des lendemains pesait sur les affaires et les paralysait. L'anarchie montait toujours. Les perturbations des marchés, des organisations commerciales, des moyens d'échange et de crédit, la dissipation du travail, le déprimant exemple d'un gaspillage inoui des vies humaines, des richesses accumulées par des siècles ainsi que des matières premières désagrégeaient et démoralisaient la vie économique qui menaçait de sombrer dans le chaos.

L'industrie, insuffisamment approvisionnée de matières premières et de combustible, désorganisée et désorientée, continuait à se débattre au milieu des difficultés les plus variées qui s'exaspéraient à mesure que la guerre se prolongeait. Dans la production métallurgique, qui s'appuie sur le sous-sol du pays-même, mais qui était gênée par les approvisionnements si précaires en coke, nous constatons une nouvelle diminution. Une comparaison avec les chiffres de production de

1913, qui fut la dernière année normale, laisse apparaître un recul inquiétant de la principale industrie du pays:

~	Tonnes	Minerai	Fonte	Acier
1913		7.333.372	2.547.861	1.182.227
1918	»	3.131.400	1.266.671	857.937

Il est vrai que certaines industries, favorisées par les circonstances, ont pu réaliser des bénéfices exceptionnels, mais la plupart d'entre elles ont végété péniblement, aux prises avec le mouvement anarchique qui avait envahi tous les éléments du prix de revient industriel: matières premières, combustible et salaires.

Les *entreprises de transport* se sont ressenties fortement de la situation créée par la guerre: elles ont vu s'accroître encore les multiples embarras de l'exploitation. De plus en plus gênées par l'usure progressive et l'insuffisance du matériel, ces entreprises n'ont pu assurer la régularité du trafic. Diverses circonstances réunies: l'augmentation du prix des combustibles, des matériaux et des objets de consommation ainsi que le relèvement considérable des secours au personnel, pour lequel les entreprises de transport n'ont pas trouvé de compensation, ont exercé une répercussion fâcheuse sur les résultats de l'exercice.

Le *commerce de banque* a souffert, vers la fin de l'année, du désarroi de la situation financière et monétaire. Si le *commerce de gros* a été condamné à une inactivité forcée, le *commerce de détail* se trouvait dans l'impossibilité de refaire ses réapprovisionnements. Les rapports avec la clientèle, mise en défiance par tous les succédanés imaginables et les prix exorbitants, se tondaient: la morale commerciale, par suite de l'intrusion dans le commerce d'éléments louches, s'en allait.

L'augmentation progressive des capitaux disponibles et les difficultés résultant de l'inflation de la circulation du papier ont continué à peser sur le *marché financier* qui témoignait de dispositions de plus en plus faibles. Les mesures prises par l'État n'ont pu empêcher l'encombrement des établissements de crédit par les capitaux nouveaux qui se créaient. L'avoir des déposants à la Caisse d'épargne a passé, dans le courant de l'année 1918, de 101 millions à 109,5 millions de francs.

Tout en gagnant en intensité, les *phénomènes circulatoires* que nous signalons depuis plusieurs années n'ont pas varié d'aspect ni d'allure. La circulation restait limitée au papier allemand; les bons de caisse de l'État ainsi que les billets de la Banque internationale se cachaient et ne s'obtenaient que contre un fort agio. Par contre, la monnaie d'appoint offrait plus de marge. Aux approches de l'armistice, la défiance innée contre le papier allemand se changea en véritable panique et engagea les détenteurs à s'en défaire par tous les moyens.

Tel est le bilan économique de l'année 1918.

L'armistice sonna la liquidation de la période de guerre. Mais la situation, par suite du passage des armées, de la crise des transports et des embarras monétaires, devenait alors absolument chaotique pour l'industrie et le commerce luxembourgeois. En dégager les aspects généraux serait impossible. Et ce n'est que petit à petit que la situation pouvait s'améliorer.

Mais la période des tueries stupides et des destructions aveugles était finie. On songeait à créer, à rebâtir, à construire un nouveau monde sur les ruines de l'ancien. On renaissait à l'espoir.

L'année 1918, pour nous, est plus qu'un exercice ordinaire, enclos entre deux dates immuablement fixées: elle marque la *fin du Zollverein*. Et à ce point de vue elle prend une signification toute particulière dans l'histoire de notre évolution économique.

Il ne nous appartient pas de faire ici, dans le cadre restreint d'un rapport annuel, l'historique de notre association forcée avec les pays germaniques ni d'établir le bilan de cette union qui a retenu le pays pendant 76 ans. L'évolution du Grand-Duché depuis 1842 a été, toutefois, assez remarquable: le Luxembourg a participé à l'essor général de la région des minettes.

Avec la résiliation du pacte douanier qui liait nos destinées économiques à celles de l'Allemagne, s'est posée la question de l'*orientation nouvelle* vers les puissances de l'ouest. Pendant que cette grave question est examinée dans ses répercussions et son mécanisme, la situation de l'industrie et du commerce continue à empirer. Les embarras industriels, commerciaux et financiers augmentent de jour en jour.

La réalisation de la nouvelle union économique qu'on annonce et qu'on veut proche, se dérobe toujours. Les négociations traînent. Rien de définitif ne semble encore obtenu à l'heure actuelle. Il est donc désirable que le Gouvernement hâte la solution de cette question qui tient la vie économique en suspens.

Le phénomène dont les répercussions se font, aujourd'hui encore, le plus vivement sentir, c'est le renchérissement de la vie qui, en progressant à mesure que la guerre se prolongeait, prenait des proportions fantastiques, inouïes.

La *crise de la vie chère*, dans laquelle le public ne voit le plus souvent qu'une crise de l'alimentation, déborde le problème alimentaire. Par suite de la solidarité des valeurs, elle atteint tous les domaines de la production; elle touche à tout de qui s'achète, à tout ce qui est indispensable à la vie normale. Mais il est évident que dans le domaine alimentaire, où les dépenses ne peuvent être différées et se renouvellent quotidiennement, on y attache plus d'importance.

Au fond de ce problème, si complexe dans ses origines et ses données, nous trouvons le déplacement entre l'offre et la demande. L'offre s'était rarifiée au cours de la guerre par la diminution de la production, la cessation presque complète des importations, l'épuisement des stocks et l'insuffisance des transports. Pendant que l'offre diminuait, la demande s'enflait démesurément. Les hauts salaires et les insolentes fortunes réalisées par les intermédiaires donnaient des moyens d'achat plus élevés, et, en face de la production réduite, ce ne fut plus la lutte entre les vendeurs pour écouler leurs produits, mais la ruée des acheteurs pour se les procurer. Et chacun regardait d'autant moins à la dépense que l'inconnu, l'insécurité du lendemain, tuait l'esprit d'épargne. Concomitamment, l'accroissement de l'émission du papier-monnaie, — l'inflation de la circulation fiduciaire — diminuait la valeur d'achat des signes monétaires.

A ces causes, normales pour ainsi dire, de l'augmentation du coût de la vie sont venues s'ajouter des causes morales et psychologiques. Par suite de la réduction de la concurrence, les détenteurs des marchandises jouissaient d'une espèce de monopole dont beaucoup ont abusé. Le trouble de l'époque fut une excuse aux pires manœuvres. Et à mesure que la guerre se prolongeait, le prix du produit tendait de plus en plus à se régler, non plus ce qu'il avait coûté à produire, mais sur le prix maximum que le client était capable de payer. Les agissements criminels des spéculateurs,

accapareurs et profiteurs de tout acabit, qui se glissaient entre le producteur et le consommateur, démoralisaient le commerce en faussant toutes les positions de prix. L'état psychologique des acheteurs, en proie à une panique continuelle, sous la hantise de la faim et du dénuement, favorisait leurs manœuvres.

Les remèdes qu'on a cherchés à cette situation, qui perdure en s'atténuant progressivement, n'ont pas tué le mal. Des prix maxima on a espéré trop de bien et dit trop de mal. Ils sont devenus régulièrement, aussitôt établis, les vrais prix marchands ou ont fait disparaître les marchandises. C'est le renchérissement lui-même qu'il faut combattre par l'augmentation de la production, la régularisation des transports, le prompt retour à la libre concurrence, une discipline moins égoïste des producteurs aussi bien que des consommateurs, ainsi qu'une surveillance continue du marché des denrées alimentaires.

Dans notre précédent rapport nous nous sommes occupé d'un grave péril qui semblait menacer alors l'organisation économique, le *socialisme d'Etat*, continuateur des institutions nécessitées par la guerre. Le commerce s'alarmait à juste titre des tendances interventionnistes de l'État et des municipalités qui tendaient à remplacer l'action individuelle par l'action collective, c'est-à-dire à l'absorption du commerce libre par le commerce dirigé par l'État et les municipalités.

Ces craintes se sont évanouies. Avec la fin des hostilités et l'allure plus abondante et plus régulière des approvisionnements, l'intervention des collectivités s'est relâchée. Les institutions nécessitées par la guerre se désagrègent; elles s'en vont l'une après l'autre. Le commerce libre reprend ses droits; il est réintégré lentement dans ses fonctions.

A l'heure actuelle, un autre péril nous guette, la *tendance au pullulement*, c'est-à-dire au parasitisme dans le commerce de détail. Depuis l'armistice, il s'est produit dans le Grand-Duché une ruée vers le commerce qui donne à réfléchir. Intellectuels, employés, ouvriers, hantés par le souvenir des gains faciles que les intermédiaires ont réalisés pendant la guerre et continuent encore à réaliser, se lancent tête baissée dans les affaires. Le nombre des détaillants, dans certaines branches, surtout dans l'alimentation et dans certaines spécialités de l'habillement, s'accroît d'une façon réellement inquiétante. Et il y a là un phénomène morbide que la société doit surveiller de près.

Le commerce est en quelque sorte l'âme de la production, le grand organisateur de la vie économique. Son activité se communique à tout. Sans lui la productivité serait livrée à l'incohérence. Mais si le commerce est incontestablement productif, il ne l'est que dans certaines conditions et dans une certaine mesure. Si le nombre des détaillants se développe à l'excès, les rouages, devenus surabondants, peuvent gaspiller le temps et les efforts humains.

Le nombre excessif des petits commerçants tend au renchérissement et non au bon marché des denrées qu'on peut difficilement conserver pendant longtemps et dont il est malaisé, par conséquent, de faire des provisions. Ces petits commerçants, par leur pullulement, arrivent à avoir chacun une clientèle restreinte et des frais généraux considérables à répartir sur un chiffre d'affaires modique. Leur activité est donc anti-économique; elle est contraire à la bonne marche de la répartition des richesses dont le commerçant est chargé.

On s'explique facilement que le renouveau économique sollicite des énergies longtemps con-

tenues qui ne manqueront pas de donner une féconde poussée aux affaires. Il est évident encore que ces abus de la liberté sont de bien moindres maux que l'engourdissement que produit le socialisme d'Etat. Mais on doit toujours s'inquiéter du nombre considérable des ratés et des victimes que fera la concurrence commerciale parmi ces nouveaux détaillants, souvent sans expérience et sans aptitudes commerciales. Les peuples arriérés seuls s'encombrent de commerçants en détail. Les peuples actifs ne laissent pas se développer cette disposition anti-économique.

Dans l'organisation industrielle et commerciale de demain il faut éviter les erreurs, les « faux départs », pour que tous les efforts atteignent leur vrai but, pour que toutes les énergies rencontrent l'emploi où elles se déploieront avec succès et profit.

Non moins épineux que le problème de la vie chère ainsi que celui du parasitisme menaçant dans le commerce de détail, est le *problème monétaire* dont les données sont aussi complexes que les aspects.

Après l'armistice, le Gouvernement luxembourgeois, prévoyant une orientation économique du Grand-Duché vers la France ou la Belgique et, comme conséquence de cette nouvelle orientation, la possibilité du remplacement de la monnaie allemande par la monnaie de l'un de ces deux pays, crut devoir prendre immédiatement des mesures pour empêcher la spéculation d'introduire des marks dans le pays en vue de pouvoir profiter de l'échange au pair éventuel de cette monnaie, déjà fortement dépréciée, contre une monnaie d'une valeur supérieure.

Un arrêté du 11 décembre 1918 décréta la défense d'importation de la monnaie allemande, tant de la monnaie fiduciaire que de l'argent, et sa mise hors cours dans le Grand-Duché. Cet arrêté entra immédiatement en vigueur. En même temps, le Gouvernement invita les détenteurs de billets allemands de remettre ce papier à la Recette générale pour être échangé contre des bons de caisse luxembourgeois. Cet échange pourtant n'a pu se faire immédiatement, les bons de caisse n'étant pas encore livrés par les imprimeurs: il s'est fait avec une lenteur désespérante, et aujourd'hui encore, six mois après la publication de l'arrêté, il n'est pas terminé. Ces lenteurs ne pouvaient manquer de jeter la perturbation dans le commerce et l'industrie qui se voyaient dépourvus de tout instrument de paiement en dehors des sommes insignifiantes mises dès le début à leur disposition. La plupart des personnes devaient vivre de crédit; celles qui n'en avaient pas, étaient dans une situation des plus fâcheuses. Pour parer à cette situation intolérable, le Gouvernement remit en circulation les stocks de monnaie d'argent allemand qu'il avait accumulés dans ses caveaux et qui se montaient à environ un million de marks; mais cette somme ne pouvait suffire aux besoins qui se manifestaient partout. Aussi les usines se virent-elles obligées d'émettre des bons de monnaie pour pouvoir au moins procéder à la paye de leurs ouvriers. Mais cette monnaie, quoique créée avec l'autorisation du Gouvernement et reçue dans les caisses de l'Etat, ne parvint pas à gagner les faveurs du public.

L'arrêté du 11 décembre concernant la mise hors cours de la monnaie allemande, présente un autre inconvénient très grave. Tous les Luxembourgeois qui avaient des créances, même tout à fait liquides, sur l'Allemagne, sont dans l'impossibilité de faire rentrer ces fonds dans le Grand-Duché pour les faire bénéficier de l'échange contre des bons de caisse luxembourgeois, le Gouvernement ayant défendu l'introduction des marks dans le pays, du jour au lendemain.

Cette mesure a provoqué une vive agitation dans le pays, et les Luxembourgeois créanciers de l'Allemagne, notamment les maisons de banque, mènent une campagne très vigoureuse pour obliger le Gouvernement à procéder également à l'échange des marks provenant des créances sur l'Allemagne. Ils soutiennent qu'il serait souverainement injuste que les personnes qui avaient gardé leurs fonds dans leurs coffres-forts fussent avantagées, et que celles qui ont fait fructifier leur argent dans le seul pays ouvert pendant la guerre, fussent exclues de l'échange. Une pétition, due à l'initiative de la fédération des patrons industriels, fait ressortir tous les arguments qui prouvent que les marks provenant des créances sur l'Allemagne doivent être traités sur le même pied que les marks en circulation dans le pays.

A leur tour, les maisons de banque qui sont les plus intéressées à la solution de la question, font ressortir la suprême injustice qu'il y aurait de les forcer à rembourser en argent luxembourgeois leurs déposants qui avaient versé des marks. Les pertes, qui seraient la conséquence inévitable d'une telle mesure, mettraient les banques dans une situation bien difficile, si elles ne trouvent pas les moyens qui leur permettraient d'attendre le moment de reprise de la valeur du mark.

Les problèmes que demain nous donnera à résoudre sont assez complexes. La paix nous apparaît sous les traits du sphinx qui garde encore son énigme. Il faut produire, produire beaucoup, produire le plus possible. Mais quels sont les facteurs de l'organisation industrielle de demain ?

Un des plus ardues problèmes qui se posent à l'industrie, c'est la *standardisation de la production*, c'est-à-dire l'unification des formes, dimensions et qualités des divers fabricats industriels en vue de réduire le prix de revient et de faciliter les livraisons. C'est la standardisation qui, seule, permet le travail en série, au premier degré, et la spécialisation des usines au deuxième degré. Cette méthode décisive de rendement intensif sera la méthode nouvelle. Les catalogues de nos établissements industriels montrent une variété infinie de produits dont des milliers pourront disparaître sans aucun préjudice pour le bien-être de l'humanité et pour son progrès. Les forces gaspillées pour ces créations si variées de l'industrie trouveront leur emploi ailleurs.

Au point de vue des échanges, la discipline de guerre survivra nécessairement à la conclusion de la paix. Une distribution équitable des ressources et une surveillance étroite de la consommation s'imposent. En tout cas, la décompression ne pourra se faire que progressivement; l'*économie de transition* sera le prolongement de l'économie de guerre dans le temps de paix. Ce n'est que graduellement que la libre concurrence pourra être rétablie dans la plénitude de ses droits.

Dans le *domaine social* nous verrons se continuer probablement les luttes entre l'individualisme et l'étatisme. L'individualisme, qui voit l'avenir dans l'initiative personnelle sans entraves et la concurrence illimitée des peuples et des hommes et qui supporte impatiemment l'ingérence de la collectivité, restera aux prises avec le socialisme d'Etat, prodigieusement développé pendant la guerre. L'incertitude est de savoir s'il est possible de réaliser la conciliation de ces tendances.

L'intervention de l'Etat dans la réglementation du travail forme, à l'heure actuelle, un sujet de constantes préoccupations pour la production industrielle. Des formules simplistes et absolues servent d'argument à des réformes de la plus haute portée économique et sociale. En tête de ces réformes figure l'introduction de la journée de huit heures dont l'industrie est unanime à signaler la fâcheuse répercussion sur la production. Sur cette grave question, la Chambre de commerce

avait présenté, le 10 octobre, les desiderata suivants qui n'ont pas encore perdu de leur valeur depuis:

« A la réglementation du travail dans un petit pays ouvert à tous les vents, qui ne forme pas une entité économique et subit toutes les influences des pays voisins, il existe un empêchement cardinal, dont on ne peut pas se dissimuler l'importance. C'est la concurrence étrangère. Au point de vue de la concurrence internationale, avons-nous dit dans notre avis sur la question du minimum de salaire, toute mesure qui, en renchérissant le coût du travail, accroît le prix de revient des produits, est pour ce pays une cause d'infériorité. Nous pouvons répéter ici cet argument. Si, en diminuant la productivité du travail, l'État fait renchérir le prix de revient de la marchandise, si les marchés étrangers se ferment à nos produits, les profits industriels disparaîtront, les fabriques fermeront leurs portes, les capitaux et les industries émigreront et, au lieu de travailler huit heures, les ouvriers ne travailleront plus du tout.

» La réglementation du travail sera donc internationale ou elle ne sera pas.

» La Chambre tient à rappeler ici encore, comme elle l'a déjà fait dans son avis précité, que le Grand-Duché ne saurait se transformer en un champ d'expériences pour doctrines politico-sociales. Un petit État payerait fort cher des expériences de ce genre. Somme toute, nous ne perdons rien à laisser le pas dans ces questions à d'autres pays, plus grands, et à profiter des expériences faites ailleurs.»

Ce qui nous sert de réconfort dans les difficultés sans nombre de la situation actuelle, c'est que la guerre, en accumulant les ruines et les souffrances, n'a pas atteint le progrès économique dans ses ressources, dans le patrimoine des *inventions humaines*. L'humanité n'a pas reculé d'une ligne les confins de son empire sur la matière. Aucune invention, si humble qu'elle soit, ne sera oubliée.

Le progrès brave tout, même la guerre.

Minières.

La statistique de production, établie par l'Administration des Mines (voir pages 10 et 11), renseigne pour 1918:

	Bassin d'Esch.	Bassin de Rumel-Dudel.	Bassin de Differd.-Lamadel.	Total.
Nombres des ouvriers occupés	1139	1444	917	3500
Production totale t.	888.850	1.197.150	1.045.406	3.131.40
Prix de vente moyen par tonne fr.	4.69	3.94	4.90	4.5

La production moyenne par ouvrier ressort à 894 tonnes 686 kg. d'une valeur de 3772,41 fr.

La comparaison avec les chiffres de la production de l'année précédente donne les résultats suivants:

	Année 1917.	Année 1918.
Nombre des ouvriers occupés	3970	3500
Production totale t.	4.501.950	3.131.400
Valeur de la production fr.	17.833.214	14.995.635
Prix moyen par tonne »	4.17	4.51
Salaires payés »	»	13.203.455

L'allure de l'extraction n'a pas sensiblement varié depuis le début de l'année: les quantités extraites ont oscillé autour de 280.000 t. par mois. La demande, insignifiante déjà en 1917, s'alourdissait toujours davantage. Alors que les besoins de la métallurgie luxembourgeoise allaient diminuant de mois en mois, nos minerais étaient évincés progressivement dans le bassin de la Sarre aussi bien que dans le centre métallurgique rhénan-westphalien par les minerais de Briey.

Les résultats de la statistique traduisent cette situation si précaire du marché. Le total de l'extraction qui, en 1917, était déjà descendu de 6.752.200 tonnes à 4.501.950 tonnes, est tombé à 3.131.400 tonnes, soit une nouvelle diminution de 30% par rapport à l'année précédente, déjà en recul de 30%.

Sur 75 exploitations 34 seulement occupaient encore du personnel ouvrier vers la fin de l'année. D'une manière générale, on peut dire que seules les minières appartenant aux usines métallurgiques travaillaient encore, mais devaient mettre de fortes quantités en dépôt. Ce sont donc les exploitations privées, dépendant directement du marché libre, qui ont continué à pâtir le plus de la situation si difficile dans laquelle se débattent nos minières depuis plus de deux ans.

Les salaires montrent un développement assez capricieux. Une dépression assez sensible s'était produite en avril qui se prolongea jusqu'au mois d'octobre, où les salaires se sont subitement ressaisis pour s'acheminer vers la hausse. A la fin de l'année ils avaient regagné le double de ce qu'ils avaient perdu. La courbe des salaires s'est développée comme suit:

	Mineurs en galerie.	Rouleurs.
fin avril	fr. 17,47	fr. 16,30
octobre.....	» 17,00	» 15,34
fin décembre.....	» 19,05	» 18,27

Le recul si inquiétant du rendement des ouvriers que nous avons déjà signalé dans notre précédent rapport, s'est très fortement accentué. Il défie toute logique industrielle. A ce recul on ne trouve qu'une explication: l'alimentation insuffisante de l'ouvrier et le déficit d'énergie physique en résultant. Il est incontestable cependant que des facteurs moraux et psychologiques, dont le coefficient est difficile à déterminer, y contribuent certainement aussi pour une part. Le tableau du rendement des ouvriers pendant la période de 1913 à 1918 que nous donnons ci-après, ouvre des horizons sur une production absolument anarchique et une organisation industrielle qui doit dérouter les conceptions économiques les mieux établies.

	Production moyenne.	Valeur.
1913.....	t. 1.262. ³²⁸	fr. 3.782,64
1914.....	» 1.140. ³⁹¹	» 3.604,40
1915.....	» 1.392. ⁷⁹³	» 4.420,30
1916.....	» 1.446. ⁴⁸⁵	» 4.932,33
1917.....	» 1.077. ²¹⁷	» 4.491,99
1918.....	» 894. ⁴⁸⁶	» 3.772,41

Tous les autres facteurs qui concourent à la formation du prix de revient industriel, comme le bois de mine, les explosifs, etc. ont poursuivi leur mouvement en avant. Certaines exploitations renseignent une hausse du prix de revient de 33 à 40% comparativement à l'année 1917.

La moyenne du cours des minettes s'est avancée de 4,17 fr. à 4,51 fr., soit une nouvelle augmentation de 0,34 fr. à la tonne. Les circonstances que nous venons d'exposer expliquent suffisamment cette nouvelle avance qui s'est produite en dépit du marasme général du marché.

Le volume des exportations vers l'Allemagne est descendu de 509.150 tonnes à 293.800 tonnes. Tandis que les importations de Lorraine sont descendues de 1.389.426 tonnes à 927.024 tonnes, les importations de France ont progressé de 346.559 tonnes à 376.156 tonnes. Les exportations vers la Belgique, absolument insignifiantes en 1917, ont été complètement suspendues en 1918.

Les perspectives d'avenir restent sous l'entière dépendance de notre future orientation économique. Mais rien ne fait prévoir que les minerais luxembourgeois puissent jamais regagner leur ancienne situation.

Le tableau ci-après donne le mouvement qu'a suivi la valeur de la production des minières depuis 1908:

	Production	Valeur totale	Prix de la tonne
1908.....	t. 5.800.868	fr. 16.696.005	fr. 2,88
1909.....	» 5.793.875	» 15.850.966	» 2,73
1910.....	» 6.263.385	» 17.747.017	» 2,83
1911.....	» 6.059.797	» 18.647.326	» 3,07
1912.....	» 6.533.930	» 19.427.508	» 2,97
1913.....	» 7.333.372	» 21.965.818	» 2,99
1914.....	» 5.007.457	» 15.826.514	» 3,16
1915.....	» 6.139.434	» 19.485.064	» 3,17
1916.....	» 6.752.207	» 23.024.145	» 3,41
1917.....	» 4.276.550	» 17.833.214	» 4,17
1918.....	» 3.131.400	» 14.995.635	» 4,51

Rappel de la production des minières depuis 1868.

Années	Tonnes	Années	Tonnes	Années	Tonnes
1868	772.039	1885	2.648.449	1902	5.130.069
1869	924.382	1886	2.361.372	1903	6.010.012
1870	911.695	1887	2.649.710	1904	6.347.781
1871	990.499	1888	3.261.925	1905	6.595.860
1872	1.174.334	1889	3.102.753	1906	7.229.385
1873	1.331.743	1890	3.359.413	1907	7.492.870
1874	1.442.668	1891	3.102.050	1908	5.800.868
1875	1.090.845	1892	3.370.352	1909	5.793.875
1876	1.196.729	1893	3.351.938	1910	6.263.385
1877	1.262.825	1894	3.958.280	1911	6.059.797
1878	1.407.617	1895	3.913.076	1912	6.533.930
1879	1.613.392	1896	4.758.741	1913	7.333.372
1880	2.173.463	1897	5.349.009	1914	5.007.457
1881	2.161.881	1898	5.348.951	1915	6.139.434
1882	2.539.295	1899	6.014.394	1916	6.752.207
1883	2.551.090	1900	6.171.229	1917	4.276.550
1884	2.447.634	1901	4.455.179	1918	3.131.400

Relevé indiquant les quantités de mines exploitées, exportées et importées

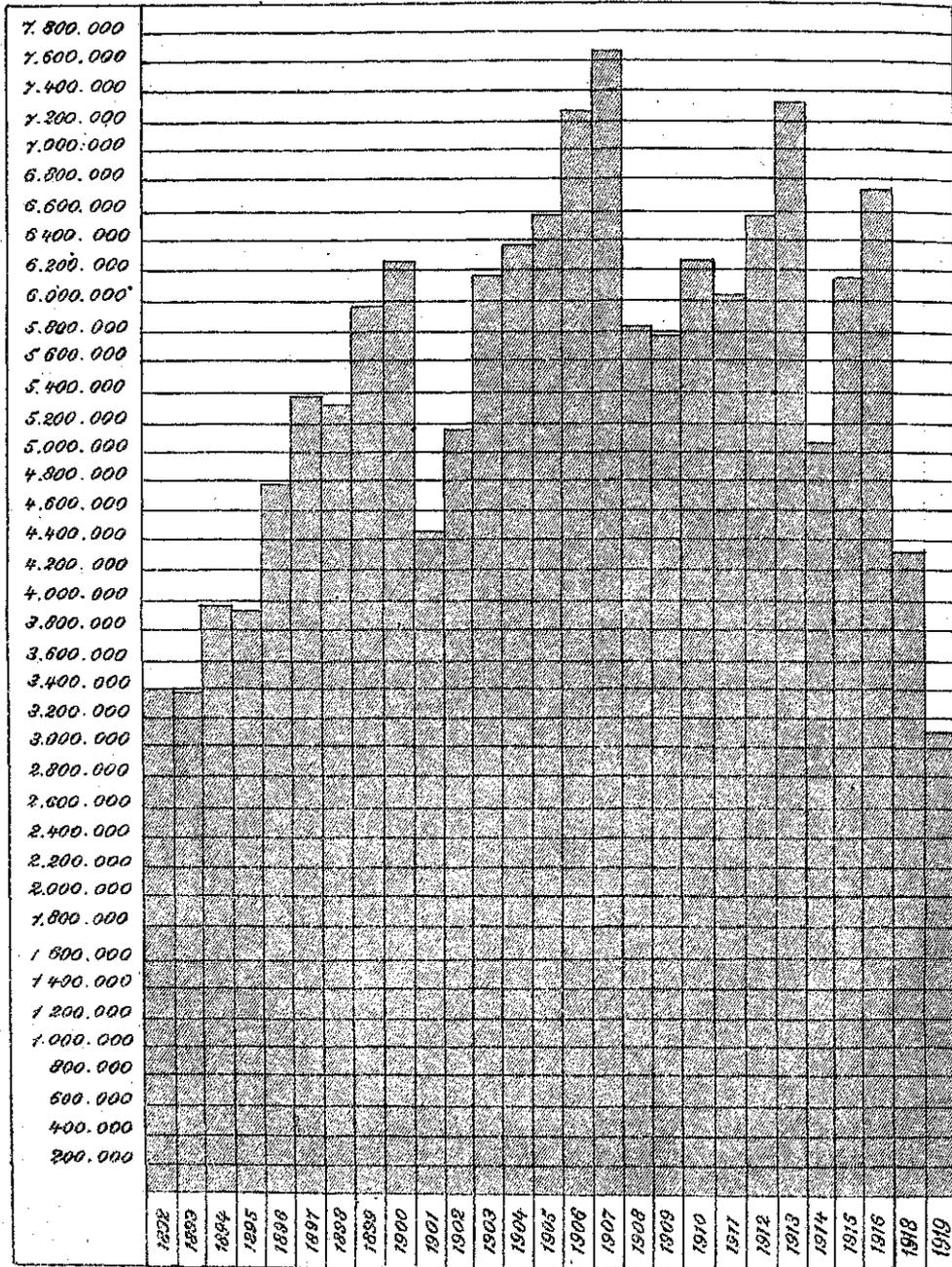
N°	Désignation des exploitations. Sièges.	Production totale de minettes.		Quantité vendue ou consommée dans le Grand-Duché.		Quantités				
		Calcaire	Mine	Calcaire.	Mine.	Lorraine allemande.	Bassin de la Sarre.	Bassin rhenan- westph.	Total	
		t.	t.	t.	t.	t.	t.	t.	t.	
1	Differdange- Lamadelaime.	1918	92.150	953.250	23.750	736.250	68.700	105.650	119.450	293.800
		Total	1.045.400		760.000					
		1917	158.300	1.486.850	26.600	1.117.200	49.400	169.800	289.950	509.150
		Total	1.645.150		1.143.800					
		Différence en faveur de id. 1918 1917	66.150	533.600	2.850	380.950	19.300	64.150	170.500	215.350
2	Esch-s.-Alz.	1918	19.550	869.300	19.550	842.300	—	2.900	3.400	6.300
		Total	888.850		861.850					
		1917	29.150	1.100.100	26.950	1.078.800	—	—	6.400	6.400
		Total	1.129.250		1.105.750					
		Différence en faveur de id. 1918 1917	9.600	230.800	7.400	236.500	—	2.900	3.000	100
3	Rumelange- Dudclange.	1918	35.600	1.161.550	32.150	889.650	23.400	—	251.950	275.350
		Total	1.197.150		921.800					
		1917	37.950	1.689.600	38.000	1.374.000	1.150	8.200	305.100	314.450
		Total	1.727.550		1.412.000					
		Différence en faveur de id. 1918 1917	2.350	528.050	5.850	484.350	22.250	8.200	53.150	39.100
Totaux.		1918	147.300	2.984.100	75.450	2.468.200	92.100	108.550	374.800	575.450
		Total	3.131.400		2.543.650					
		1917	225.400	4.276.550	91.550	3.570.000	50.550	178.000	601.450	830.000
		Total	4.501.950		3.661.550					
		Différence en faveur de id. 1918 1917	78.100	1.292.450	16.100	1.101.800	41.550	69.450	226.650	254.550

nsi que le prix de vente moyen et le nombre d'ouvriers occupés en 1918.

exportées.				Prix de vente moyen par tonne.	Nombre moyen d'ouvriers occupés			Quantité de minerais étrangers importés.			OBSER- VATIONS.
Belgique.	France.	Total.	Total général.		à ciel ouvert.	en galerie.	Total.	Lorraine.	France.	Total.	
t.	t.	t.	t.		t.	t.	t.	t.	t.	t.	
—	—	—	293.800	4.90	405	512	917	—	—	—	140.640 t. versées au dépôt.
—	—	—	509.150	4.61	546	584	1.130	—	—	—	251.758 t. versées au dépôt.
—	—	—	215.350	0.29	141	72	213	—	—	—	111.118 t.
—	—	—	6.300	4.69	388	751	1.139	927.024	376.156	1.303.180	20.702 t. versées au dépôt
—	—	—	6.400	4.12	322	931	1.253	1.389.426	346.559	1.735.985	17.131 t. versées au dépôt
—	—	—	100	0.57	66	180	114	462.402	29.597	432.805	3.571 t.
—	—	—	275.350	3.94	819	625	1.444	182.772	730	183.502	82.994 t. versées au dépôt.
1.800	—	1.800	316.250	3.78	829	758	1.587	248.393	18.923	267.316	187.758 t. versées au dépôt
1.800	—	1.800	40.900	0.16	10	133	143	65.621	18.193	83.814	104.764 t.
—	—	—	575.450	4.51	1.612	1.888	3.500	1.109.796	376.886	1.486.682	244.136 t. versées au dépôt
1.800	—	1.800	831.800	4.17	1.697	2.273	3.970	1.637.819	365.482	2.003.301	456.647 t. versées au dépôt
1.800	—	1.800	256.350	0.34	85	385	470	528.023	11.404	516.619	212.511 t.

Production des Minières

Tonnes



Métallurgie.

La métallurgie continuait à se débattre au milieu des difficultés les plus variées qui allaient en augmentant de mois en mois.

Les approvisionnements en coke, intermittents et toujours extrêmement précaires, ne permettaient pas une allure régulière de la fabrication. Les usines n'étaient jamais sûres du lendemain: elles vivaient au jour le jour, au hasard des arrivages de combustible. D'autres matières, accessoires, mais indispensables, comme les huiles de graissage, etc., ne pouvaient s'obtenir qu'avec les plus grandes difficultés ou faisaient complètement défaut. Ce fut là encore une source de gros embarras pour la métallurgie.

Les raids d'aviateurs, devenus plus fréquents pendant l'année écoulée, apportaient des perturbations, tantôt anodines et passagères, tantôt graves, mais continues, dans la marche des usines. Les jets de bombes endommageaient les installations et énervaient le personnel qui désertait le travail dans les établissements les plus menacés.

Toutes ces circonstances réunies, auxquelles il faut ajouter la lassitude générale résultant de la longue durée de la guerre, l'alimentation souvent insuffisante des ouvriers et les gros soucis de l'existence en général, avaient fini par créer une atmosphère d'insécurité, d'épuisement et de pessimisme qui pesait sur le travail et la production aussi bien que sur les transactions.

La production de la fonte, qui avait atteint encore 1.950.514 tonnes en 1916, tomba à 1.528.865 tonnes en 1917 et ne renseigne plus que 1.296.407 tonnes pour 1918. La production de l'acier brut, de 1.296.407 tonnes en 1916, est descendue successivement à 1.053.596 tonnes en 1917 et à 857.937 tonnes en 1918. Un progrès est à enregistrer pour l'acier coulé et au four électrique qui, de 15.153 tonnes en 1916, a passé à 33.126 tonnes en 1917, mais pour redescendre de nouveau à 29.712 tonnes en 1918.

Dans les produits laminés nous constatons une augmentation assez sérieuse pour le matériel de voie, alors que tous les autres produits sont en recul très sensible parfois. La production des poutrelles et gros profilés a diminué de plus de 60%, par rapport à 1916.

Malgré l'allure plutôt faible et désordonnée de la production, les usines maintenaient leur personnel au complet, d'où une diminution considérable du rendement. D'autre part, tous les éléments qui concourent à la formation du prix de revient: les prix des matières premières, les salaires, les frais généraux de fabrication, les frais généraux commerciaux ainsi que les charges sociales, n'ont pas cessé d'augmenter. Par contre, les prix de vente, à l'exception de certaines spécialités, n'ont pu être majorés d'une manière correspondante. Les prix des produits métallurgiques renseignent une progression régulière, mais assez lente, comparée aux prix de revient.

Dès la conclusion de l'armistice, la métallurgie s'est empressée de rompre les attaches, — conventions, accords, cartels — qui l'unissaient au marché allemand pour regagner son entière indépendance.

A l'heure actuelle, les embarras de la métallurgie, qui résultent de la situation politique imprécise, du désarroi des transports, de l'insuffisance des approvisionnements et de l'effervescence du marché du travail, ne semblent pas près de toucher à leur fin.

Vieux métaux. — L'Office des métaux continuait ses affaires jusqu'à la fin du mois de no-

vembre. Au cours de l'année 1918, il a fourni de grandes quantités de vieux métaux aux particuliers et aux industriels qui en avaient besoin pour les expédier à titre de compensation à l'étranger. De fortes quantités ont été fournies surtout à l'administration des travaux publics et aux sociétés vinicoles. Après l'armistice, on n'avait plus besoin de métaux à l'intérieur; il n'y avait plus de demande et le commerce cessa tout à fait. Les prix pratiqués depuis sont descendus au huitième ou au dixième des prix maxima établis pendant la guerre.

Statistique de production.

a) Hauts Fourneaux.

	Année 1916	Année 1917	Année 1918
Nombre des fours existants	47	47	47
Nombre des fours à feu	44—45	43	38
Nombre des semaines de travail	2163	1883	1526
Nombre des ouvriers occupés.....	5897	5242	4783
Montant des salaires payés.....	fr. 13.232.911	fr. 18.990.755	fr. 19.739.544
Consommation de minerais	t. 6.808.413	t. 4.997.378	t. 3.910.153
	» 112.419	» 416.415	» 439.928
Consommation de coques	t. 2.675.754	t. 2.175.892	t. 1.808.790
Production:			
fonte de moulage	t. 166.045	t. 110.666	t. 57.507
fonte Thomas	» 1.778.919	» 1.405.839	» 1.196.404
fonte d'affinage	» 5.550	» 12.360	» 12.760
ensemble	t. 1.950.514	t. 1.528.865	t. 1.266.671
Valeur de la production:			
fonte de moulage	fr. 15.549.420	fr. 14.162.284	fr. 11.060.906
fonte Thomas	» 189.757.630	» 215.561.136	» 241.328.390
fonte d'affinage	» 487.092	» 2.121.635	» 2.201.100
	fr. 205.794.142	fr. 231.845.055	fr. 254.590.396

Le tableau ci-après donne le mouvement et la valeur de la production de la fonte pendant les dix dernières années:

	Production	Valeur totale	Prix de la tonne
1909.....	t. 1.552.590	fr. 91.755.518	fr. 59,23
1910.....	» 1.682.519	» 100.777.962	» 59,89
1911.....	» 1.728.973	» 102.165.567	» 59,09
1912.....	» 2.252.229	» 135.788.759	» 60,29
1913.....	» 2.547.861	» 163.359.161	» 64,11
1914.....	» 1.827.270	» 113.170.161	» 60,60
1915.....	» 1.590.773	» 113.892.183	» 71,59
1916.....	» 1.950.514	» 205.794.142	» 105,54
1917.....	» 4.528.865	» 231.845.055	» 151,73
1918.....	» 1.266.671	» 254.590.396	» 201,10

b) Aciéries.

	Année 1916	Année 1917	Année 1918
Nombre des aciéries.....	7	7	7
Nombre des ouvriers occupés.....	1776	1692	1603
Montant des salaires payés.....	fr. 3.920.131	fr. 6.424.104	fr. 7.240.610
Consommation de matières premières:			
fontes	t. 1.474.533	t. 1.324.093	t. 982.744
mitrilles	» 21.378	» 26.640	» 35.406
chaux et dolomie	» 155.362	» 178.313	» 163.173
Production:			
acier brut (lingots).....	t. 1.296.407	t. 1.053.596	t. 857.937
acier coulé et au four électr.	» 15.155	» 33.126	» 29.712
scories de déphosphoration... .	» 321.575	» 275.151	» 212.196
autres scories.....	» 20.069	» 7.019	» 7.322
Valeur de la production:			
acier brut (lingots).....	fr. 195.060.772	fr. 207.045.891	fr. 199.573.806
acier coulé et au four électr.	» 3.574.135	» 9.653.635	» 11.274.961
scories de déphosphoration... .	» 12.636.912	» 11.202.862	» 5.821.492
autres scories	» 254.663	» 136.205	» 102.100

Le tableau ci-après donne le mouvement et la valeur de la production de l'acier brut (lingots) pendant les cinq dernières années:

	Production	Valeur totale	Prix de la tonne
1914.....	t. 1.128.791	fr. 77.097.187	fr. 68,35
1915.....	» 967.821	» 121.553.064	» 125,70
1916.....	» 1.296.407	» 195.060.772	» 150,51
1917.....	» 1.053.596	» 207.045.891	» 196,62
1918.....	» 857.937	» 199.573.806	» 232,61

L'acier coulé et au four électrique renseigne pour la même période:

	Production	Valeur totale
1914.....	t. 7.704	fr. 3.093.750
1915.....	» 12.563	» 3.411.757
1916.....	» 15.155	» 3.574.135
1917.....	» 33.126	» 9.653.635
1918.....	» 29.712	» 11.274.961

c) Laminoirs.

	Année 1916	Année 1917	Année 1918
Nombre des laminoirs	5	5	5
Nombre des ouvriers occupés.....	3599	3104	2889
Montant des salaires payés.....	fr. 8.510.164	fr. 11.885.385	fr. 13.072.829
Consommation de lingots.....	t. 1.286.205	t. 1.028.609	t. 853.274
Production:			
demi-produits	t. 393.468	t. 280.215	t. 225.443
matériel fixe de voie	» 51.652	» 57.360	» 70.405
poutrelles et gros profilés	» 152.082	» 114.940	» 59.603
barres et petits profilés	» 342.737	» 310.125	» 289.266
fil machine.....	» 110.751	» 82.294	» 51.489
bandages.....	» 11.151	» 19.141	» 18.530
chutes	» 109.362	» 157.804	» 109.149
laitiers	» 18.534	» 19.516	» 15.454

Valeur de la production:

demi-produits	fr. 65.905.921	fr. 59.886.496	fr. 55.366.555
matériel fixe de voie	» 9.132.414	» 14.002.425	» 25.698.740
poutrelles et gros profilés... .	» 30.786.041	» 32.015.105	» 22.858.067
barres et petits profilés	» 68.616.739	» 84.255.112	» 100.542.490
fil machine	» 20.892.264	» 23.564.460	» 17.362.557
bandages.....	» 2.299.896	» 5.861.931	» 6.949.000
chutes	» 9.488.856	» 15.597.606	» 14.788.900
laitiers	» 290.007	» 556.082	» 491.586

d) Fonderies.

	Année 1916	Année 1917	Année 1918
Nombre des fonderies en activité	9	9	9
Nombre des ouvriers occupés.....	532	636	680
Montant des salaires payés.....	fr. 875.848	fr. 1.522.796	fr. 2.220.056
Consommation de matières premières:			
fontes	t. 14.073	t. 14.182	t. 11.484
mitrailles	» 8.585	» 12.198	» 8.646
Production:			
poterie.....	» 385	» 366	» 777
tuyaux	» —	» 150	» 21
machines.....	» 5.459	» {4.896	» {8.765
acier coulé	»	» {2.167	» {1.749
fonte pour bâtiments	» 139	» 149	» 156
fontes spéciales diverses	» 17.160	» 15.881	» 7.600
soit ensemble.....	t. 24.571	t. 23.609	t. 19.068
Valeur de la production	fr. 6.037.716	fr. 9.053.861	fr. 10.670.479

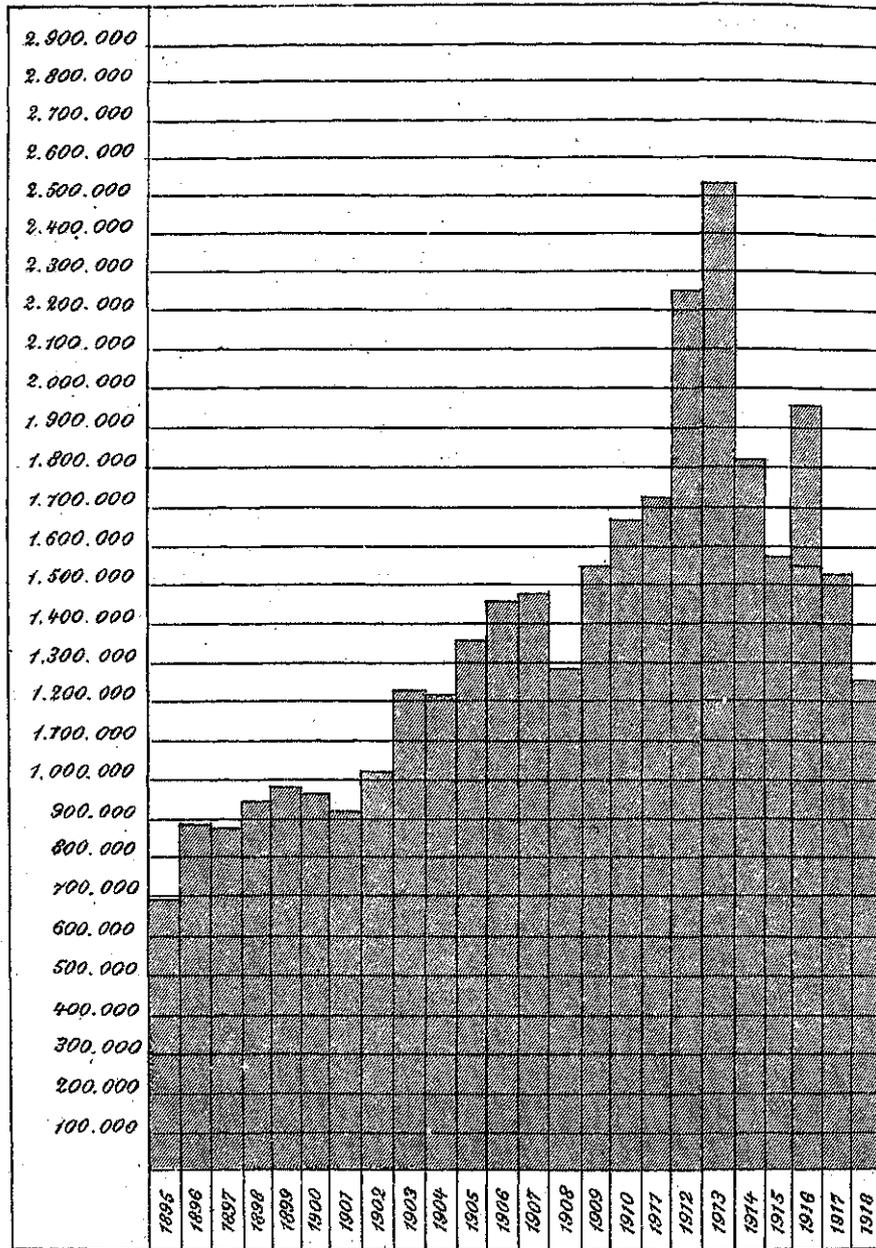
Le tableau ci-après donne le mouvement et la valeur de la production des fonderies pour les dix dernières années:

	Production	Valeur totale	Prix moyen de la tonne
1909.....	t. 15.442	fr. 2.506.826	fr. 162,34
1910.....	» 17.218	» 2.711.987	» 157,58
1911.....	» 16.002	» 2.360.070	» 147,48
1912.....	» 20.199	» 3.046.304	» 145,82
1913.....	» 26.513	» 4.959.960	» 187,45
1914.....	» 22.954	» 4.258.102	» 185,51
1915.....	» 16.649	» 2.886.230	» 173,36
1916.....	» 24.571	» 6.037.716	» 245,72
1917.....	» 23.609	» 9.053.861	» 383,49
1918.....	» 19.068	» 10.670.479	» 561,50

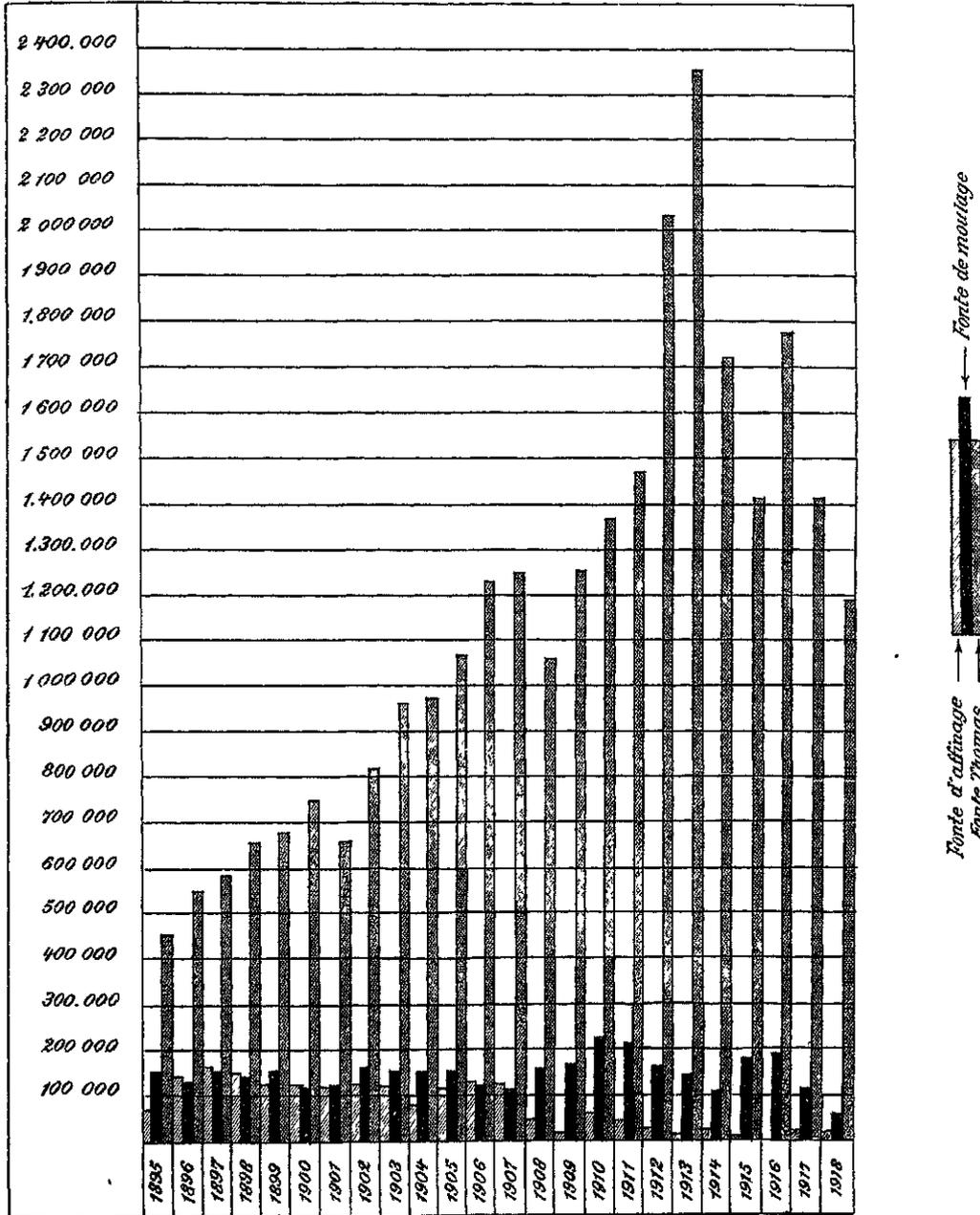
Rappel de la production sidérurgique depuis 1872.

Années	Nombre des hauts fourneaux	Production	Production	Production
		des hauts fourneaux	des aciéries	des fonderies
		Tonnes	Tonnes	Tonnes
1872	16	184.573	1.615
1873	18	256.349	1.413
1874	19	246.600	1.310
1875	21	270.377	1.341
1876	21	230.500	1.370
1877	20	215.388	1.269
1878	19	248.377	1.394
1879	17	261.236	1.205
1880	18	260.666	1.701
1881	18	293.615	1.579
1882	18	376.587	1.726
1883	18	334.688	1.827
1884	18	365.997	1.670
1885	21	419.610	1.440
1886	21	300.644	20.554	2.585
1887	21	492.038	57.345	3.644
1888	21	523.776	69.739	4.615
1889	21	561.733	97.900	4.642
1890	21	559.912	97.462	5.909
1891	21	544.994	110.920	7.062
1892	22	586.515	103.310	6.281
1893	23	558.289	129.123	7.764
1894	23	679.816	131.220	8.328
1895	23	694.812	134.812	8.747
1896	25	898.898	136.955	9.307
1897	27	870.373	143.692	9.874
1898	28	954.867	170.153	9.358
1899	28	982.929	166.206	11.154
1900	28	970.885	184.714	11.293
1901	23	916.403	257.055	9.981
1902	27	1.080.305	314.930	9.658
1903	27	1.217.830	371.979	11.119
1904	28	1.198.002	366.302	13.437
1905	32	1.368.252	397.942	13.628
1906	33	1.460.105	435.285	16.877
1907	33	1.485.272	444.268	18.054
1908	31	1.299.918	460.576	16.382
1909	34	1.552.590	535.202	15.442
1910	34	1.682.519	598.310	17.217
1911	38	1.728.973	716.194	16.002
1912	43	2.252.229	947.184	20.893
1913	45	2.547.861	1.182.227	26.513
1914	47	1.827.270	1.136.495	22.954
1915	47	1.590.773	980.384	16.649
1916	47	1.950.514	1.296.407	24.571
1917	47	1.528.865	1.053.596	23.609
1918	47	1.266.671	857.937	19.068

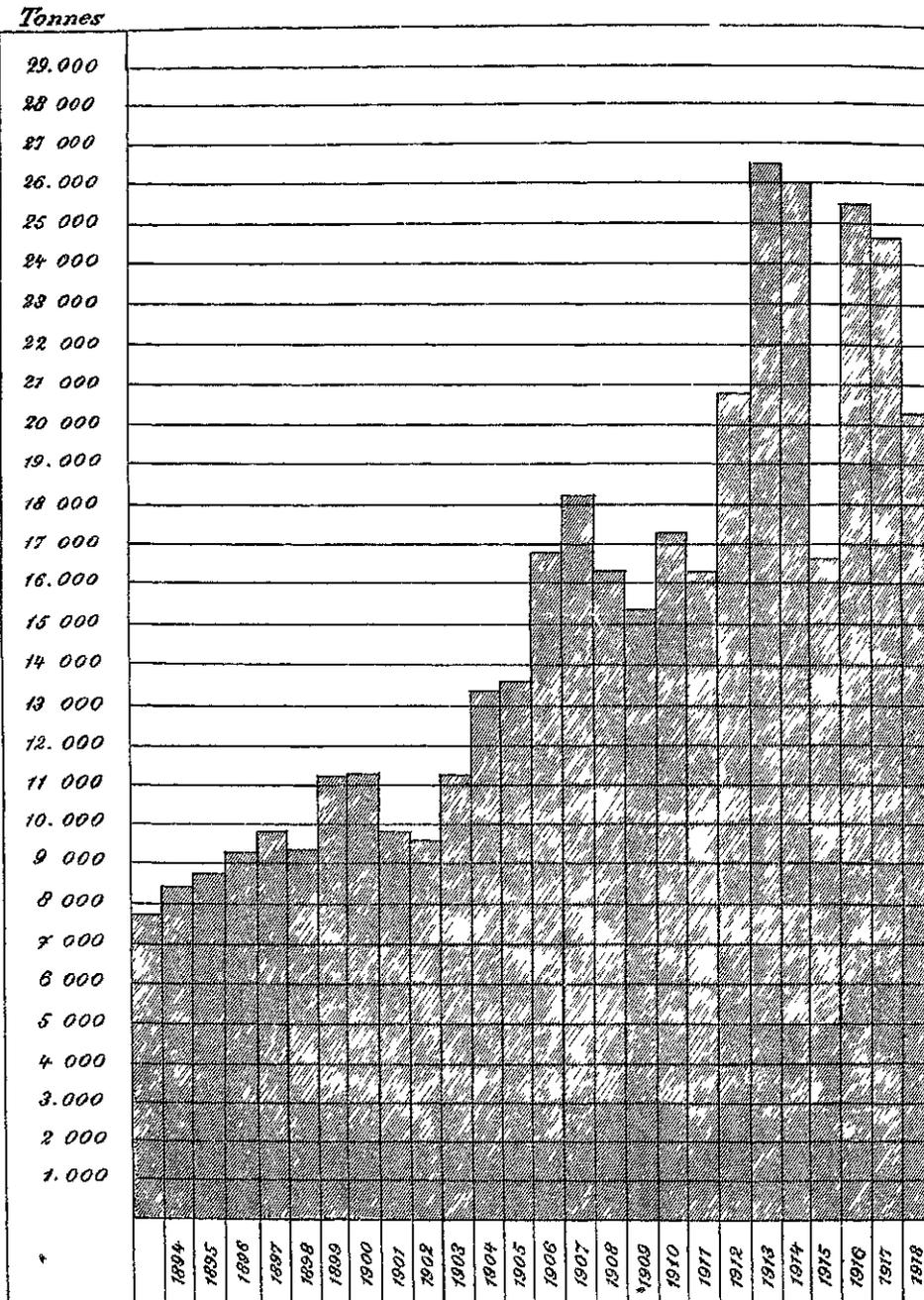
Production de la Fonte



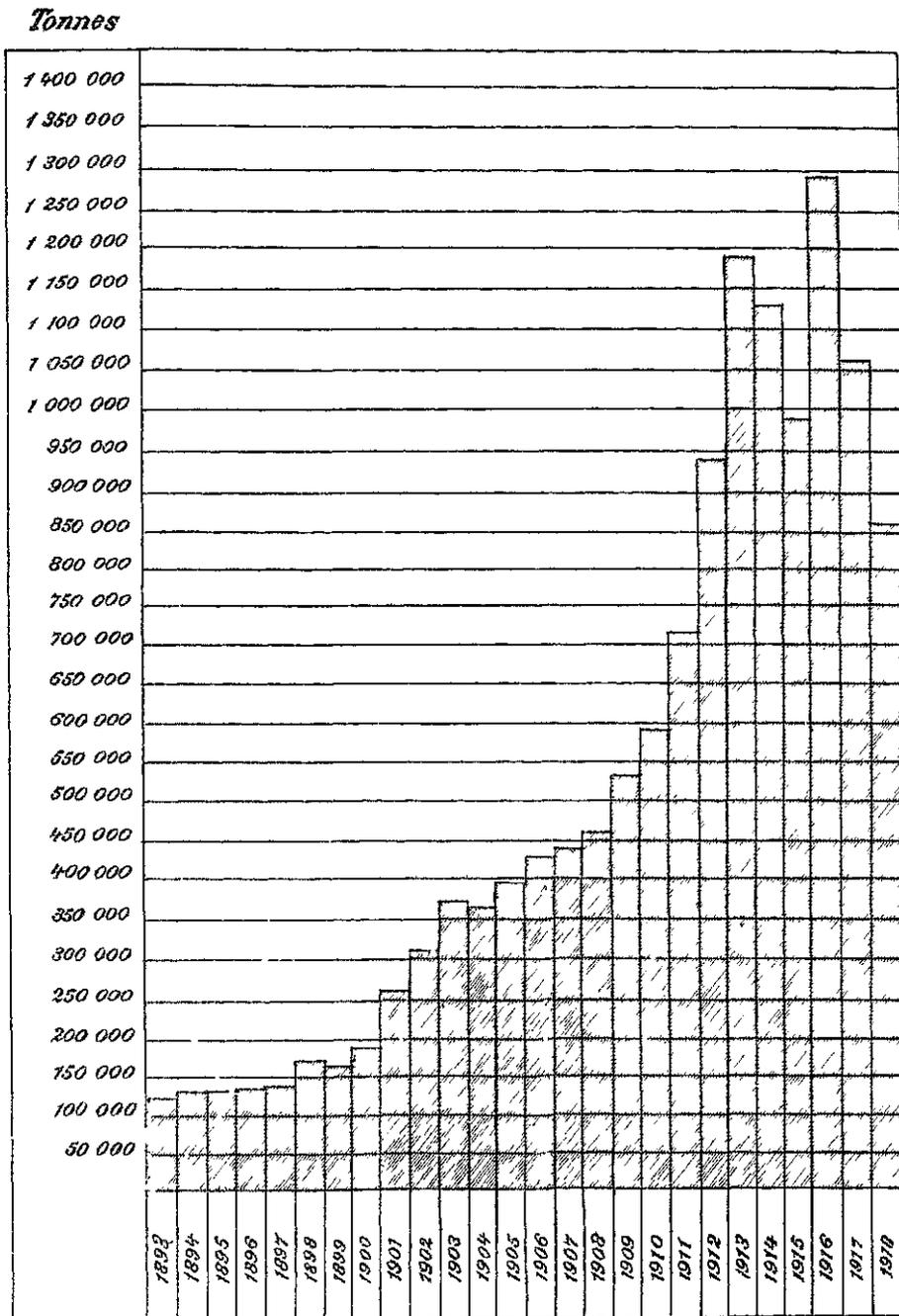
Répartition de la Production ci-contre



Production des Fonderies



Production de l'Acier



Ateliers de construction.

Les dix premiers mois de l'exercice 1918 ont été plutôt favorables aux ateliers de construction. Les usines étaient alimentées par un courant d'ordres très suivi à des prix qui, malgré les hausses continuelles des salaires et des autres éléments du prix de revient, restèrent rémunérateurs. Il y a lieu d'ajouter toutefois que, par suite de la pénurie de la main-d'œuvre et de l'insuffisance des approvisionnements en matières premières, les ateliers n'ont pu tirer tout le parti désirable de cette situation.

Au mois de novembre, le subit écroulement des puissances centrales amenait de graves perturbations. Le passage des armées ainsi que l'interruption du service des chemins de fer et des postes, exerçait une répercussion fâcheuse sur la marche des usines et ces difficultés se prolongeaient, en s'atténuant toujours, jusqu'à la fin de l'année.

La brusque introduction de la journée de huit heures qui venait surprendre les ateliers vers la fin de l'année, doit avoir nécessairement des conséquences regrettables pour cette branche de notre activité nationale, mais ses effets n'apparaîtront clairement que pendant l'exercice en cours.

Cet exercice reste sous la dépendance de la situation imprécise du pays, isolé entre des barrières douanières qui se dressent de tous les côtés. Les ateliers doivent réserver leur jugement sur le développement futur de cette industrie.

Plusieurs questions d'avenir immédiat les préoccupent au plus haut point. La situation générale des dernières années avait mis nos établissements dans l'impossibilité de se procurer d'autres débouchés que l'Allemagne, la guerre leur ayant fermé leurs débouchés traditionnels. Sur ce pays ils possèdent actuellement de fortes créances. Le règlement de la question des avoirs en marks est alors pour eux une question absolument vitale.

Non moins grave est la question de l'orientation économique future. Avant la guerre nos ateliers ont pu écouler une grande partie de leur production en France, malgré les droits élevés perçus à l'entrée. Il est donc de toute nécessité que le marché français reste ouvert à nos produits.

Meubles en fer.

Comme la situation générale résultant de l'état de guerre faisait naître des difficultés toujours nouvelles, cette industrie, qui vit surtout de l'exportation, n'était pas en mesure de maintenir l'allure de sa production. La fabrication restait limitée aux lits de fer, et si les compartiments afférents, la serrurerie, la forge, la fonderie, la souderie autogène, les ateliers de grillage et de vernissage, avaient du travail, ils étaient moins occupés que pendant l'avant-guerre où ils étaient alimentés par les spécialités, comme lits pour les tropiques, lits de luxe en cuivre, ameublements pour hôpitaux et mobiliers de jardin.

Les transports et les approvisionnements occasionnaient les plus sérieuses difficultés, et ce n'est qu'au prix de grands efforts que cette industrie arrivait à se procurer les quantités de matières premières nécessaires pour assurer tant bien que mal la marche de la fabrication. Plusieurs compartiments devaient chômer des semaines, même des mois entiers. Néanmoins le personnel a

été maintenu au complet. Les appointements et salaires ont été considérablement augmentés. En automne, l'établissement A. Berl & C^{ie} mit à la disposition de son personnel de fortes sommes pour l'achat des provisions d'hiver.

Le revirement de la situation militaire qui se produisit au mois de novembre, paralysait la fabrication: les matières premières manquaient, la demande se réservait, pendant que les difficultés des expéditions se multipliaient. La fabrication fut arrêtée. Elle n'a pu encore être reprise depuis, mais on envisage la possibilité de la reprendre dans un avenir très rapproché.

Si la diminution de la production causée par le long arrêt du travail ne peut être compensée, il y a lieu d'espérer que la reprise prochaine de la fabrication marquera le début d'une nouvelle ère de prospérité pour cette industrie, qui est établie depuis cinquante ans dans le Grand-Duché.

Clouterie.

L'année 1918 montre deux périodes nettement distinctes. Les dix premiers mois, encore sous l'effet des conditions exceptionnelles engendrées par la guerre, renseignent une surabondance de la demande à laquelle correspondait une raréfaction croissante de toutes les matières premières. Après l'armistice, nous assistons à un arrêt complet des ventes: la clientèle se réserve dans l'espoir de la baisse. En même temps, les revendications ouvrières augmentent de jour en jour et ne manqueront pas de peser sur le prix de revient.

La production a diminué de 200 tonnes par suite du manque des matières premières et des difficultés de transport qui sévissent depuis l'armistice. Le nombre du personnel ouvrier n'a pas changé.

Industrie du bâtiment.

Le bâtiment témoigne de peu d'animation. La spéculation reste dans l'expectative et les particuliers, en présence du renchérissement des salaires et des matériaux de construction dont on n'entrevoit pas encore le terme, préfèrent remettre l'exécution des constructions projetées à des temps meilleurs.

Comme en 1917, l'activité a été très faible dans les grandes agglomérations; elle s'est bornée dans son ensemble aux travaux d'entretien les plus indispensables. A Luxembourg et dans la banlieue il y a à relever seulement quelques maisons familiales, alors que plusieurs autres constructions, commencées en 1917, ont été achevées. La situation n'a guère été plus favorable à travers le bassin minier. Par contre, l'allure plus animée que nous signalons depuis le commencement de la guerre dans les campagnes, a encore gagné en ampleur. Les bénéfices exceptionnels réalisés par l'agriculture lui ont fourni les moyens de construire des habitations confortables et de procéder à des améliorations et à des agrandissements des bâtiments de ferme. Les nombreuses habitations rurales construites pendant la guerre donnent l'impression de la prospérité et du bien-être.

Les perspectives d'avenir sont peu encourageantes. La réduction de la durée du travail en même temps que la tendance persistante des salaires à la hausse ont complètement désorienté cette industrie.

La hausse des matériaux de construction se poursuit sans interruption. Le ciment s'est fixé à 10 fr. le sac, la pierre de taille suivant qualité et travail s'est avancée vers 400 à 500 fr., le bois de construction à 450 fr. Les transports, qui coûtaient avant la guerre 10 à 15 fr. par journée et cheval, coûtent aujourd'hui 50 à 60 fr.

Du côté des salaires, les augmentations de prix ne sont pas moins extravagantes. Les salaires des maçons, de 0,40 à 0,50 fr. l'heure, sont montés à 2 à 3 fr., ceux des hommes de journée se sont acheminés de 0,35 fr. à 1,50 vers 1,75 fr. Les salaires des vitriers et des peintres ont décuplé. A l'heure actuelle, cette industrie occupe presque exclusivement de la main-d'œuvre indigène, la majeure partie des ouvriers italiens ayant quitté le pays.

Les industries et métiers tributaires du bâtiment n'ont marché qu'à une allure très restreinte à cause du renchérissement excessif de la main-d'œuvre. Les ouvriers menuisiers et serruriers, qui travaillaient avant la guerre à 0,50 fr. l'heure, gagnent actuellement 2 à 2,50 fr. La menuiserie et la serrurerie se sont bornées à des réparations urgentes et à des travaux neufs indispensables.

En résumé, la guerre a pesé lourdement sur le bâtiment. Si pendant les deux premières années de guerre les salaires et les matériaux de construction étaient à des prix abordables, la confiance dans l'avenir faisait complètement défaut. Dans la suite, le renchérissement général enrayait le goût des entreprises.

Carrières.

La production des différents groupes de carrières du Grand-Duché pour l'exercice 1918 est résumée dans les tableaux statistiques ci-après, dressés par l'Administration des Mines.

Nombre des exploitations	Nombre des ouvriers occupés		PRODUCTION			QUANTITÉS	
	sous terre	au jour	Spécification	Quantités en m ³	Prix (fr.)	employées dans le Grand-Duché	exportées à l'étranger

Carrières de calcaire à polypier.

Communes de Differdange, Pétange, Esch.

4	—	24	dalles	30	5,00	30	—
			pierres de taille ..	59	53,75— 62,50	59	—
			moellons	2894	3,00— 11,00	2894	—

Déblais de mine.

Communes de Differdange, Pétange.

	moellons	3235	1,50	3235	—
--	----------------	------	------	------	---

Nombre des exploitations	Nombre des ouvriers occupés		PRODUCTION			QUANTITES	
	sous terre	au jour	Spécification	Quantités en m ³	Prix (fr.)	employées dans le Grand-Duché	exportées à l'étranger
Terre glaise.							
<i>Communes de Mersch, Bettembourg.</i>							
2	—	72	briques.....	4749 ⁰ / ₀₀	115,00—140,00	4649 ⁰ / ₀₀	100 ⁰ / ₀₀
Carrières de grès liasique.							
<i>Communes de Heffingen, Larochette.</i>							
8	—	21	parements	310	5,00— 7,00	310	—
			pierres de taille ..	320	150,00—400,00	269	51
			moellons	705	2,00— 8,00	705	—
			pavés	34 ¹ / ₂ ⁰ / ₀₀	100,00—200,00	34 ¹ / ₂ ⁰ / ₀₀	—
			pierraille	220	3,00— 4,00	220	—
<i>Communes de Bech, Berdorf, Consdorf.</i>							
17	—	32	dalles	36	1,00— 5,00	36	—
			pierres de taille ..	10	40,00— 75,00	10	—
			pierres à bâtir....	780	2,50— 5,00	780	—
			pavés	21 ⁰ / ₀₀	75,00—100,00	21 ⁰ / ₀₀	—
			pierraille	1651	1,25— 3,00	1651	—
			sable ou gravier ..	882	5,00— 6,00	882	—
<i>Communes de Beaufort, Waldbillig, Reisdorf, Medernach.</i>							
16	—	46	dalles	22	17,50	22	—
			pierres de taille ..	556	25,00—300,00	529	27
			pierres à bâtir ...	2764	3,00— 10,00	2764	—
			meules	89pièces	10,00— 12,50	—	89pièces
			pavés	2 ⁰ / ₀₀	125,00	2 ⁰ / ₀₀	—
			pierraille	536	1,25— 2,00	536	—
			sable ou gravier ..	136	2,50	136	—
<i>Communes de Beckerich, Saeul.</i>							
6	—	7	pierres à bâtir....	100	2,00— 2,50	100	—
			pavés	5	75,00	5	—
			pierraille	156	2,00— 3,00	156	—
			sable ou gravier ..	50	5,00	50	—
<i>Communes de Mondorf-les-Bains, Dalheim, Weiler-la-Tour.</i>							
10	—	11	pierres de taille ..	30	7,00	30	—
			moellons	1320	3,75— 4,00	1220	100
			pavés	111 ⁰ / ₀₀	125,00—150,00	109 ⁰ / ₀₀	2 ⁰ / ₀₀
			pierraille	825	5,00— 7,00	825	—
			sable ou gravier ..	1455	4,00— 4,50	1350	100

Nombre des exploitations	Nombre des ouvriers occupés		PRODUCTION			QUANTITÉS		
	sous terre	au jour	Spécification	Quantités en m ³	Prix (fr)	employées dans le Grand-Duché	exportées à l'étranger	
<i>Communes de Betzdorf, Flaxweiler, Niederanven.</i>								
9	—	28	parements	175	2,50— 3,00	954	—	
			moellons	954	3,00			
			pavés	609½/∞	100,00—350,00			609½/∞
			pierraille	370	6,00— 7,00			370
			sable ou gravier ..	135	2,50— 5,00			135
<i>Communes de Steinfeld, Koerich, Strassen, Hobscheid, Bertrange, Kehlen, Mamer.</i>								
22	—	68	moellons	15.154	2,50— 4,00	15.154	—	
			pavés	545 ⁰ /∞	80,00—150,00	545 ⁰ /∞	—	
			pierraille	3.672	2,00— 7,50	3672	—	
			sable ou gravier ..	21.554	1,75— 6,50	18.074	3480	
<i>Communes de Contern, Eich, Hollerich, Hesperange, Rollingergrund, Kopstal, Sandweiler, Schuttrange.</i>								
23	—	21	parements	200	8,00— 8,50	200	—	
			pierres de taille ..	9	80,00	9	—	
			moellons	3410	2,00— 5,00	3410	—	
			pavés	352 ⁰ /∞	100,00—225,00	352 ⁰ /∞	—	
			pierraille	3870	2,00— 10,00	3870	—	
			sable ou gravier ..	813	2,50— 4,00	813	—	
<i>Communes de Frischbach, Lorentzweiler, Mersch, Tuntange, Junglinster, Rodenbour, Steinsel, Walferdange, Berg, Nommern.</i>								
28	—	12	pierres de taille ..	60	6,00	60	—	
			moellons	2366	2,00— 5,00	2366	—	
			pavés	≈ 30 ⁰ /∞	100,00	30 ⁰ /∞	—	
			pierraille	1318	2,50— 6,00	1318	—	
			sable ou gravier ..	360	2,00— 5,00	360	—	
Carrières de grès coquillier supérieur.								
<i>Carrières de Bettborn, Ell, Feulen, Merzig, Schieren, Useldange, Vichten.</i>								
23	—	37	pierres de taille ..	106	184,00—200,00	106	—	
			pierres à bâtir....	458	3,75— 7,00	458	—	
			pierraille	1355	1,25— 3,00	2355	—	
			sable ou gravier ..	465	1,50— 5,00	465	—	
Carrières de grès bigarré.								
<i>Commune de Rosport.</i>								
1	—	1	pierres de taille ..	18	120,00	11	7	
			pierres à bâtir....	60	7,50	60	—	

Nombre des exploitations	Nombre des ouvriers occupés		PRODUCTION			QUANTITES	
	sous terre	au jour	Spécification	Quantités en m ³	Prix (fr.)	employées dans le Grand-Duché	exportées à l'étranger
Carrières de grès de Born.							
<i>Communes de Mompach, Rosport.</i>							
3	—	10	pierres de taille ..	201	150,00	} en dépôt	—
			pierres à bâtir....	430	—		
Carrières de grès coquillier.							
<i>Communes de Bettendorf, Ermsdorf.</i>							
8	—	75	dalles	54	12,00	54	—
			pierres de taille ..	570	190,00—200,00	570	—
			pierres à bâtir....	720	3,00— 4,00	720	—
			pierraille	250	5,00	250	—
			pavés	440	210,00—250,00	440	—
Carrières de calcaire keuprique.							
<i>Communes de Bissen, Bœvange-sur-Attert.</i>							
2	—	3	pierraille	300	5,00	300	—
			sable ou gravier ..	100	5,00— 10,00	100	—
Carrières de schiste et de quartzite.							
<i>Communes d'Asselborn, Bœvange, Clervaux, Consthum, Hachiville, Heinerscheid, Hosingen, Munshausen, Troisvierges, Weiswampach.</i>							
31	—	61	pierres à bâtir....	2475	2,00— 14,00	2475	—
			pierraille	2617	3,50— 14,00	2617	—
			sable ou gravier ..	30	3,75	30	—
<i>Communes de Boulaide, Esch-sur-Sûre, Eschweiler, Gœsdorf, Harlange, Heiderscheid, Kautenbach, Mecher, Neunhausen, Oberwampach, Wiltz, Wilwerwiltz, Winseler.</i>							
27	—	66	pierres à bâtir....	13.073	3,00— 10,00	13.073	—
			pierraille	12.950	1,25— 20,00	12.950	—
			sable ou gravier .	145	1,25— 4,00	145	—
<i>Communes d'Arnsdorf, Bigonville, Folschette, Perlé, Redange.</i>							
13		20	pierres à bâtir....	336	2,50— 3,00	336	—
			pierraille	720	7,00— 10,00	720	—
			sable ou gravier ..	10	3,00— 4,00	10	—
<i>Communes de Bastendorf, Bourscheid, Erpeldange.</i>							
5		7	pierres à bâtir....	220	5,00	220	—
			pierraille	820	5,00— 15,00	820	—
<i>Communes de Fohren, Putscheid, Vianden.</i>							
6	—	10	pierres à bâtir....	484	3,50— 7,50	484	—
			pierraille	150	10,00	150	—

Nombre des exploitations	Nombre des ouvriers occupés		PRODUCTION			QUANTITÉS	
	sous terre	au jour	Spécification	Quantités en m ³	Prix (fr.)	employées dans le Grand-Duché	exportées à l'étranger
Carrières de pierres à chaux.							
<i>Commune d'Echternach.</i>							
5	—	11	dalles	10	3,25	10	—
			pierraille	100	3,00	100	—
			pierres à chaux...	250	3,00— 4,00	200	50
			tuf	225	3,00— 10,00	44	181
<i>Communes de Diekirch, Ettelbruck, Feulen, Redange.</i>							
5	—	10	pierres à chaux...	1750	3,50— 5,00	1750	—
Carrières de pierres à chaux et dolomie.							
<i>Communes de Grevenmacher, Biver, Remich, Burmerange, Mertert, Manternach.</i>							
15	8	44	dolomie.....	7236	6,00— 10,00	4371	2865
			moellons	1070	3 75— 7,50	1070	—
			pierraille	945	5,00— 6,65	945	—
			chaux	1300	10,00	700	600
Carrières de chaux hydraulique.							
<i>Communes de Bertrange, Hollerich, Strassen, Mamer.</i>							
4		9	chaux	4968	5,00— 6,00	4660	308
Plâtrières.							
<i>Communes de Bous, Steinsel, Walferdange.</i>							
4	10	2	plâtre brut	2576	45,00	2076	500
Sablères.							
<i>Commune de Mertert.</i>							
3		1	sable ou gravier ..	455	6,00— 10,00	455	—
<i>Communes d'Ettelbruck, Folschette.</i>							
2		13	sable ou gravier ..	700	4,00— 12,50	700	—

Malgré la hausse des prix, qui, par rapport à l'année précédente, est de 52% pour les pavés et de 13% pour les moellons, l'extraction pour ces deux catégories de produits a augmenté respectivement de 16 et de 43%. Les agrandissements nécessaires et le besoin de confort dans les campagnes ont exercé une influence heureuse sur ces deux produits, et l'absence complète de la concurrence étrangère, en stimulant la production, a permis une hausse des prix, inconnue jusqu'ici.

La production de la pierre de taille et de la pierraille a diminué sensiblement. Cette diminution a été respectivement de 35% et 47%, comparée à la production de l'année précédente, tandis que l'augmentation des prix a été respectivement de 88 et 33%.

Le recul de la pierre de taille s'explique par la circonstance que cette pierre est remplacée

par le ciment dans les bâtiments de moindre importance. Les exportations ont été nulles. Par suite de l'état de guerre, de la pénurie des wagons et des moyens de transport, les expéditions sont restées limitées à l'intérieur du pays. Les carrières du Widdeberg, de Mondorf et de Flaxweiler souffraient de la pénurie d'ouvriers. Les prix excessivement élevés du voiturage ont influencé défavorablement l'exploitation d'Ernzen au point qu'il semblait préférable de ne pas accepter beaucoup de besogne. La société de Montfort a occupé les ouvriers à construire la ligne de raccordement des carrières au chemin de fer de Larochette à Junglinster.

La production de la pierraille offre des variations assez sensibles suivant les différentes formations géologiques. La pierraille de grès coquillier a diminué de 1100 m³; pour la pierraille de schiste et de quartzite la diminution a atteint 10.000 m³. A cette diminution totale de 11.100 m³ correspond une augmentation de 1100 m³ de pierraille de grès liasique. On revient aux rechargements moins coûteux que ceux du hassel des Ardennes pour les voies de moindre trafic.

L'année 1918, plus encore que sa devancière, a été défavorable pour les exploitations des carrières nécessitant des transports par axe ou situées le long des chemins de fer secondaires. Les prix exorbitants demandés par les transporteurs et le manque de matériel roulant des compagnies ont influencé ces diverses exploitations au point que les exploitants ayant soumissionné pour les fournitures de pierraille à l'État, ont dû être dégagés des livraisons pour 1918. L'administration des travaux publics était pour cette raison forcée d'exécuter des rechargements en régie.

La production des plâtrières a augmenté d'un millier de m³ par rapport à l'année précédente.

La journée de huit heures, que les ouvriers des carrières ne réclamaient pas, exercera une influence très fâcheuse sur cette industrie.

Ardoisières.

La statistique de production, établie par l'Administration des Mines, renseigne les chiffres suivants pour les deux dernières années:

Années.	Nombre des exploitations	Nombre des ouvriers occupés		PRODUCTION			QUANTITÉS	
		sous terre	au jour	Spécification	Quantités	Prix (fr.)	employées dans le Grand-Duché	vendues à l'étranger
1917	3	79	167	ardoises ¹⁾ ...	8.488	105 00	2.625	5.863
				évier ²⁾	200	15 00	198	2
				dalles ³⁾	1.810	12 50	11	1.799
1918	6	109	183	ardoises.....	7.329½	382 00	2.884	4.452½
				évier.....	258	32 00	257	1
				dalles.....	1.873	20 00	175	1.698

La production des ardoises, après s'être légèrement relevée en 1917, est retombée de nouveau

¹⁾ En mille. — ²⁾ En pièces. — ³⁾ En mètres carrés.

au-dessous du niveau de 1916 elle n'atteint plus aujourd'hui le tiers de la production de l'avant-guerre.

Les prix de revient ont subi une hausse extraordinaire provoquée par l'augmentation continue des salaires et des matériaux de tout genre nécessaires à l'exploitation, tels que explosifs, charbons, bois, huiles, graisses, carbid, pièces de rechange, etc. Les augmentations ont porté le prix de revient au double. Les prix de vente, comparés à ceux de l'année précédente, renseignent une hausse de 200 à 300% suivant les dimensions et les formes.

Si l'allure des ventes a été satisfaisante, des difficultés de transport ainsi que les fréquentes interruptions du trafic sur le cantonal par les autorités militaires gênaient beaucoup les expéditions. Par suite, de fortes quantités d'ardoises sont restées sur chantier. Les débouchés de l'industrie ardoisière n'ont pas varié; ses produits ont été placés à l'intérieur du pays, mais principalement dans les pays du Zollverein.

L'orientation future du Grand-Duché ne laisse pas que de préoccuper vivement cette industrie.

Le schiste des ardoisières de Haut-Martelange, Martelange-Rombach et Perlé, par sa structure, ne se prête pas facilement à la fabrication d'ardoises minces, comme celles qui sont employées en France et en Belgique, soit de 2½ à 3½ mm. au lieu de 5 à 6 mm. chez nous et dans les climats plus rigoureux. C'est principalement pour cette raison que depuis une quarantaine d'années nos produits se conforment ou plutôt devaient se conformer spécialement aux besoins de l'Allemagne, qui, eu égard à son climat, demande des ardoises assez épaisses. En vue d'une exploitation rationnelle les ardoisières devaient adapter leurs produits aux besoins de leur clientèle. Les neuf dixièmes de la production se vendaient en Allemagne, en Autriche-Hongrie, en Russie et dans les pays levatins; le reste se vendait presque exclusivement sur place.

L'art de l'industriel ne peut rien sur la nature du schiste. Il ne faut pas songer non plus à voir se modifier les préférences du bâtiment français et belge au point de vue de l'épaisseur des ardoises. L'avenir de cette industrie serait donc gravement compromis si l'exportation vers les pays qui formaient ses débouchés devait être paralysée par des droits d'entrée trop élevés.

La production des ardoisières luxembourgeoises renseigne les chiffres suivants pour les six dernières années:

	Ardoises (mille)	Éviers (pièces)	Dalles (m ²)
1913.....	28.072	807	7.054
1914.....	14.010	355	3.520
1915.....	12.339	193	1.166
1916.....	7.803	195	1.299
1917.....	8.488	200	1.810
1918.....	7.329	258	1.873

Faïencerie.

La production de la faïencerie de Septfontaines a été inférieure à celle de l'année précédente; elle ne renseigne que 1.150.000 kg. Cette diminution est la conséquence de la raréfaction des ma-

tières premières et des irrégularités dans les arrivages. Les ventes ont conservé une bonne allure à des prix en hausse nécessités par l'augmentation correspondante des prix de revient. L'orientation de cette industrie ne s'est pas modifiée pendant les dernières années.

En même temps que la hausse des matières premières s'accroissait, leur qualité allait toujours s'avilissant. De plus, ces matières n'arrivaient qu'en quantités insuffisantes, notamment les charbons, dont les prix avaient augmenté de 80 % comparativement à l'année précédente. Deux autres facteurs de la hausse du prix de revient sont le relèvement des salaires et l'augmentation des prix de transport.

Le recrutement de la main-d'œuvre s'entoure de difficultés croissantes. La pénurie de la main-d'œuvre apprise s'accroît d'année en année, tandis que le rendement est en recul.

Mosaïques et carrelages céramiques.

Le volume de la production ne s'est guère modifié en 1917; il peut être estimé à 1.750.000 kg. environ. L'industrie céramique a été défavorablement influencée par des difficultés sans cesse croissantes de se procurer les matières premières nécessaires. Les expéditions se sont heurtées à toutes sortes d'obstacles, et dans le courant du dernier trimestre, la situation devenait intolérable par suite de l'impossibilité absolue d'expédier les produits.

Les prix de production et de vente renseignent une hausse parallèle de 50 % environ. Le renchérissement progressif des matières premières que nous constatons depuis le commencement de la guerre s'est continué sans interruption; les prix pratiqués atteignent aujourd'hui le triple des prix de l'avant-guerre.

Aux difficultés sans nombre provenant des arrivages précaires des matières premières et de leur renchérissement ininterrompu sont venues s'en ajouter d'autres qui ont pesé lourdement sur l'allure et les prix de la production: ce sont les augmentations continuelles des salaires et, en dernier lieu, l'introduction de la journée de travail de huit heures. Malgré toutes ces difficultés l'établissement de Wasserbillig a réussi à maintenir sa fabrication au niveau de l'année dernière. Il est à craindre cependant qu'il ne réussisse pas, même au prix des plus grands efforts, à la maintenir à l'avenir.

Cette industrie occupe actuellement 110 à 120 ouvriers, soit le quart du nombre occupé avant la guerre. Les salaires ont subi en 1918 une hausse de 40 %; comparés à ceux de 1914, la hausse dépasse 100 %. Le recrutement des ouvriers est toujours fort difficile, alors que les salaires poursuivent leur mouvement ascensionnel.

Industrie des ciments.

L'exercice écoulé a été, plus encore que ses devanciers, influencé par les effets de la guerre mondiale. Si, grâce à des efforts incessants, les services ont pu être maintenus d'une façon à peu près normale pendant la première partie de l'année, la production a été réduite pendant le second semestre et les expéditions ont été très limitées vers la fin de l'année.

L'usine de Donneldange, qui a produit 3.750.000 briques et moulu 12.243 tonnes de scories pour engrais, a occupé 51 ouvriers. A l'usine de Rumelange, qui a occupé en moyenne 26 ouvriers, la production est tombée à 5536 tonnes de ciment. L'usine d'Esch a occupé régulièrement de 100 à 120 ouvriers; elle a placé la majeure partie de sa production, qui n'a pas varié par rapport à l'année précédente, dans le pays même, et seulement 3000 tonnes environ ont été expédiées en Allemagne.

Les irrégularités des arrivages et le manque de charbon approprié ainsi que les difficultés des approvisionnements et des transports en général ont exercé une influence fâcheuse sur la marche de la fabrication. Les prix de revient ont subi nécessairement la répercussion du renchérissement de toutes les matières, notamment du charbon, et de l'augmentation des salaires; ils ont été influencés en une certaine mesure par le prix et la qualité des pièces de rechange. Une augmentation proportionnelle est à signaler pour les prix de vente. L'introduction de la journée de huit heures ne manquera pas d'exercer ses effets sur les frais de fabrication.

A l'augmentation des salaires, tant par suite du relèvement de leur taux que des primes de vie chère, correspond une diminution du rendement des ouvriers qui est due à des causes multiples.

Briqueterie mécanique.

L'année 1918, comme les précédents exercices, a été caractérisée par des prix de revient très élevés, auxquels l'augmentation des prix de vente n'a pu faire un contre-poids utile. Sauf les briqueteries de Bettembourg et de Mersch, aucune briqueterie mécanique n'a travaillé dans le pays.

La briqueterie de Bettembourg a fabriqué en 1918 3.700.000 briques ordinaires, radiales et réfractaires, contre 3.400.000 en 1917. Elle a expédié 3.322.000 briques contre 3.808.000 en 1917. La briqueterie de Mersch a fabriqué et expédié environ ½ million de briques, comme pour l'exercice précédent.

Sur le problème de la future orientation du pays, la briqueterie présente les desiderata suivants:

Pour l'avenir, la briqueterie mécanique luxembourgeoise verra son développement influencé par la solution du problème de notre orientation économique. En cas d'union avec la France, elle pourra utiliser largement les débouchés de la Lorraine et du bassin de Longwy. Si, au contraire, nous sommes liés à la Belgique, nous serons obligés de payer les droits de douane fort élevés pour l'entrée des briques en France. La Belgique ne consommant guère de briques étrangères, mais étant au contraire productrice de briques de campagne et autres, nous serions, en cas d'union économique avec la Belgique, privés d'une part de nos exportations vers la France, et menacés d'autre part d'une importation de produits belges. La situation deviendrait des plus critiques pour notre industrie déjà si éprouvée.

En tout cas, la briqueterie ose espérer que les droits de douane proposés par la Chambre de commerce pour l'importation des briques étrangères nous seront accordés.

Industrie des explosifs.

L'année 1918 a été, pour l'industrie luxembourgeoise des explosifs, la plus funeste de la guerre. L'Allemagne, à bout de forces et de ressources, ne pouvant produire les quantités nécessaires de matières premières, réservait en premier lieu sa production de nitrates et de soufre artificiels aux fabriques de munitions de guerre. Les fabriques de Kockelscheuer, qui ne produisent que des explosifs industriels, n'ont été approvisionnés que dans une faible mesure. Et c'est ainsi que pendant toute l'année 1918 la production est allée diminuant continuellement pour se réduire presque à néant les quatre derniers mois. La production totale a été de 443.100 kg. de poudre de mine et de 88.500 kg. d'explosifs de sûreté.

Le nombre des ouvriers occupés, qui était de 86 au commencement de l'année, est tombé vers la fin de l'année à 67, dont 7 étaient occupés à la fabrication d'explosifs de sûreté. Pour procurer un travail régulier à ses ouvriers, l'établissement de Kockelscheuer a entrepris, dans le courant de l'année, la fabrication d'huile de fâines et de colza et l'utilisation des marcs de raisins.

Tannerie.

La situation de la tannerie n'a pas changé en 1918. Tous les cuirs ayant étéquisitionnés par l'État, il n'existait pas de marché proprement dit, de sorte que la fabrication ne présente pas le moindre intérêt.

Par arrêté du 28 juin 1918, les prix des peaux brutes avaient été augmentés de 75%. Les prix ont été sensiblement réduits depuis, une première fois par l'arrêté du 30 novembre, et une seconde fois par l'arrêté du 17 décembre.

La centralisation des peaux pour le compte de l'État a été continuée comme l'année précédente. L'Office d'achat et de répartition renseigne pour l'année 1918 les mouvements suivants:

A. Peaux.

	Stock au 31 déc. 1917		Entrees en 1918		Sorties en tannerie en 1918		Stock au 31 déc. 1918	
	pièces	kg	pièces	kg	pièces	kg	pièces	kg
Bovidés	876	14.964	26.489	611.893	18.880	428.883	8.485	197.974
Veaux	6.324	23.631	29.791	104.822	34.645	123.001	1.470	5.452
Chevaux et poulains .	327	8.147	2.408	53.506	876	19.747	1.859	41.906
Moutons et agneaux	308	1.206	1.801	6.056	822	2.952	1.287	4.310

B. Cuirs.

	Stock au 31 déc. 1917	Entrees en 1918	Total au 31 déc. 1918
Cuir pour semelles.....	15.818 kg.	205.213 kg.	221.032 kg.
Cuir empeigne (empeigne et veaux)	2.913 »	62.083 »	64.997 »

Des peaux données en tannage, les tanneries ont livré à l'Office 205.213 kg. de cuir semelle (vache et cuir fort), 62.083 kg. de cuir empeigne (vache en huile et veaux) et 4.038 kg. de cuirs

pour harnachement. L'Office a réparti en 1918 pour la fabrication de chaussures 161.021 kg. cuir semelle, 58.866 kg. cuir empeigne et 9.643 pieds carrés boxcalf et rindbox.

Pendant le même exercice, l'Office a fait fabriquer 31.874 paires de chaussures dont 27.780 paires ont été réparties vers la fin de l'année.

Ganterie.

Les difficultés sans nombre que nous avons signalées pour les trois premières années de guerre se sont continuées, pour s'exacerber toujours, en 1918. L'Allemagne se refusait systématiquement à laisser nos fabricants s'approvisionner sur ses marchés de peaux et autres articles indispensables à la fabrication; elle s'opposait encore au libre transit à travers son territoire des matières premières achetées dans les pays neutres, obligeant ainsi les acheteurs à résilier les marchés conclus; enfin elle écartait nos fabricants des répartitions de peaux faites de temps en temps aux fabricants allemands, malgré les réclamations de notre industrie gantière qui s'autorisait du Zollverein pour demander le même traitement sous ce rapport que la concurrence allemande.

Toutefois, la ganterie avait des prétentions fort modestes: elle se serait contentée de petites quantités qui lui eussent permis d'occuper tant soit peu ses vieux ouvriers acculés à la misère. Mais ses démarches et instances demeurèrent sans effet. Le mauvais vouloir des autorités allemandes éclatait partout. Il cachait évidemment un parti pris: croyant le moment venu pour se débarrasser d'une concurrence gênante, l'Allemagne visait la ruine de la fabrication luxembourgeoise. Les branches qui sont tributaires de la ganterie, comme la mégisserie, la teinturerie, etc. n'ont guère souffert dans une mesure moindre; elles étaient réduites à un chômage complet.

En résumé, une industrie qui occupait en temps de paix 2000 à 2500 ouvriers et ouvrières, se trouve aujourd'hui presque anéantie. Le personnel ouvrier est sans travail et sans ressources. Du chef des salaires, nous constatons pour les quatre années de guerre un déchet qui se monte à des millions. L'industrie gantière est en instances auprès du Gouvernement aux fins d'obtenir de la part des auteurs responsables de cette situation une indemnité procurant à son personnel ouvrier une compensation équitable pour les pertes subies. Elle espère que nos pouvoirs appuieront ces revendications avec la dernière énergie.

L'armistice n'a pas apporté à la ganterie les adoucissements de ses maux auxquels elle était en droit de s'attendre. L'impossibilité persiste de faire entrer les peaux achetées en Hollande depuis plus de deux ans. Hier, on prétextait que l'occupation de notre territoire par les Allemands était un obstacle pour la sortie de nos marchandises. On se demande quelles raisons on peut invoquer, aujourd'hui, pour laisser subsister cet état de choses.

Accablée de toutes parts, il y a peu d'espoir pour cette industrie de pouvoir se relever de sitôt. Dans tous les cas, il lui faudra, indépendamment des sacrifices financiers inévitables, un temps assez long pour reformer son personnel ouvrier.

Écorces à tan.

Les prix des écorces qui s'étaient fixés fin 1914 aux environs de 4 fr. la botte de 26 kg., s'avancèrent progressivement en 1918 jusqu'à 8 fr. L'année 1916 amena une nouvelle hausse. Pendant les deux exercices suivants, les prix partaient au commencement de chaque année de 10 fr. environ pour s'élever jusqu'à 18 fr. à mesure que diminuaient les quantités disponibles. Depuis l'armistice le marché est nul.

L'écorçage a été particulièrement actif pendant les deux dernières années. Si, à cause de la dépréciation des prix, l'écorçage ne sollicitait que médiocrement les acheteurs avant la guerre, la hausse considérable des prix qui commençait à se dessiner vers la fin de 1914, les engageait à pousser l'exploitation aussi vigoureusement que possible. La récolte des années 1917 et 1918 réunies peut être évaluée à 1½ millions de bottes.

La quantité employée régulièrement dans le pays-même pendant la guerre a été de 100.000 bottes par an environ. Le reste de la récolte a été exporté en Allemagne. Au mois de mars, les stocks de la dernière récolte encore disponibles dans le pays étaient évalués à 3—400.000 bottes.

Brasserie.

Des quatre derniers exercices, pendant lesquels la brasserie a travaillé dans des conditions nullement roses, l'exercice 1917-18 a été pour cette industrie le plus défavorable. A mesure que la guerre se prolongeait, la situation financière de la brasserie empirait. La production, qui a été

en 1913-14 de	307.795 hl.
en 1914-15 de	210.602 »
en 1915-16 de	127.390 »
en 1916-17 de	85.000 »

est descendue en 1917-18 à environ 50.000 hl., chiffre qui représente environ 16^o, de la production normale avant la guerre.

L'allure si défavorable de la brasserie est à attribuer: à la diminution continuelle de la consommation par suite de la crise générale, d'une part, aux prix fantastiques des matières premières, du combustible et de tous les articles de brasserie, ainsi que des fourrages, etc., qui, loin de subir une diminution, ont suivi une progression ascendante, d'autre part, et enfin à la hausse ininterrompue du prix de la main-d'œuvre.

Heureusement, il nous est permis d'augurer d'un meilleur avenir. La paix, que le monde attendait avec impatience, étant signée, nous pouvons espérer que l'industrie en général se ressaisira bientôt et que les affaires de la brasserie reprendront peu à peu leur marche normale.

Distillerie.

Au cours de la campagne 1917-18, 51 distilleries agricoles ont travaillé ensemble 424.425 kg. de betteraves.

Le nombre des établissements travaillant des fruits, qui était descendu à 860 au cours de la campagne précédente, est remonté à 1097. Ces établissements ont travaillé ensemble 106.795 hl. 92 de fruits.

Les droits d'accise payés à l'État se sont élevés à 217.188 mk., les droits d'exploitation à 1648 mk., contre respectivement 104.070 mk. et 195 mk. pour la campagne 1916-17.

Industrie textile.

L'industrie textile, au point de vue de son organisation et de l'allure de la production, n'offre aucun changement sensible par rapport à l'année précédente. Trois établissements, les Draperies de Schleifmuhl, la fabrique Demuth frères d'Esch-s.-Sûre et les Draperies de Larochette, ont été occupés exclusivement pour le compte de l'Office des tissus de l'État; les autres établissements ont complètement chômé.

La fabrication n'a pu se continuer qu'au milieu des plus grandes difficultés. Au point de vue de son approvisionnement en matières premières, l'industrie textile était limitée aux quantités absolument insignifiantes de laines indigènes, auxquelles venaient s'ajouter les quelques lots importés en contrebande et les chiffons qui lui étaient fournis par les soins de l'Office des chiffons. Avec ces matières premières, de qualité fort douteuse, il s'agissait de fabriquer une quantité aussi forte que possible d'étoffes ordinaires destinées aux classes peu aisées. De plus, le travail était sérieusement entravé par le manque des cardes de filature ainsi que des huiles d'ensimage.

Toute la fabrication était livrée à l'Office des tissus, qui a pu satisfaire ainsi aux demandes pressantes du public. Créé en 1917, cet Office a puissamment contribué, pendant les deux dernières années de guerre, à atténuer la crise de l'habillement qui avait commencé à prendre un caractère alarmant. Son chiffre d'affaires, c'est-à-dire le montant des ventes réalisées contre bons d'achat, atteignait en moyenne un demi-million de francs par mois.

Avec l'armistice, l'Office cessa ses achats. Il se borne, depuis, à écouler les marchandises sur magasin. A l'heure actuelle, la liquidation des stocks est à peu près terminée.

Les perspectives de l'industrie textile sont peu encourageantes: l'incertitude des approvisionnements en matière premières domine en ce moment la situation.

Commerce des chiffons. — L'organisation du commerce des chiffons a continué à fonctionner pendant l'année 1918 et les affaires n'ont pas changé d'allure. Les chiffons étaient réservés pour l'alimentation des draperies et centralisés par l'Office des chiffons, créé en 1917. Cette situation changea brusquement avec l'armistice. Les manufactures de draps cessèrent leurs achats, et l'Office, devenu superflu désormais, cessa ses opérations.

Néanmoins, le commerce n'a pu être repris depuis cette époque, les transactions avec les pays voisins étant interrompues. Les prix ont baissé d'une manière sensible. La situation actuelle n'est guère rassurante. Il est probable que les prix continueront à baisser, et le commerce intérieur se heurtera alors à de grandes difficultés dans l'importation des chiffons non triés qui est indispensable pour occuper les ouvriers et ouvrières.

Industrie du vêtement.

Trois firmes, une de Luxembourg et deux de Larochette, ont continué d'alimenter l'Office des tissus de l'État en vêtements confectionnés. Ces firmes étaient pleinement occupées pendant les sept premiers mois de l'année; ensuite le travail se ralentissait considérablement par suite de l'insuffisance des tissus qui commençait à se faire sentir dès le début du deuxième semestre. Après l'armistice, le travail s'est borné à confectionner le reste des tissus encore disponible. Les trois firmes ont fourni à l'Office des tissus 17.630 costumes d'ouvriers et 5574 chemises de toile.

Industrie des tabacs.

L'allure de la fabrication ne s'est guère modifiée par rapport à l'année précédente: la production totale peut être évaluée à 330.000 kg. de tabacs à fumer, cigares et cigarettes. La presque totalité de cette production a été livrée à la consommation intérieure.

L'augmentation considérable du prix de revient s'est répercutée nécessairement sur les prix de vente qui renseignent une augmentation correspondante. Comme la consommation se porte de préférence sur les tabacs à fumer coupe fine qui, aux prix actuels, rangent dans la position « Zigarettentabak », soumise à l'impôt de la banderole lequel est gradué suivant les prix de vente au détail, ces redevances fiscales ont contribué, à leur tour, à la hausse très sensible des prix de vente. Il en est de même pour les cigarettes.

Par suite de l'insuffisance des approvisionnements et de l'impossibilité de les compléter, les fabriques n'ont pu livrer à la consommation les quantités demandées. Aussitôt après l'épuisement des stocks en magasin, c'est-à-dire peu de temps après le commencement de guerre, les difficultés des transports et des approvisionnements se sont fait sentir, amenant la diminution successive de la production et le chômage temporaire de la plupart des fabriques. Les prix des matières premières: tabacs, papier, imprimés, etc. ont poursuivi sans interruption leur marche ascendante.

Pendant les dernières années l'industrie des tabacs du Grand-Duché était complètement à la merci des autorités allemandes, de la « Tabakhandelsgesellschaft » à Brême et à Mannheim, tant pour l'achat des tabacs du Palatinat que pour les importations éventuelles qui dépendaient d'un permis de transit. Comme les récoltes allemandes de tabacs en feuilles ne suffisaient pas pendant cette période aux besoins de la consommation intérieure, les prix sont restés élevés et les quantités abondonnées au Grand-Duché atteignirent à peine le tiers de ce que l'industrie achetait au temps normal. La Hollande, qui offrait autrefois de sérieuses ressources au commerce des tabacs, avait elle-même pénurie de tabacs bruts en 1918 et ne pouvait rien nous fournir.

Depuis la dénonciation de l'union douanière, c'est-à-dire depuis fin 1918, le marché allemand s'est fermé à notre industrie. Les tabacs allemands seront soumis désormais à un droit d'entrée comme les tabacs exotiques. Les perspectives de l'industrie des tabacs sont donc peu rassurantes.

La diminution de la fabrication a eu pour conséquence une diminution du nombre des ouvriers. Ceux des ouvriers qui avaient pu trouver d'autres occupations n'ont pas été remplacés et les fabriques n'ont conservé que les équipes nécessaires, mais à pleins salaires, même si elles ne sont occupées que partiellement. Les augmentations de salaires ont été maintenues et des indemnités

supplémentaires ont été allouées aux ouvriers sous forme de primes de renchérissement. On peut admettre que, par rapport au rendement, les prix de la main-d'œuvre ont triplé pendant la guerre.

L'orientation nouvelle du Grand-Duché place l'industrie des tabacs en face d'un problème extrêmement grave. En cas d'une union économique avec la France, elle doit compter sur son absorption par la régie. Elle disparaîtrait ainsi comme industrie libre.

Une union économique avec la Belgique lui permettrait, il est vrai, de continuer son existence propre. Mais elle devrait obtenir, pour vivre, le même régime fiscal et douanier que les fabriques belges ainsi que le droit de s'approvisionner de tabacs bruts provenant de la culture indigène belge.

Imprimerie.

La situation de l'imprimerie, satisfaisante dans son ensemble, n'a guère varié par rapport à l'année précédente. Les fournitures d'imprimés pour les services de ravitaillement et les divers offices d'achat et de répartition ont contribué dans une certaine mesure à entretenir un courant d'ordres assez régulier. Vers la fin de l'année, l'impression des bons de caisse de l'État et des bons de monnaie des usines a fourni un supplément de travail appréciable à un certain nombre de firmes.

Le marché des papiers n'offrait qu'une marge assez restreinte, qui se rétrécissait toujours. Il devenait de plus en plus difficile de se procurer les quantités nécessaires. Depuis l'armistice, la situation ne s'est pas encore améliorée. Sur les marchés de l'Entente, qui s'offrent à notre approvisionnement, la pénurie est non moins grande tandis que les prix pratiqués sont fort élevés. Les imprimeries ont été forcées de restreindre leurs acquisitions aux quantités indispensables et de vivre des stocks dont elles disposaient encore. Les papiers à lettres, de fantaisie et de luxe étaient à des prix inabordables.

Outre une augmentation de salaire de 2 fr. par jour dans le courant de l'année 1918, l'indemnité de renchérissement est majorée de 25 fr. par mois à partir du 1^{er} avril 1919; elle est uniforme pour tous les ouvriers, sans distinction entre hommes mariés et célibataires.

L'introduction de la journée de huit heures n'a guère donné lieu à des difficultés. Comme les ouvriers occupés aux machines à composer jouissaient déjà de la journée réduite, il a été relativement facile de généraliser la mesure et d'en faire bénéficier tous les ouvriers indistinctement.

Les prix élevés pratiqués pour les travaux d'impression, et que justifiait l'élévation extraordinaire du prix de revient, n'ont pas été modifiés. La convention des tarifs, qui arrivait à son terme à la fin de l'année 1918, a été prorogée provisoirement pour un nouveau terme d'une année. Il paraissait indiqué de différer le remaniement des tarifs jusqu'à ce que l'orientation économique du pays fût définitive et permit aux imprimeurs d'adapter leurs conditions à celles du pays avec lequel nous contracterons.

Le livre est négligé par continuation. La réimpression des manuels classiques indispensables ne tente que médiocrement les éditeurs: en présence de l'élévation des frais d'impression, elle ne leur laisse qu'une marge de bénéfice absolument insignifiante.

Dans le journal nous remarquons un développement plutôt normal. La réduction du format que la pénurie du papier imposait aux feuilles quotidiennes a été maintenue. Pour compenser l'aug-

mentation du prix de revient, les éditeurs se sont vus forcés de procéder à un nouveau relèvement du prix des abonnements de 0,50 fr. par trimestre.

La fabrique de papier de Manternach est arrêtée depuis le mois de septembre 1914, faute de matières premières. Actuellement, la difficulté des transports est encore une entrave à la remise en marche de l'usine. Grâce à ses stocks de papiers, la fabrique a pu alimenter une partie de la clientèle du pays.

Horticulture.

La situation de l'horticulture ne renseigne aucun changement appréciable par rapport à l'année précédente.

L'exportation des rosiers a été nulle. Depuis l'armistice, les expéditions en Allemagne, notre unique débouché pendant la guerre, ont cessé. Les ventes locales ont été insignifiantes pendant toute l'année.

L'arboriculture et la floriculture renseignent un marché plus régulier. Leurs produits ont été placés dans le pays-même dans des conditions satisfaisantes.

Les frais généraux de l'horticulture continuent d'augmenter par suite de la hausse considérable des salaires et des matières premières. Pour s'adapter à la situation nouvelle, les horticulteurs se voient obligés d'augmenter sensiblement le prix de leurs produits.

La culture maraîchère a travaillé dans d'excellentes conditions. Grâce aux prix maxima, elle a pu réaliser des prix de vente supérieurs à ceux de l'année précédente.

Conserves de légumes.

La production de l'établissement de Beaufort, qui, en temps normal, atteint en moyenne 125.000 boîtes-litres par an, est en forte diminution: elle ne renseigne que 31.000 boîtes-litres, soit encore une diminution assez sensible par rapport à l'année précédente. La fabrication a été gênée par la pénurie de la main-d'œuvre et le manque de fruits à travailler, conséquence de la récolte déficitaire due en majeure partie à la mauvaise qualité des semences. Comme la demande dépassait considérablement l'offre, la production a été écoulee rapidement: elle a été vendue en totalité à l'intérieur du pays à des maisons de gros et à l'Office d'achat et de répartition.

Les prix de vente, obéissant à la poussée des facteurs qui contribuent à leur formation, ont continué leur mouvement à la hausse. Ces augmentations résultent aussi bien des fortes demandes de la consommation et du relèvement des salaires que du renchérissement de toutes les matières nécessaires à cette industrie, houille, emballages, etc. Les prix des semences se sont acheminés vers 5 à 600 fr. les % kg.; le fer blanc, l'étain et la benzine n'ont été obtenus qu'à des prix fantastiques.

Cette industrie a occupé régulièrement une cinquantaine d'ouvriers et ouvrières à des salaires en augmentation de 33% sur ceux de l'année précédente. Depuis le début de la guerre, les prix de la main-d'œuvre occupée à la fabrication des conserves ont augmenté de 250%.

Meunerie.

La récolte de 1918, sans être tout à fait normale, a été fortement supérieure à la précédente et dépasse légèrement celle de 1916. Le rendement des quatre dernières récoltes peut être évalué comme suit :

	Récolte 1915	Récolte 1916 (Quintaux métriques)	Récolte 1917	Récolte 1918
Froment	144.715	117.915	105.600	139.250
Seigle	126.120	110.662	74.250	107.200
Méteil	181.063	132.237	85.250	124.000
Ensemble . . .	451.898	360.814	265.100	370.450

Les quantités de blés abandonnées aux producteurs, celles confisquées par l'État pour le ravitaillement des non-producteurs, ainsi que les quantités de farines obtenues et distribuées aux communes de même que les prix faisaient l'objet d'une réglementation administrative. Le pourcentage auquel les farines étaient tirées variait entre 82 et 94%, mais le tirage à 94% dominait.

Comme la récolte de 1917 n'avait donné qu'un rendement de 265.100 quintaux, la part restant disponible pour le ravitaillement des non-producteurs et donnée en mouture à six meuneries ne dépassait pas 84.391 quintaux auxquels venaient s'ajouter 13.491 quintaux d'orge, dont la farine fut mélangée à celle du blé, déjà tiré à 94%. Malgré cet expédient, la farine aurait fait défaut sans une fourniture de 51.656 quintaux de farine faite par l'Allemagne. Au lieu de farine la meunerie avait réclamé vainement du blé en vue de s'assurer en travail régulier et de pouvoir utiliser les issues, sons et remoulages.

Les frais de mouture ont été certainement plus élevés que pendant les années précédentes: ils ont subi une augmentation qui, suivant le chiffre de production des différents établissements, oscillait entre 0,50 fr. et 1 fr. les % kg.

Malgré les chômages périodiques auxquels la meunerie était condamnée, le personnel a été occupé sans interruption. Quoique les salaires aient triplé par rapport à l'avant-guerre, la main-d'œuvre n'est que peu offerte en meunerie.

La nouvelle orientation économique place cette industrie en face d'un problème redoutable, celui des débouchés.

Viticulture et commerce des vins.¹⁾

En 1918, le vignoble luxembourgeois s'est fâcheusement ressenti de l'inconstance des conditions climatiques qui ont caractérisé cette année.

Le bois bien aouté, les mannes très nombreuses justifiaient les prévisions les plus optimistes, d'autant plus que les ceps n'avaient pas eu à souffrir de gelées printanières. Malheureusement, le mois de juin déjà a dû, dans une mesure notable, réduire ces légitimes espérances. En effet, les températures continuellement trop basses de ce mois provoquaient la coulure et le millerandage de nombreuses grappes, en même temps qu'elles favorisaient l'action destructive de la cochyliis.

¹⁾ Rapport présenté par la Commission de Viticulture.

Si les journées chaudes de juillet et d'août ont réparé quelque peu ces dégâts en hâtant le développement des raisins, le mois de septembre n'a nullement continué dans cette voie. Il s'est montré fort revêche, et au lieu de mûrir les fruits, il n'a apporté que du froid et de la pluie. Les conditions étaient toutes idéales pour le pullulement de la cochyliis qui, dans maints endroits, a causé des ravages considérables. Dans certaines côtes, notamment de Machtum et de Wormeldange, les vigneron, pour ne pas abandonner toute la récolte à l'insecte vorace, se sont vu forcés à procéder à la cueillette vers une époque où la véraison avait à peine commencé.

Entre le 10 et le 20 octobre, les vendanges battaient leur plein. La statistique établie par les soins du Président de la Commission de viticulture accuse un rendement de 10.289 foudres de mille litres. La qualité du produit est, en général, très médiocre. Néanmoins, elle n'est pas sans présenter de sensibles variations. A côté du verjus qui a été récolté vers la mi-septembre, il faut noter un certain nombre de crus tout à fait potables. Rien ne documente mieux les écarts importants dans la qualité que la statistique des moûts dressée par le contrôleur des vins de concert avec le chimiste du laboratoire bactériologique. D'après celle-ci, la densité à l'aréomètre d'Oechsle oscille entre 42 et 80 degrés. L'acidité exprimée en acide tartrique varie entre 10.2 et 21.90 ‰.

Nous avons signalé dans notre dernier rapport qu'au mois de mai 1918 les prix du vin atteignaient 6000 fr. Depuis cette époque, les cours montèrent avec une vitesse prodigieuse. Aux mois d'août et de septembre, les vins ordinaires se vendaient couramment 10.000 fr. les 1000 litres. La défense d'exportation décrétée par Monsieur le Directeur général de l'agriculture, tout en n'apportant nul profit à la classe des consommateurs du pays, a arrêté cette courbe ascendante et a été la cause de ce que de fortes quantités de vins de la récolte de 1917 sont restées invendues dans les celliers des vigneron. Cela d'autant plus, que les événements précédant la fin de la guerre et puis la conclusion de l'armistice ont paralysé pendant des mois tout le commerce. A présent, le vin qui, en septembre 1918 valait 10.000 fr., trouve à peine des acheteurs à 3500 fr.

Les 1918 sont cotés de 1700 à 2500 fr. selon la qualité. Certains crus privilégiés se sont vendus à 3000 fr. et au delà. Les droits d'entrée en Allemagne s'élevant à 700 mk. environ par foudre, y compris le tonneau, ainsi que la dépréciation du cours de l'argent dans ce pays qui a été, depuis longue date, le principal client de la Moselle luxembourgeoise, sont causes de la stagnation marquée dans les transactions de vins. Les chances de l'avenir sont encore bien incertaines dans toute cette branche.

Produit de la récolte des moûts de 1918.

Commune	Section	Nombre de foudres par	
		localité	commune
Bous.	Bous	169	
	Erpeldange	142	
	Rolling-Assel	73	384
Burmerange.	Burmerange	27	
	Elvange	96	*
	Emerange	14	137

Commune	Section	Nombre de foudres	
		localité	par commune
Dalheim.	Dalheim	16	
	Filsdorf-Welfrange .	15	31
Echternach .	Echternach.....	1.5	1.5
	Flaxweiler.	Beyren	38
Grevenmacher.	Gostingen	28	
	Flaxweiler	14	
	Niederdonven	338	
	Oberdonven	94	512
	Grevenmacher	834	834
	Lenningen	Canach	136
Manternach.	Lenningen	174	310
	Lellig	23	
Mertert.	Manternach	24	
	Munschecker	49	96
Mompach.	Mertert	276	
	Born	123	399
Mondorf.	Wasserbillig	120	
	Mersdorf	80	
	Herborn-Givenich ..	6	206
Remerschen .	Ellange	54	
	Mondorf.	99	153
Remich.	Remerschen	647	
	Schengen	216	
	Wintrange	378	1241
Rosport.	Remich	396.5	396.5
	Girst.....	} 43	
Hinkel			
Stadbredimus.	Rosport.....	58	101
	Greiveldange.....	333	
Waldbredimus.	Stadbredimus	405	738
	Trintange	91	
Wellenstein.	Waldbredimus	51	142
	Bech-Kleinmacher .	971	
Wormeldange.	Schwebsingen	586	
	Wellenstein	947	2504
	Ahn	461	
Vianden.	Ehnen	366	
	Machtum.	523	
	Wormeldange.....	753	2103
	Vianden	—	—
		10.289	

Vins de Champagne.

E. Mercier et Co., succursale de Luxembourg.

La maison E. Mercier et Co. a repris au mois de mars dernier les expéditions qu'elle avait suspendues pendant plusieurs années en raison de l'occupation du Grand-Duché par les Allemands.

Pendant la guerre une partie des établissements a été occupée par le bureau de répartition des vivres, une autre partie par la Fédération des comices agricoles.

Le stock des vins en cave, mis en bouteilles avant la guerre, est très important. Depuis le mois de mars, un chantier de dégorgement est en activité. La maison Mercier occupe en ce moment 27 ouvriers et 6 femmes.

Pendant ces derniers mois, la plus grande partie de la production a été écoulée en Belgique, mais dès que la situation sera stabilisée, la maison Mercier envisage la reprise des affaires avec l'Alsace et la Lorraine et aussi avec l'Allemagne. Quant au Grand-Duché de Luxembourg, l'impôt de 3 fr. 75 par bouteille a réduit la vente dans des proportions considérables. Cet impôt a mis la succursale de Luxembourg en situation désavantageuse en comparaison des vins de champagne mis en bouteilles en France.

Les oseraies de Kopstal continuent à être cultivées; 21 personnes sont occupées dans les plantations. La récolte de l'année a été blanchie et vendue en France. Le prix de l'osier blanc rend en ce moment l'emballage en caisses moins cher que l'emballage en paniers blancs.

Industrie du gaz.

Service du gaz de la ville de Luxembourg. — Marché des combustibles.

Les embarras de la guerre dominaient encore toute l'année 1918. Les concentrations des forces militaires entraînaient des interruptions subites dans les transports par chemin de fer: les stocks de charbons se remplissaient et se vidaient presque régulièrement. Les périodes de pénurie étaient les plus difficiles, parce qu'elles obligeaient les gaziers à recourir à toutes sortes de charbons d'un prix inabordable et d'une qualité insuffisante. Mais comme nos provisions n'étaient pas complètement épuisées, l'usine n'était pas dans la nécessité de devoir arrêter complètement. Dans les périodes de circulation normale, les arrivages étaient si considérables que la manutention et le camionnage s'en trouvaient sérieusement compliqués. Tandis que les villes allemandes durent rationner et réduire leur débit, faute de charbon, l'industrie du gaz luxembourgeois était passablement approvisionnée, grâce aux prix exorbitants qu'elle payait.

La hausse des charbons que nous constatons depuis le commencement de la guerre, s'est continuée en 1918. Le tableau comparatif ci-après permet de juger de l'intensité du mouvement (les prix s'entendent par tonne prise au charbonnage):

1908.....	mk.	16,00	1914.....	mk.	15,30
1909.....	»	15,60	1915.....	»	17,50
1910.....	»	15,60	1916.....	»	18,50
1911.....	»	14,30	1917.....	»	36,15
1912.....	»	14,30	1918.....	»	53,10
1913.....	»	14,30			

Le prix de 53,10 marks est la moyenne de trois prix différents: 58 marks, 56 marks et 45,30 marks. Le grand écart entre ces chiffres laisse reconnaître le désarroi du marché; encore ces chiffres se rapportent-ils à des marchés passés directement avec les charbonnages. Si des embarras momentanés imposaient la nécessité de s'adresser au commerce, il n'était pas rare de devoir payer des prix de 800 marks par wagon pris au charbonnage.

Alors que les charbons, les salaires et les frais de transport augmentaient dans des proportions inouïes jusqu'à ce jour, seuls les prix du gaz sont restés à leur ancien niveau, malgré les propositions réitérées de l'administration de les proportionner aux frais d'exploitation. Les motifs qui ont déterminé le conseil échevinal à grever les générations futures des embarras actuels se conçoivent difficilement: une perte de 317.000 fr. sur l'exercice 1918 est le résultat de cette politique. Ces prix disproportionnés ont fait du gaz le combustible par excellence et son emploi s'est généralisé dans une proportion insoupçonnée: le débit a augmenté de 12,4 % et s'est élevé à 3.527.940 m³. Sa production a demandé 13.220 tonnes de houille, ce qui correspond à un rendement de 26,70 m³ pour % kg.

Cette forte augmentation ainsi que la qualité très insuffisante de la houille ont entraîné une surcharge excessive de l'usine. Autrefois, le rendement normal avait été de 30 %; une réduction de la qualité du gaz entraînait l'augmentation de la quantité de houille distillée. Mais cette augmentation du volume était irréalisable, faute de fours disponibles. La place manque pour en construire de nouveaux, et même si les nombre des fours était suffisant, les appareils et la tuyauterie seraient trop étroits pour donner passage à un plus fort volume de gaz. Il ne restait plus d'autre ressource que de réduire la consommation du gaz: l'éclairage public fut réduit à sa plus simple expression, mesure qui cadrerait d'ailleurs avec les précautions prises contre le danger des aviateurs. Mais elle ne suffisait pas; il fallait encore suspendre le débit du gaz pendant certaines heures de journée. Ce rationnement portait sur la matinée, de 8 à 10 heures depuis le 26 novembre jusqu'au 30 janvier, et sur l'après-midi, de 1½ heures à 4 heures depuis le 5 novembre jusqu'au 25 février.

L'usine a produit environ 800 tonnes de goudron placées en Allemagne au prix exorbitant de 40 marks les % kg. en moyenne. Les recettes extraordinaires réalisées sur ce produit ont contribué pour une large part à équilibrer les pertes résultant de la hausse des charbons; sans elles, les pertes auraient été plus sensibles encore.

Le coke a été entièrement placé chez la clientèle privée de la ville et dans les établissements communaux. L'approvisionnement de la population urbaine a absorbé 5800 tonnes, vendues en moyenne au prix très bas de 50 fr. la tonne.

L'État, en prévision des difficultés qui se dessinaient sur le marché des combustibles, avait acheté de grandes quantités de toutes sortes de charbons. Mais le dénouement de la guerre se faisait pressentir et les marchés ne furent effectués que fort incomplètement. La ville s'était également assuré une centaine de wagons pour suppléer aux provisions des particuliers; mais au moment de faire les provisions, l'armistice survint et les fournitures furent subitement arrêtées.

Cependant, on avait commencé assez tôt avec les provisions pour pouvoir emmagasiner environ 850 tonnes auxquelles venait s'ajouter un stock de 160 tonnes de l'année précédente, de sorte que les réserves disponibles atteignaient environ 1000 tonnes. Les combustibles qui ne se prêtaient

pas à l'usage domestique furent employés au chauffage des établissements publics et des bains; l'usine à gaz, qui, d'ordinaire, approvisionnait ces établissements, fut déchargée et put réserver sa production aux particuliers.

Le mode de distribution de l'année précédente fut maintenu: on laissait aux particuliers le soin d'enlever leurs provisions eux-mêmes. Le but de cet approvisionnement n'étant pas de supplanter le commerce, mais de suppléer aux insuffisances, il fallait éviter l'accaparement des provisions par quelques-uns, les plus aisés. Ce n'étaient que les moins aisés qui se chargeaient eux-mêmes d'emmagasiner leurs provisions.

La quantité délivrée à un ménage, sur production de son ticket de pain, était de 250 kg.; les prix ont varié suivant les combustibles: anthracite 6 fr., demi-gras 5 fr., boulets 3,40 fr., briquettes « Union » 4 fr. les 50 kg.

La vente en détail aux particuliers absorbait 500 tonnes. Sur les prix ci-dessus des bénéfices n'ont pas été réalisés, les recettes balançaient à peu près les dépenses. Cette distribution de combustible, ajoutée à la production de coke de l'usine à gaz, était juste suffisante pour couvrir les besoins de la population.

Assurances.

Pour les diverses assurances sociales, nous sommes en situation de faire suivre, comme par le passé, les plus récents bilans. Malheureusement, les éléments de statistique nous font encore défaut pour les diverses sections de l'assurance privée. Les compagnies ayant leur siège dans les pays de l'Entente, avaient en majeure partie cessé toutes opérations dans le Grand-Duché durant l'occupation allemande. L'armistice n'ayant été signé qu'en fin d'exercice et les déplacements s'étant maintenus excessivement laborieux pendant ce court laps de temps, il n'a plus été possible de tirer au clair bien des situations embrouillées après plus de quatre années d'isolement. Force nous est donc de remettre à l'année prochaine les statistiques fort instructives concernant les branches « Vie » et « Accidents ».

La première de ces branches a, durant la guerre, prit un développement franchement inespéré, surtout dans les milieux ruraux. Ce phénomène réjouissant est en première ligne imputable à la méfiance générale à l'égard du papier-monnaie allemand pour lequel nos populations agricoles cherchaient avidement un emploi quelconque. C'est ainsi que de nombreuses polices ont été réalisées dans nos campagnes avec paiement *anticipatif* de plusieurs annuités. Par contre, beaucoup de contrats ont été passés à bon escient par des cultivateurs plus éclairés, lesquels n'avaient attendu que cette période de prospérité pour assumer l'obligation de régler annuellement des primes relativement élevées.

Nos agronomes commencent à s'industrialiser. Ils comprennent fort bien que, tout en grevant leurs budgets de charges occasionnées par des assurances de toute nature, ils arrivent à parer à toutes les éventualités. En d'autres termes, ils renoncent spontanément à un faible pourcentage du bénéfice espéré pour se garantir ce bénéfice d'une façon quasi certaine. Pourquoi d'ailleurs l'agronome avisé ne chercherait-il pas à son tour à convertir sa productivité en capital en prévision de sa disparition prématurée, alors que sa profession l'expose continuellement à des accidents de toute nature?

Pour ce qui concerne les assurances contre l'incendie, nous sommes en mesure de faire suivre ci-après la statistique interrompue par les événements, complétée jusqu'à 1916.

Incendie.

Années	RECETTES				DÉPENSES						Total des dépenses
	Sommes perçues en			Total des recettes	Sommes dépensées pour						
	Primes	Interêts	Divers		Restitution de primes	Reassurances	Pertes	Provisions	Frais d'administration	Divers	
1910	1.419.131	5.048	101.010	1.525.189	8.777	330.309	805.629	180.070	246.135	59.107	1.630.021
1911	1.478.726	5.498	80.146	1.564.370	7.395	347.878	1.280.245	223.128	250.748	67.096	2.176.497
1912	1.604.161	5.495	180.795	1.766.402	16.794	314.128	1.113.864	338.500	160.282	66.279	2.009.849
1913	1.608.952	6.143	132.290	1.747.385	20.569	392.942	848.729	205.881	274.846	73.701	1.816.660
1914	1.550.877	3.309	223.149	1.777.335	9.008	392.360	879.357	173.357	268.196	74.212	1.796.221
1915	1.613.460	5.862	102.090	1.721.412	5.575	432.025	693.840	197.555	282.364	83.633	1.694.992
1916	1.675.553	3.525	109.686	1.788.764	6.118	478.001	421.461	217.932	299.450	69.128	1.492.090

Les chiffres connus jusqu'à ce jour confirment une constatation faite durant la guerre dans tous les pays, tant de l'Entente que des empires centraux: forte diminution quant au nombre des incendies. Ce fait ne ressort pas assez clairement du résultat final des opérations dans le Grand-Duché. En effet, l'industrie avait fourni quelques gros sinistres, à commencer par le moulin de Dommeldange complètement détruit en 1917. Par l'exiguïté des affaires locales, le moindre sinistre sortant de la normale, risque de compromettre sérieusement l'équilibre. C'est ce qui donne à réfléchir à certains adeptes de la mutualité. Ils avouent que, notamment pour la grosse industrie, le pays est trop petit pour la saine application de la loi du nombre.

La sensible diminution d'incendies, surtout dans les risques agricoles, pourrait faire admettre qu'au cours des années normales, la spéculation ait joué le principal rôle dans la fréquence des incendies. Manifestement pendant les années de guerre il n'y avait guère à spéculer sur un incendie à moins de donner l'éveil par de brusques et excessives majorations de la police. En effet, les relèvements des capitaux assurés faits en bon père de famille, se sont montrés insuffisants lors des expertises, car le renchérissement avait progressé régulièrement entre la mise au point de la police et la date de l'incendie.

Même pour le cas théorique de la police conforme, l'assuré doit aller au-devant d'une perte quasi certaine. Entre l'expertise faite sur la base des prix du jour et la date du emploi, la hausse suit généralement sa marche progressive et l'indemnité touchée se montrera fatalement insuffisante. Tant que la cherté du bâtiment subsistera et vu l'incommensurabilité des destructions de près de cinq années il n'y a pas à prévoir une amélioration de la situation, le sinistre de spéculations ne sera guère à redouter par l'assureur. Si les sinistres se sont raréfiés, il y a lieu de rechercher d'autres facteurs y ayant contribué pour leur part.

D'un côté, le recueillement général commandé par cette douloureuse catastrophe mondiale, et, de l'autre côté, l'excessive cherté de l'alcool ont dû avoir une heureuse influence en diminuant

les incendies causés par l'ivrognerie. Le manque de pétrole, voire de tout autre luminaire, ne permettait aux campagnards que de brûler parcimonieusement une seule lanterne pour toute l'exploitation. De cette façon l'unique lanterne ne resta jamais abandonnée sans aucune surveillance. En raison de leur cherté, les allumettes traînèrent moins à la portée des enfants toujours en quête de gamineries scabreuses; de même la pénurie de tabacs peut avoir diminué le nombre des accidents provoqués par imprudences de fumeurs. Ce serait donc du parti pris que de vouloir attribuer la persistante rareté des incendies exclusivement à l'inopportunité temporaire du sinistre de spéculation.

Par contre, il est avéré qu'en dépit de toute vigilance, la bonne foi de l'assureur est quand même parfois surprise, et ces méprises coûtent généralement fort cher à l'assureur. Il semble incontestable aussi, qu'aux moments de crise les incendies volontaires deviendraient plus fréquents, si, comme d'aucuns le prônent, les assurances étaient reprises par l'État.

En effet, l'assureur privé reste libre de vendre sa marchandise, la garantie, selon son bon plaisir et ses intérêts commerciaux, et il refusera de traiter avec certains indésirables. Comme contribuables, ces personnes auraient au contraire droit à l'assurance par l'État, tant qu'elles n'ont pas été prises la main dans le sac.

Assurance-maladie.

Bilan des caisses ouvrières de secours en cas de maladie pour l'exercice 1917.

RECLTES	Caisses regionales	Caisses de fabriques
	fr.	fr.
1. Encaisse au début de l'exercice (à l'exclusion du fonds de réserve)	98.203,80	123.939,84
2. Intérêts de capitaux et autres produits	14.608,71	58.639,58
3. Droits d'entrée des membres effectifs	23.567,50	25.677,72
4. Droits d'entrée des membres honoraires	39,50	31,25
5. Cotisations (parts des patrons et ouvriers réunies).....	596.078,82	1.531.365,56
6. Cotisations des membres volontaires.....	10.894,25	4.372,41
7. Avances (art. 46 de la loi)	—	70.866,97
8. Subventions des patrons (art. 47 de la loi)	—	2.430,31
9. Remboursements pour prestations de secours	3.619,76	1.487,83
10. Remboursements de la part de l'assurance-accidents	6.104,06	5,034,95
11. Réalisation de fonds publics, retraits de dépôts à la Caisse d'épargne et d'autres placements autorisés par le Gouvernement, prélèvements sur le fonds de réserve.	29.064,10	34.770,73
12. Emprunts, avances du comptable, etc.	7.360,13	92.554,28
13. Recettes diverses	5.474,05	115.486,03
Totaux	795.014,68	2.066.657,46

DÉPENSES.

1. Traitement médical.....	125.574,45	385.006,26
2. Médicaments et autres curatifs.....	124.939,19	312.450,01
3. Prestations aux membres et à leurs familles.....	254.121,90	897.394,51
4. Prestations, art. 16 et 19 de l'assurance-accidents.....	4.699,40	16.759,26
5. Prestations aux femmes en couches.....	780,00	7.630,30
6. Prestations en cas de décès.....	10.454,87	29.590,25
7. Frais d'entretien aux hôpitaux.....	66.987,74	127.006,96
8. Prestations aux convalescents après cessation des secours ..	—	395,00
9. Remboursements pour secours aux malades.....	481,00	12.591,76
10. Remboursements à l'assurance-accidents.....	10.448,47	16.925,79
11. Remboursements d'avances.....	57,50	21.225,00
12. Remboursements de cotisations et de droits d'entrée.....	1.693,21	828,67
13. Placements, dépôts à la Caisse d'épargne et dotations du fonds de réserve.....	10.164,06	70.415,59
14. Remboursements d'emprunts.....	8.578,38	4.756,95
15. Frais d'administration.....	73.353,20	21.963,84
16. Dépenses diverses.....	7.308,86	15.411,18
Totaux.....	699.142,23	1.940.351,33

Bilans comparés des exercices 1910 à 1917.

	Caisses regionales		Caisse de fabriques	
	Recettes	Depenses	Recettes	Depenses
1910	fr. 857.103,32	fr. 759.240,77	fr. 1.195.399,40	fr. 1.145.939,73
1911	» 968.464,55	» 842.879,38	» 1.355.018,65	» 1.284.204,32
1912	» 972.827,61	» 915.603,75	» 1.514.499,75	» 1.459.779,93
1913	» 908.213,85	» 824.461,04	» 1.644.344,79	» 1.566.030,09
1914	» 711.539,31	» 649.879,35	» 1.387.461,01	» 1.329.865,41
1915	» 641.374,91	» 562.158,02	» 1.301.888,76	» 1.196.435,20
1916	» 754.563,42	» 655.149,25	» 1.601.389,97	» 1.477.432,38
1917	» 795.014,68	» 699.142,23	» 2.066.657,46	» 1.940.351,33

Assurance-accidents.

Bilan de l'exercice 1918.

RECETTES.

1. Report de l'exercice antérieur.....	fr.	—
2. Avance des membres.....	»	1.758.040,80
3. Intérêts dus par la Banque Internationale au 31 décembre 1918.....	»	12.856,40
4. Intérêts du fonds de réserve au 31 décembre 1918.....	»	30.063,77
5. Intérêts du capital repr. des rentes en cours.....	»	287.493,64

49

6. Intérêts du fonds de pension des employés au 31 décembre 1918	fr.	712,55
7. Recettes suivant art. 18 de la loi	»	20.351,38
8. Part du Gouvernement aux frais d'administration.....	»	48.911,37
9. Remboursement du Gouvernement (art. 33 de la loi).....	»	—
10. Amendes d'ordre	»	—
11. Versements d'ariérés	»	—
12. Recettes imprévues	»	1.870,46
13. Versements pour solde des membres.....	»	1.528.688,92
14. Recette suivant art. 22 de la loi.....	»	—
15. Amortissement (2 ^o de fr. 157.343,01).....	»	3.146,86
		fr. 3.692.136,15

DÉPENSES.

1. Indemnités pour accidents	fr.	2.131.588,28
2. Frais de traitement	»	258.492,97
3. Capital représentatif des rentes en cours	»	976.432,07
4. Fonds de réserve.....	»	157.951,40
5. Frais d'administration.....	»	127.677,12
6. Solde de 1917	»	39.994,31
		fr. 3.692.136,15

L'assurance contre les accidents agricoles et forestiers présente le bilan suivant pour l'exercice 1918:

RECETTES.

1. Intérêts dus par la Banque Internationale au 31 décembre 1918.....	fr.	252,93
2. Intérêts du fonds de réserve au 31 décembre 1918	»	1.513,87
3. Intérêts du fonds d'amortissement du capital au 31 décembre 1918 ..	»	9.071,37
4. Recettes de l'art. 18 de la loi	»	—
5. Part du Gouvernement aux frais d'administration.....	»	23.434,18
6. Recettes imprévues	»	421,14
7. Versements pour solde des membres.....	»	296.680,42
8. Versements d'arriérés	»	—
9. Amortisation (2 ^o de fr. 17.488,44)	»	349,77
		fr. 331.723,68

Assurance-vieillesse et invalidité.

Bilan de l'exercice 1918.

RECETTES.

1. Report de l'exercice antérieur	fr.	834.002,56
2. Cotisations des membres	»	1.359.571,10
3. Intérêts dus par la Banque Internationale du 31 décembre 1918	»	112.370,49

4. Intérêts du fonds de pension des employés au 31 décembre 1918	fr.	284,62
5. Part du Gouvernement aux frais d'administration.....	»	96.456,22
6. Remboursements du Gouvernement (art. 130)	»	113.327,45
7. Intérêts du fonds de réserve au 31 décembre 1918,.....	»	172.954,84
8. Recettes de l'art. 6 de la loi	»	493,21
9. Recettes de l'art. 8 de la loi	»	3.272,05
10. Recettes de l'art. 14 de la loi	»	28.090,68
11. Recettes de l'art. 40 de la loi	»	47.174,19
12. Recettes de l'art. 43 de la loi	»	1.066,51
13. Recettes de l'art. 3 de la loi du 2 juin 1914	»	125.000,00
14. Versements d'arriérés des années antérieures	»	5.756,35
15. Amendes d'ordre	»	—
16. Recettes imprévues,.....	»	1.215,51
17. Bénéfice sur 5 obligations tirées au sort	»	—
18. Amortisation (2 ^o de fr. 174.831,46)	»	3.496,03
		fr. 2.904.532,41
DÉPENSES.		
1. Indemnités (rentes-vieillesse et invalidité).....	fr.	243.829,11
2. Frais de traitement	»	785.695,83
3. Frais d'administration.....	»	202.736,63
4. Fonds de réserve.....	»	1.672.270,84
		fr. 2.904.532,41

Caisse d'épargne et Crédit foncier.

A. CAISSE D'ÉPARGNE.

D'après le compte-rendu de cet établissement pour l'exercice 1917, l'avoir des déposants, y compris les dépôts faits par les communes, s'élevait au 31 décembre 1917, en principal et intérêts, à 100.995.917 fr. Le chiffre correspondant était de 91.218.558 fr. en 1916, de 80.462.722 fr. en 1915 et de 67.191.424 fr. en 1914.

Le chiffre des versements a été de 15.968.517 fr. en 1913, de 13.837.687 fr. en 1914, de 20.929.618 fr. en 1915, de 29.614.284 fr. en 1916 et de 24.030.181 fr. en 1917. Les remboursements se sont élevés à 16.206.119 fr. en 1913, à 14.829.674 fr. en 1914, à 9.741.585 fr. en 1915, à 21.277.235 fr. en 1916 et à 16.791.402 fr. en 1917. Les versements ont excédé les remboursements de 11.188.033 fr. en 1915, de 8.337.049 fr. en 1916 et de 7.238.779 fr. en 1917.

Le nombre des versements a été de 52.224 en 1917, soit en moyenne de 460 fr. Le nombre des remboursements de 42.059, soit une moyenne de 399 fr. Le montant des versements est inférieur d'environ 5,5 millions de francs au chiffre correspondant de 1916, alors que le nombre des opérations de versement a diminué de 4652. Le montant des remboursements a diminué d'environ

4,5 millions de francs, alors que le nombre des opérations de remboursement a diminué de 2140. Le nombre total des opérations de versement et de remboursement s'élève à 94.283 et porte sur une somme de 40.821.583 fr. contre respectivement 101.075 opérations et 50.891.519 fr. en 1916. Les livrets en circulation au 31 décembre 1917 atteignent le chiffre de 100.950, soit une augmentation de 11.259. L'intérêt bonifié aux déposants s'est élevé à 2.506.934 fr., en augmentation de 130.840 fr. sur l'année 1916.

L'actif total de la Caisse d'épargne à fin 1917 s'élève, suivant bilan, à 104.301.537 fr. contre 92.617.957 fr. à fin 1916. Les intérêts et loyers touchés représentent un chiffre de 4.017.034 fr. contre 3.568.800 fr. en 1916. Le compte de Frais généraux se solde par 214.476 fr.; il dépasse de 22.304 fr. le chiffre correspondant de l'exercice précédent. Les bénéfices bruts réalisés s'élèvent à 939.633 fr., soit 0,93% de l'avoir des déposants; les bénéfices nets s'élèvent à 697.605 fr., soit 0,69% du même avoir. Le fonds de réserve a passé de 5.470.486 fr. à 6.168.092 fr.

Les avances faites aux *Caisses publiques de crédit agricole et professionnel* s'élèvent à fin 1917 à 1.064.075 fr. 77, les remboursements à 969.222 fr. 13. Le total des prêts consentis aux emprunteurs par les caisses de crédit s'élève à la même époque à 1.141.107 fr. 76.

Durant l'exercice 1917, l'*Épargne scolaire* a été pratiquée dans 57 écoles contre 86 en 1916; le nombre des versements a été de 6292, le montant des dépôts de 71.339 fr.

Bilan au 31 décembre 1917.

	fr.	c.
ACTIF.		
1. Caisse	11.450.545,26	
2. Bureaux auxiliaires	552.122,62	
3. Recette générale	184.203,15	
4. Chèque postal	11.651,89	
5. Fonds publics:		
a) valeurs en portefeuille	38.456.824,73	
b) val. dép. en nantiss ^t . à la Banque Néerlandaise à Amsterdam pour compte de l'État	14.357.849,80	52.814.674,53
6. Placements:		
a) à vue resp. avec préavis de 10 jours	2.263.388,50	
b) en reports (à 1 mois)	7.500.000,00	
c) à trois mois	15.668.750,00	25.432.138,50
7. Comptes courants:		
État grand-ducal	5.218.555,50	
Crédit foncier	113.253,12	
Habitations à bon marché	2.756.492,65	
Caisses de Crédit agricole et professionnel	94.853,64	
Villes, communes et syndicats indigènes	2.920.865,20	11.104.020,11

	fr.	c.
8. Coupons échus et non encore encaissés	1.088.018,50	
9. Intérêts à recevoir	364.452,94	
10. Avances diverses pour le compte de l'État.....	12.900,05	
11. Immeubles:		
a) Hôtel de la rue Aldringer	105.540,58	
b) Hôtel du Plateau Bourbon	1.108.834,62	
c) Terrain à bâtir	19.470,00	1.233.845,20
12. Mobilier	22.965,23	
13. Provision de combustibles.....	30.000,00	
Total	104.301.537,98	

PASSIF.

1. Avoir des déposants		100.995.917,33
2. Comptes courants:		
l'État grand-ducal, son avoir en francs effectifs	250.736,60	
l'État grand-ducal, son compte spécial	283.750,00	
Crédit foncier, son compte spécial	1.423.682,32	
Villes et communes	14.655,70	1.972.824,62
3. Épargne scolaire, solde en suspens		138,91
4. Réescompte.....		89.606,77
5. Amortissement de l'Hôtel du Plateau Bourbon		100.000,00
6. Fonds de réserve: solde au 31 décembre 1916.....	5.470.486,42	
Bénéfices réalisés en 1917:		
a) Bénéfice extraord. pr. de la réal. de val. étrangères...	128.568,41	
b) Bénéfice ordinaire de l'exercice 1917	569.037,71	
Solde au 31 décembre 1917	6.168.092,54	
Compte transitoire, différences de cours réservées.....	5.025.042,19	1.143.050,35
Total ...	104.301.537,98	

Compte de Profits et Pertes.

DÉBIT.

1. Frais généraux	fr. 214.476 29
2. Amortissement compte Mobilier	» 2.551 69
3. Amortissement compte Hôtel du Plateau Bourbon.....	» 25.000 00
4. Amortissement sur coupons non encore encaissés	» 56.798 58
5. Frais de banque	» 2.283 88
6. Pertes subies sur titres amortis.....	» 1.640 31
7. Divers	» 1.322 71
8. Bénéfice extraord. provenant de la réalisation de valeurs étrangères.....	» 128.568 41
9. Bénéfice ordinaire de l'exercice 1917	» 569.037 71
Total	fr. 1.001.679 58

CRÉDIT.

1. Bénéfices sur titres amortis.....	tr.	19.020 45
2. Bénéfices sur titres vendus.....	»	139.642 77
3. Bénéfices d'intérêts réalisés en 1917	»	766.204 98
4. Loyers.....		24.032 00
5. Bénéfices d'agio	»	38.400 81
6. Commission sur comptes courants	»	12.640 12
7. Comptes soldés par application de l'art. 24 du règlement	»	161 27
8. Divers	»	1.487 18
		1.001.679 58

La situation au 1^{er} janvier 1919 se présentait comme suit:

Avoir des déposants	1r.	109.464.511,82
Nombre des versements durant l'année 1918.....		50.187,00
Montant des versements durant l'année 1918... ..	»	18.893.953,54
Nombre des remboursements durant l'année 1918.....		40.091,00
Montant des remboursements durant l'année 1918.....	»	13.249.797,91
Nombre des livrets en cours		113.918,00
Intérêts bonifiés aux déposants en 1918:		
a) Intérêts payés sur livrets soldés		15.854,90
b) Intérêts capitalisés au 31 décembre 1918	}	2.824.438,66
		2.840.293,56
Avances faites aux Caisses de Crédit agricole et professionnel.....	»	54.398,71
Avances faites au service des Habitations à bon marché	»	2.268.465,27
(non compris les intérêts dus au 31 décembre 1918.)		

B. CRÉDIT FONCIER.

Le nombre des demandes présentées jusqu'au 31 décembre 1917 s'élève à 5686, portant sur une somme de 82.894.406 fr. Le Conseil d'administration a prononcé de 1901 à 1907 des admissions pour 57.435.015 fr. dont 24.357.165 fr. font l'objet de prêts communaux. Le nombre total des prêts réalisés au 31 décembre 1917 s'élève à 3939 qui représentent un capital de 57.144.215 fr. dont à déduire:

- a) fr. 9.950.648,52 recouverts par l'effet de l'amortissement,
- b) » 12.696.975,28 par suite de remboursements anticipés,

soit 1r. 22.647.623,80. Le solde des capitaux restant dû au 31 décembre 1917 est donc de 34.496.591,20 fr.

Le nombre des prêts sur propriétés rurales a passé de 1333 à 1347 et les sommes prêtées de 9.722.550 fr. à 9.811.250 fr.; la moyenne par prêt ressort à 7283 fr. Les prêts sur propriétés urbaines s'élèvent fin 1917 à 1710 et portent sur un capital de 19.866.150 fr.; la moyenne par prêt est de 11.617 fr. Les prêts communaux s'élèvent à 777 et représentent un capital de 26.648.165 fr., soit

une moyenne de 34.295 fr. par prêt. Le montant des intérêts et annuités dus pour l'année 1917 est de 2.523.729 fr. 86, en diminution de 111.642,17 fr. sur l'année précédente.

Au 31 décembre 1917, le nombre des retardataires était de 377. Le montant des arriérés est descendu à 333.934,91 fr., y compris les arriérés de l'année 1917. Au 1^{er} décembre 1918, le nombre des retardataires de 1916 et 1917 s'est réduit à 125 et le total des arriérés redus pour les mêmes années n'était plus que de 51.614,36 fr.

Jusqu'au 31 décembre 1917 il a été délivré 7019 certificats nominatifs pour une valeur nominale de 31.557.500 fr. Le nombre des certificats délivrés jusqu'au 1^{er} décembre 1918 est de 7114 portant sur une valeur nominale de 32.165.600 fr. A cette même date, les retraits étaient au nombre de 3120 d'un import total de 15.854.700 fr., de sorte qu'il reste encore en circulation 3994 certificats pour une valeur nominale de 16.310.900 fr.

Les frais d'administration sont émargés au compte de Profits et Pertes par 136.225,51 fr. contre 134.934,84 fr. en 1916. Les bénéfices bruts réalisés en 1917 s'élèvent à 169.272,81 fr., comprenant les intérêts sur prêts etc.

Après déduction des frais d'administration, il reste pour 1917 au bénéfice net de 33.047,30fr. qui a été porté sur le compte de la réserve ordinaire. Le montant total du fonds de réserve s'élève au 31 décembre 1917 à 689.271,36 fr., y compris la réserve du chef de l'agio sur obligations vendues.

Bilan au 31 décembre 1917.

ACTIF.		fr.	c.
1. Prêts	57.144.215,00		
A déduire:			
Amort. 1901 à 1907 incl.....	9.950.648,52	}	
Remboursements ant. id.	12.696.975,28		
2. Compte mobilier			13.108,38
3. Obligations foncières 3½ % déposées contre certificats nominatifs.....			16.518.200,00
4. Caisse d'épargne à Luxembourg, compte spécial			1.423.682,32
5. Valeurs en portefeuille.....			1.580.000,00
6. Fonds consignés pour frais d'instruction.....			604,57
7. Comptes transitoire:			
I. — a) Int. compris dans les demi-annuités échues, non payées au 31 déc. 1917, y compris les int. de retard			
	162.008,99	}	
b) Fraction du semestre d'int. courus au 31 déc. 1917 sur prêts.....			
	449.054,69		621.213,68
II. — Int. au 31 déc. 1917 sur valeurs en portefeuille.....			
	10.150,00		
Total....		fr.	54.653.400,15
PASSIF.			
1. Fonds de dotation			500.000,00
2. Sommes non encore touchées:			
a) sur prêts faits à des particuliers	55.000,00	}	
b) sur prêts faits à des communes	445.705,00		
			500.705 00

	fr	c.
3. Caisse d'épargne à Luxembourg, compte ordinaire.....	113.253,	12
4. Obligations foncières 3½ % mises en circulation	36.630.300,00	
Obligations foncières rachetées	800.000,00	35.830.300,00
5. Obligations foncières 3½ % déposées contre certificats nominatifs.....	16.518.200	00
6. Coupons d'obligations non encore touchés	181.452,	25
7. Réescompte.....	6.098,	72
8. Consignataires de frais d'instruction.....	604,	57
9. Compte transitoire: Fraction du coupon couru au 31 déc. 1917 sur obligations foncières en circulation	313.515,	13
10. Fonds de réserve:		
I. Agio sur obligations vendues de 1902 à 1917 incl.	238.822,47	
II. Disagio sur prêts communaux	22.500	00
III. a) Réserve ordinaire	394.901,59	
b) Excédent favorable de l'exercice	427.948,89	
1917,,,	33.047,30	
Total.... fr.	54.653.400,	15

Compte de Profits et Pertes.

DOIT.

1. Intérêts de 1917 sur compte Fonds de dotation	15.000,00
2. Intérêts de 1917 sur obligations foncières 3½ %.....	1.254.060,50
3. 10 % d'amortissement sur mobilier	1.456,49
4. Frais généraux de l'exercice.....	136.225,51
5. Excédent favorable de l'exercice 1917.....	33.047,30
Total.... fr.	1.439.789,80

AVOIR.

1. Intérêts de 1917 sur prêts	1.377.318,56
2. Intérêts sur valeurs en portefeuille	16.350,20
3. Intérêts sur compte de correspondants	28.065,58
4. Balance des recettes et des dépenses accessoires	18.055,46
Total.... fr.	1.439.789,80

La situation au 1^{er} janvier 1919 se présentait comme suit:

Nombre des prêts réalisés.....	3996
Montant des prêts réalisés:	
a) Prêts aux particuliers, associations syndicales et établissements publics.....	30.994.850,00
b) Prêts aux communes et aux syndicats intercommunaux.	26.961.665,00
Import sur prêts non encore touché.....	277.705,00
Amortissements opérés	11.030.272,92

	fr.	c.
Remboursements anticipés	15.607.914,	15
Montant en capital des prêts encore en cours	31.318.327,	93
Placement temporaire (conf. à l'art. 46 al. 2 du règl. du 19 nov. 1900).....	5.396.899,	91
Valeur nominale des obligations en circulation	35.830.300,	00
Valeur nominale des obligations déposées contre certificats nominatifs.....	16.312.400,	00

C. SERVICE DES HABITATIONS A BON MARCHÉ.

La continuation de l'état de guerre a, plus que jamais, paralysé en 1917 l'activité des affaires. Le service des habitations n'a reçu que 57 demandes, portant sur 248.490 fr.; il a réalisé 44 prêts d'un import global de 178.185 fr.

Au nombre des 141 demandes déposées du 2 août 1914 au 31 décembre 1915 figurent utilement 16 demandes de prêts en vue de la construction de maisons économiques; au nombre des 79 demandes déposées en 1916 il en figure 7, et au nombre des 57 demandes déposées en 1917 il en figure 2. L'industrie du bâtiment est très éprouvée par la guerre. Personne ne veut construire; les rares ouvriers qui disposent d'un petit pécule ajournent leur projet jusqu'après la guerre pour différentes raisons parmi lesquelles ils font valoir l'excessive cherté des matériaux et de la main-d'œuvre, l'insécurité, etc.

L'import total des 1326 prêts hypothécaires réalisés depuis le 1^{er} janvier 1907 jusqu'au 31 décembre 1917 s'élève à 4.734.115 fr. La moyenne du prêt est donc de 3570 fr.; elle varie suivant la profession de l'emprunteur: elle est de 3113 fr. pour les ouvriers et journaliers, de 3471 fr. pour les artisans, de 3076 fr. pour les cultivateurs, de 4493 fr. pour les fonctionnaires et employés.

Taxes communales d'octroi à Luxembourg.

Chapitre de perception	Produit de 1914		Produit de 1915		Produit de 1916		Produit de 1917		Produit de 1918	
	fr.	c.								
Liquides.....	39.851	07	38.775	58	36.105	72	20.740	22	22.038	92
Comestibles	121.171	07	106.148	89	71.014	41	60.213	16	46.659	17
Fourrages	12.770	94	8.255	84	6.522	59	4.020	70	3.995	43
Combustibles	80.289	03	73.171	39	73.581	65	93.193	87	73.367	08
Matériaux de construction	18.604	76	20.926	59	16.466	59	10.694	17	10.853	02
Bière fabriquée dans l'intérieur	17.994	45	11.898	21	5.407	76	1.158	85		86
Total ...	290.681	32	259.176	50	209.098	82	190.020	97	157.346	48
Produits des foires aux bestiaux	2.124	30	1.921	95	1.230	25	1.303	10	1.211	15
— des droits d'abatage	47.580	99	44.217	08	31.287	97	32.785	09	26.519	80
— des ponts à bascules	4.831	50	4.417	01	4.389	75	4.923	20	4.564	75
— du débit d'eau (P. Neuve) ..	5	80	31	20	2	50	7	25	43	95
— des droits de place sur les marchés hebdomadaires ..	3.150	05	2.630	90	2.268	00	2.145	00	1.262	45
Total des recettes de l'octroi	348.373	96	312.394	65	248.277	29	231.184	61	190.948	58

STATISTIQUE DOUANIÈRE. — ZOLLSTATISTIK.

EINFUHR VON WAREN,

welche zum Verbrauch im Großherzogtum Luxemburg beziehungsweise dessen Handel bestimmt sind, während des Kalenderjahres 1918.

Warengattung.	Herkunftsland.	Menge : kg., Stück usw.	Warengattung.	Herkunftsland.	Menge : kg., Stück usw.
1. Erzeugnisse der Land- u. Forstwirtschaft und andere tierische u. pflanzliche Naturerzeugnisse; Nahrungs- und Genussmittel.			Frische Äpfel.....	Belgien.	429
Buchweizen	Belgien.	10	Getrocknetes Obst.....	Frankreich.	15
Hirse	Frankreich.	3	Getrocknete Datteln	id.	30
Reis, unpoliert	Belgien.	129.708	Roher Kaffee	Belgien.	320
id.	Schweiz.	20	id.	Schweiz.	22
Speisebohnen	Niederland.	30.690	id.	Brasilien.	118
id.	Belgien.	92.543	Gehramter Kaffee	Belgien.	3
Runkelrübensamen	Niederland.	129	Getrocknete Zichorien.	id.	5
Andere Gemüsesamen	id.	1545	id.	Rußland.	114.910
id.	Belgien.	1	Gewürze, anderweit nicht genannt.....	Belgien.	5
Frische Kartoffeln.....	id.	3786	id.	Öster.-Ung.	1
Grün- und Rohfutter ..	id.	7650	Anderweit nicht genannte Erzeugnisse zum Heilge- brauche.....	id.	627
id.	Schweiz.	24	Bau- und Nutzholz in der Querrichtung mit der Axt usw. bearbeitet	Belgien.	340.430
id.	Öster.-Ung.	4950	id.	id.	Festm. 304
Unbearbeitete Tabakblätter	Mexiko.	650	id. in der Längsachse bearbeitet	id.	40
id.	Nied. Ind.	37.855	id. in der Längsachse mit der Säge bearbeitet..	id.	2.157
id.	V. St. v. Am.	26.724	Brennholz.....	id.	8.900
id.	Brasilien.	257	Torfstreu, Moos usw.....	id.	1.638.718
id.	Algerien.	1795	Ziegen	id.	Stück 4
id.	Indien.	523	Schweine	id.	id. 1
id.	Dominik. R.	530	Frisches Rindfleisch	id.	22
id.	Columbien.	418	Frisches Schweinefleisch ..	id.	2
id.	Paraguay.	6.894	Zuhereiteres Schweinefleisch	Niederland.	1
id.	Cuba.	109	Schweinespeck.....	Belgien.	10.720
id.	Italien.	1.932	Totes Federvieh, auch zer- legt	id.	22
Hopfen.....	Öster.-Ung.	222	Würste	id.	4
Frische Küchengewächse ..	Belgien.	1.397	id.	Schweiz.	1
id.	Niederland.	127.538	id.	Niederland.	355
Getrocknete Blätter usw. zum Genuß.....	Öster.-Ung.	4	id.	Dänemark.	6.961
Getrocknete Küchenge- wächse	Niederland.	43.806	Frische Fische	Belgien.	4
Lebende Pflanzen	id.	642	Gesalzene Heringe.....	Norwegen.	Tonnen 534
id.	Belgien.	21.969	Frische Austern.	Niederland.	288
id.	Schweiz.	1.334	id.	Belgien.	5
Blumenzwiebeln.....	Niederland.	20.830	Nicht besonders genannte Tiere.....	Niederland.	10
Frische Blumen	id.	1.179	Schmalz aller Art.....	id.	24.928
id.	Öster.-Ung.	5			

Warengattung.	Herkunftsland.	Menge : kg., Stück usw.	Warengattung.	Herkunftsland.	Menge : kg., Stück usw.
Talg von Rindern	Belgien.	2	Zigarren.....	Niederland.	11.697
Frische oder gesalzene Butter.....	id.	4	Zigaretten.....	Belgien.	78
id.	Niederland.	1	2. Mineralische und fossile Rohstoffe; Mineralöle.		
id.	Schweiz.	5	Gartenerde, Kies, Sand ...	Belgien.	984.840
Käse	id.	32	Kieselgur, Quartz.....	id.	21.050
id.	Niederland.	56.238	Natürlicher Kalk	id.	139640944
id.	Belgien.	13	Rohe Dach- u. Tafelschiefer	Belgien.	456.140
Honig in Stöcken.....	Frankreich.	36	Eisenerz	Frankreich.	290646330
Honig in Waben.....	Belgien.	28	Manganerze	Belgien.	25.488000
Rindshäute.....	id.	1.672	Steinkohlen	id.	45 209 200
Mehl aus Getreide.....	id.	1.181.093	Koks	id.	192.905
Reis, poliert.....	id.	6	Preßkohlen.....	id.	130 000
id.	Schweiz.	31	Mineralschmierole	Schweden.	6.057
Sonstige Müllerereierzeugnisse	id.	30	id.	Belgien.	63.757
id.	Belgien.....	4	Pech aller Art.....	id.	4
Fette Öle in kleinen Behältnissen	Frankreich.	10	3. Zubereitetes Wachs, feste Fettsäure, Lichte, Wachswaren, Seifen u. andere unter Verwendung von Fetten, Ölen od. Wachs hergestellte Ware.		
Rohr-, Rübenzucker usw....	Belgien.	64	Lichte aller Art	Belgien.	1
id.	Niederland.	490.026	Schmierseife.....	id.	50
id.	Unbekannt.	975.006	Gemeine feste Seife	id.	4
Branntwein in Fässern.....	Öster.-Ung.	5.670	Feine Seife.....	id.	82
Branntwein in Flaschen.....	Belgien.	27	Schulwichse	id.	3.440
Stiller Wein in Fässern	Öster.-Ung.	118.858	4. Chemische u. pharmazeutische Erzeugnisse, Farben und Farbwaren.		
Stiller Wein in Flaschen	Schweiz.	12.450	Salz	Belgien.	2.587
Bier in Fässern.....	Frankreich.	31	Soda	id.	75
Mineralwasser	Öster.-Ung.	5.000	Calziumkarbid usw.....	id.	5
Kleie	Belgien.	74	id.	Schweiz.	59.837
Gewöhnliches Backwerk	id.	22	id.	Schweden.	271.677
Feines Backwerk	Niederland.	3	Alizarin	Frankreich.	55
id.	Schweiz.	3	Farbholzauszüge	Belgien.	53
Teigwaren.....	id.	66	Kreide und andere Farben ..	id.	12.430
Zuckerwerk	Belgien.	4	Bleiweiß.....	id.	138
Kakao usw.	id.	472	Tinte, Tintenpulver.....	id.	207
id.	Frankreich.	9	Ölfirnisse.....	Frankreich.	78
id.	Schweiz.	1	Lackfirnisse.....	id.	120
Schokoladewaren	id.	55	id.	Belgien.	109
id.	Belgien.	9	Siegellack	id.	57
Milch, eingedickt	Niederland.	1	Ölkütte.....	id.	25
id.	Schweiz.	29	id.	Öster.-Ung.	81
Weder äther- noch weingeisthaltige Essenzen ..	id.	11	Wohlfriechende Fette.....	Belgien.	8
Säfte von Pflanzen usw....	Belgien.	24			
Sardinen und andere Fische	id.	1			
id.	Norwegen.	28.012			
Rauchtakab	Schweiz.	10			
id.	Gr. Brit.	3.022			
id.	V. St. v. Am.	1.012			
id.	Nied. Indien	2.096			
id.	Belgien.	26			
Zigarren	id.	47			
id.	Schweiz.	723			

Warengattung.	Herkunfts- land.	Menge : kg., Stück usw.	Warengattung.	Herkunfts- land.	Menge : kg., Stück usw.
Wohlriechende, äther- oder weingeisthaltige Riechmittel	Belgien.	50	Baumwollengarn, zwei oder mehrdrätig	Belgien.	1
Wohlriechende, nicht äther- oder weingeisthaltige Riechmittel	id.	61	Baumwollenzwirn aller Art.	id.	36
Puder usw.	id.	318	Dichte, baumwollene Möbelstoffe, nicht plüschartig	id.	134
Zündholzer usw.	id.	81	id.	Frankreich.	5
id.	Schweden.	27.359	Baumwollener Sammet und Plüsch	id.	1
Zubereitete Arzneiwaren .	Belgien.	2	id.	Belgien.	35
id.	Öster.-Ung.	7	Undichte Baumwollgewebe.	id.	1
Geheimmittel.....	Belgien.	37	id.	Frankreich.	15
5. Tierische u. pflanzliche Spinnstoffe und Waren daraus; Menschenhaare, zugerichtete Schmuckfedern, Fächer und Hüte.			Dichte Baumwollgewebe .	id.	111
Seidenzwirn aller Art	Öster.-Ung.	3	id.	Schweiz.	162
Mobelstoffe, dichte, ganz aus Seide.....	Belgien.	4	id.	Belgien.	461
Mobelstoffe, dichte, teilweise aus Seide	id.	20	Baumwollene Wirkwaren ..	id.	112
Dichte Gewebe, ganz oder teilweise aus Seidenpüsch id.	id.	1	id.	Frankreich.	10
Andere dichte Gewebe, ganz oder teilweise aus Seide .	Niederland.	197	id.	Schweiz.	2
id.	Belgien.	29	Baumwollene Spitzen und Spitzenstoffe	Belgien.	17
Seidene Wirkwaren	Schweiz.	52	id.	Schweiz.	29
Seidene Stickereien	Frankreich.	27	id.	Frankreich.	1
id.	Belgien.	5	Baumwollene Stickereien ..	Schweiz.	4.288
Seidene Posamentierwaren id.	Schweiz.	45	id.	Belgien.	4
id.	Schweiz.	474	Baumwollene Schläuche u. s. w.	id.	16
Kunstwolle.....	Belgien.	4	Baumwollene Posamentierwaren	id.	37
Streichgarn, roh	Gr. Brit.	5	id.	Frankreich.	8
Streichgarn, gebleicht.....	Belgien.	2	Flachsgarn, roh.....	id.	23
Wollengarn aller Art für den Einzelverkauf	id.	11	Flachsgarn, gefärbt	Belgien.	129
Fußbodenteppiche, wollene id.	id.	14	Hanfgarn, roh	id.	146
id.	Frankreich.	17	Garn für den Einzelverkauf id.	id.	738
Wollengewebe, dichte, für Möbelausstattung	id.	5	id.	Frankreich.	123
id.	Belgien.	7	Täue, Eimer, Hängematten usw.....	id.	297
Sammet aus Wolle, wollener Plüsch.....	id.	157	id.	Belgien.	591
Andere dichte Wollengewebe ..	id.	876	Fußbodenteppiche	id.	6
id.	Frankreich.	16	Dichte Leinengewebe aus Flachs, roh	id.	558
Wollene Wirkwaren	Belgien.	42	id.	Frankreich.	288
Wollene Posamentierwaren id.	id.	5	Dichte Leinengewebe aus Flachs, gebleicht.....	Belgien.	188
	Frankreich.	9	id.	Frankreich.	1.613
			Säcke aus Juteleinwand ..	Belgien.	30
			id.	Frankreich.	67
			Leinener Damast	id.	72
			id.	Belgien.	3
			Leinene Spitzenstoffe	id.	31
			Leinene Posamentierwaren	Schweiz.	9
			Fußbodenbeleg aus Lino- leum	Belgien.	15
			Watte.....	id.	4

Warengattung.	Herkunftsland.	Menge: kg, Stück usw.	Warengattung.	Herkunftsland.	Menge: kg., Stück usw
Filzwaren	Frankreich.	83	6. Leder, Lederwaren, Kürschnerwaren u. Waren aus Dürmen.		
Pferdehaare, bearbeitet ..	Belgien.	78			
Kleider u. Putzwaren, ganz oder teilweise aus Seide...	id.	65	Schuhe aus Leder mit Holzsohlen.....	Belgien.	174
id.	Schweiz.	25	Schuhe aus Leder	id.	75
Kleider und Putzwaren, ganz oder teilweise aus Wolle.....	Belgien.	386	Treibriemen aus Leder usw.	id.	16
id.	Frankreich.	38	Noch Schuhe aus Leder ...	Frankreich.	44
Kleider u. Putzwaren, ganz oder teilweise aus Baumwolle.....	id.	31	Noch Treibriemen aus Leder usw.	id.	548
id.	Schweiz.	331	id.	Rußland.	169
id.	Belgien.	271	Sattler- und Täschnerwaren	Schweiz.	2
Kleider u. Putzwaren aus andern Spinnstoffen.....	id.	77	id.	Frankreich.	110
id.	Frankreich.	99	id.	Belgien.	663
Kleider und Putzwaren in Verbindung mit Kautschuk.....	id.	1	Zugeschnittenes Handschuhleder	id.	60
id.	Belgien.	8	Handschuhleder	id.	1.068
Künstliche Blumen	id.	6	Felle zur Pelzwerkbereitung	Niederland.	5
Regen- und Sonnenschirme.	id.	1	Pelzwaren, nicht überzogen.	Belgien.	23
id.	Frankreich.	4	7. Kautschukwaren.		
Schuhe aus Gespinnstwaren..	Belgien.	18.022	Schläuche usw. aus Kautschuk.....	Frankreich.	92
Zugerichtete Schmuckfedern.....	id.	11	id.	Belgien.	55
id.	Öster.-Ung.	2	Treibriemen mit Kautschuk getränkt.....	id.	48
Männerhüte und -Mützen aus Gespinnstwaren	Frankreich.	Stück 4	id.	Frankreich.	1
id.	Belgien.	id. 1	Reifen und Laufdecken für Fahrräder	id.	13
Frauenhüte, ganz oder teilweise aus Seide.....	id.	id. 40	id.	Belgien.	311
id.	Schweiz.	id. 8	Anderweit nicht genannte Kautschukwaren	id.	443
Frauenhüte aus anderen Gespinnstwaren	id.	id. 11	id.	Schweiz.	42
id.	Öster.-Ung.	id. 6	id.	Frankreich.	133
id.	Belgien.	id. 6	8. Geflechte und Flechtwaren aus pflanzlichen Stoffen mit Ausnahme der Gespinnstfasern.		
Männer und Frauenhüte aus wasserdichten Geweben.	Frankreich.	id. 1	Geflechte aus Stroh, Bast usw.....	Schweiz.	108
Männerhüte aus Filz	id.	id. 121	Korbflechtwaren, grobe....	Niederland.	52.567
id.	Öster.-Ung.	id. 1037	id.	Belgien.	2.412
Frauenhüte aus Filz	id.	id. 13	Korbflechtwaren, feine ...	id.	14
id.	Belgien.	id. 61	Sparterie.....	id.	1
Hüte aus Stroh	id.	id. 744	9. Besen, Bürsten, Pinsel usw.		
id.	Frankreich.	id. 1	Grobe Besen und Bürsten aus Borsten	Belgien.	951
id.	Öster.-Ung.	id. 14	id.	Öster.-Ung.	6
Frauenhüte aller Art, ausgeputzt	id.	id. 18	id.	Frankreich.	1
id.	Belgien.	id. 373	Feine Bürsten	Belgien.	29

Warengattung.	Herkunftsland.	Menge : kg., Stück usw.	Warengattung.	Herkunftsland.	Menge : kg., Stück usw.
10. Waren aus tierischen od. pflanzlichen Schnitz- od. Formerstoffen.			11. Papier, Pappe u. Waren daraus.		
Waren, ganz oder teilweise aus Schildplatt usw.	Schweiz.	149	Druck-, Schreib-, Löschpapier, usw.	Belgien.	3.580
id.	Öster.-Ung.	9	id.	Schweiz.	33.560
Waren, ganz oder teilweise aus Perlmutter.....	id.	13	Postkarten mit Bilddruck usw.....	id.	45
id.	Schweiz.	61	id.	Frankreich.	95
Waren aus tierischen Schnitzstoffen	id.	110	id.	Öster.-Ung.	19
id.	Öster.-Ung.	4	id.	Belgien.	191
id.	Niederland.	32	Papier und Pappe, gestanzt usw.....	Öster.-Ung.	29
Bau- u. Nutzholz, gehobelt, genutet	Belgien.	155	id.	Niederland.	13
Holztapeten usw.....	id.	5	Papiertapeten	Belgien.	56
Holzspunde	id.	181	Spielkarten aller Art.....	id.	76
Möbel und Möbelteile, grob, unfurniert.....	id.	75.265	Glaspapier	id.	1
id.	Öster.-Ung.	473	Photographisches Papier usw.....	id.	13
Möbel und Möbelteile, furniert	Belgien.	1.122	Gelatinpapier usw.	Öster.-Ung.	9
Tischler-, Drechsl- und Wagnerarbeiten.....	id.	22.812	id.	Dänemark.	18
id.	Schweiz.	34	Düten, Beutel, Briefumschläge aus Papier	Belgien.	139
id.	Öster.-Ung.	47	id.	Schweiz.	1
id.	Frankreich.	314	Geschäftsbücher, Mappen usw.....	Belgien.	70
Möbel und Möbelteile aus Holz in Verbindung mit andern Stoffen	Schweiz.	25	Albums, Postkarten usw.	Öster.-Ung.	4
id.	Öster.-Ung.	16	Andere Papierwaren ohne Verbindung mit anderen Stoffen	Niederland.	8
id.	Belgien.	134	id.	Schweiz.	10
Feine Holzwaren	id.	54.026	id.	Schweden.	2
id.	Öster.-Ung.	173	id.	Belgien.	231
Noch feine Holzwaren.	Schweiz.	4	Papierwaren in Verbindung mit andern Stoffen	id.	5
id.	Frankreich.	8	Papierspäne, Makulatur u. s. w.	id.	10.006
Gepolsterte Möbel ohne Überzug	Belgien.	117	12. Bücher, Bilder, Gemälde		
Gepolsterte Möbel mit Überzug	id.	9.985	Gedruckte Bücher, Kalender usw.	Norwegen.	16
Holzwaren aller Art aus andern pflanzlichen Schnitzstoffen.....	id.	7	id.	Rußland.	17
Korkwaren	id.	283	id.	Dänemark.	1
id.	Frankreich.	58	id.	Schweden.	2
Waren, ganz oder teilweise aus Zellhorn	Öster.-Ung.	3	id.	Niederland.	159
id.	Belgien.	7	id.	Öster.-Ung.	499
Stücke aus Rohr	id.	2	id.	Schweiz.	2.670
			id.	Belgien.	1.258
			id.	Frankreich.	106
			Bilder aller Art aus Papier..	Schweiz.	77
			id.	Belgien.	1.002
			Gemälde und Zeichnungen..	id.	1.426

Warengattung.	Herkunftsland.	Menge : kg., Stück usw.	Warengattung.	Herkunftsland.	Menge : kg., Stück usw.
Gemälde und Zeichnungen id.	Öster.-Ung. Frankreich.	43 19	15. Glas und Glaswaren.		
13. Waren aus Steinen oder andern mineralischen Stoffen (mit Ausnahme von Tonwaren) sowie aus fossilen Stoffen.			Hohlglas, gefärbt, unge- schliffen, usw.	Belgien.	115.375
Platten aus Granit, Mar- mor usw.	Belgien.	1.036	Hohlglas, gefärbt, geschlif- fen, usw.	Öster.-Ung. Belgien.	39 3.148
Steinmetzarbeiten.	id.	3.846	id.	id.	98
Bilderhauerwaren aus Stei- nen aller Art.	id.	292	Hohlglas, bemalt	Frankreich.	322
Steinwaren in Verbindung mit anderm Material ...	Belgien.	3.742	id.	id.	17.562
Mühlsteine.	id.	3.900	Spiegel-, Tafelglas, unge- schliffen usw.	Belgien.	143
Polier-, Schleif-, Wetz- steine.	Öster.-Ung. Belgien.	24 18	Spiegel-, Tafelglas, geschlif- fen	id.	61
Zementwaren.	id.	20	Spiegel-, Tafelglas, belegt...	id.	2.020
Bauplatten, Bausteine usw., ungefärbt.	Schweiz.	39	Glasbehänge, usw.	id.	3
id.	id.	84	Glasperlen, Glasplättchen.	Öster.-Ung.	30
Bauplatten, Bausteine usw., gefärbt.	Belgien.	128	Waren aus Glasfüßen usw.	id.	16
Asbestwaren.	id.	18	Glaswaren, anderweit nicht genannt.	id.	17
id.	Frankreich.	18	Glas in Verbindung mit an- dern Stoffen.	id.	23
Waren, ganz oder teilweise aus Jet, Merschaum.	Öster.-Ung.	105	id.	Frankreich.	5
14. Tonwaren.			id.	Belgien.	1.669
Feuerfeste Erzeugnisse aus Ton.	Belgien.	8.260	16. Edle Metalle und Waren daraus.		
Dachziegel usw., unglasiert	Belgien.	112.500	Waren, ganz oder teilweise aus Gold.	Schweiz.	1
Tabakpfeifen, einfarbig od. weiß.	Niederland.	389	Waren, ganz oder teilweise aus Silber.	id.	4
Steine jeder Art, feuerfest .	Öster.-Ung.	45.600	id.	Niederland.	2
id.	Frankreich.	382.980	17. Unedle Metalle u. Waren daraus.		
id.	Belgien.	105.520	Röhren und Walzen, roh oder bearbeitet.	Frankreich.	428.189
Waren aus feinem Stein- zeug, einfarbig.	id.	3.531	Nicht schmiedbare Kunst- gußwaren.	Belgien.	5
id.	Niederland.	341	Rohe Eisenwaren aus nicht schmiedbarem Guß ...	Frankreich.	1.260
id.	Frankreich.	58	Maschinenteile und andere Eisenwaren.	id.	196.651
Waren aus feinem Stein- zeug, mehrfarbig.	id.	90	id.	Öster.-Ung.	81
id.	Öster.-Ung.	3	id.	Belgien.	12.975
id.	Dänemark.	77	Rohluppen, Ingots usw.	Frankreich.	20.011
id.	Niederland.	657	Schmiedbares Eisen in Stä- ben.	id.	109.892
id.	Belgien.	2.359	id.	Belgien.	20.470
Porzellanwaren.	id.	46	Wellblech, Dehnhlech usw.	Frankreich.	26.850
id.	Öster.-Ung.	33	Röhren aus Eisen, roh.	id.	500

Warengattung.	Herkunftsland.	Menge : kg., Stück usw.	Warengattung.	Herkunftsland.	Menge : kg., Stück usw.
Röhren aus Eisen, bearbeitet	Frankreich.	211.160	Aluminiumwaren.....	Schweiz.	55
Maschinenteile, anderweit			id	Belgien.	7
nicht genannt.....	id.	461.778	Druckplatten aus Blei.....	id.	2
id.	Schweiz.	1.527	Bleiwaren, feine	Frankreich.	12
id.	Öster.-Ung.	1.734	Zink, roh.....	Belgien.	20.000
id.	Schweden.	265	Zinkwaren.....	id.	211
id.	Belgien.	5.135	Zinn, roh.....	id.	50
Brücken und Brückenbe-			Zinnwaren	Frankreich.	46
standteile.....	Frankreich.	752.150	Nickelwaren	Belgien.	2
Lokomobil-, Dampfkessel,	id.	265.250	Rohes Kupfer u. Messing ..	id.	257
usw.....			Kupferdraht.....	id.	148
Ankertonnen, Gasbehälter,	Belgien.	31.820	Kupfer- u. Messingwaren,		
usw.....	Frankreich.	116.665	grobe	id.	1.946
id.			id.	Frankreich.	7
Hähne, Anker, Ambosse,	id.	11.673	Kupfer- u. Messingwaren,		
usw.....			feine	id.	2
Kolben und Rollen zu Fla-	id.	33	id.	Schweiz.	175
schenzügen	id.	73	id.	Öster.-Ung.	25
Spaten, Schaufeln usw.....	Schweiz.	4.260	id.	Belgien.	20.346
id.	Belgien.	1.615	Gold- u. Silbergespinst, un-		
Heu-, Düngergabeln usw.	id.	22	echt.	id.	24
Sensen, Sicheln	Öster.-Ung.	30	Vergoldete oder versilberte		
Feilen und Raspeln	Frankreich.	193	Metallwaren	id.	17
Bohrer, Zangen, grobe	id.	5	id.	Öster.-Ung.	71
Scheren	Belgien.	18	Luxusgegenstände aus un-		
id.	id.	97	edlem Metall.....	id.	5
Meßwerkzeuge usw.....	Frankreich.	2	Geflechte mit Gespinstfä-		
id.			den umwickelt	Frankreich.	1.578
Äxte, Hämmer, Uhrwerk-	Öster.-Ung.	204	id.	Belgien.	1.143
zeuge	Belgien.	34.592	Läutewerke, Sprechmaschi-		
id.	id.	135	nen, usw.....	Öster.-Ung.	10
Pflüge und andere nicht ge-	Frankreich.	100	id.	Schweiz.	150
nannte eiserne Geräte ..	id.	136.856	13. Maschinen, elektrische		
id.	Belgien.	36.594	Erzeugnisse, Fahrzeuge.		
Schrauben, Hufeisen usw.	id.	200	Lokomotiven usw.....	Schweiz.	69.659
id.	Frankreich.	30.404	Sonst nicht genannte Kraft-		
Eisenpuffer usw.....	id.	1.216	maschinen	Frankreich.	66.365
id.	Belgien.	50	Feuerspritzen, Pumpen u.		
Drahtwaren.....	id.	4.516	s. w.	Belgien.	573
Haus- und Küchengeräte ..	Frankreich.	1	Maschinen zur Bearbeitung		
Eiserne Ketten.....	id.	1.844	von Hölzern, Metallen		
id.	Belgien.	164	usw.....	Belgien.	111.046
Trensen, Steigbügel,	id.	14.505	Dresch-, Brauerei-, Mälze-		
Schlittschuhe usw.....	Belgien.	42	reimaschinen	id.	51.488
Bau- und Möbelbeschläge...	id.	4	id.	Frankreich.	98.899
Möbel u. Möbelteile, eiserne	id.	19	id.	Schweden.	3.282
Feine Messer, Scheren usw.	id.	3	id.	Öster.-Ung.	56
id.	Frankreich.	72.640	Dynamomaschinen	Schweiz.	947
id.	Öster.-Ung.	226.600	id.	Belgien.	231
Näh-, Stricknadeln usw.	id.		id.	Frankreich.	40.667
id.	Belgien.				
Bruch Eisen, Abfälle usw.	id.				
id.	Frankreich.				

Warengattung.	Herkunftsland.	Menge : kg., Stück usw.	Warengattung.	Herkunftsland.	Menge : kg., Stück usw.
Kabel zur Leitung elektrischer Ströme	Frankreich	363	19. Feuerwaffen,* Uhren, Tonwerkzeuge, Kinder- spielzeug.		
Bogenlampen usw.	id.	4	Handfeuerwaffen aller Art	Belgien.	204
id.	Belgien.	5	Teile zu denselben	id.	13
Elektrische Glühlampen	id.	50	Taschenuhren aus Gold . . .	Schweiz.	Stück 484
Andere elektrische Erzeugnisse	id.	13	Taschenuhren aus Silber . . .	id.	id. 12.869
id.	Frankreich.	109	Taschenuhren aus unedlem Metall	id.	id. 9.302
Fahrzeuge ohne Antriebsmaschine	id.	2.461	Wand-, Standuhren usw. . . .	Belgien.	kg. 106
Personenmotorwagen	Belgien.	848	Uhrgehäuse und Uhrwerk . .	Schweiz.	59
Motorfahrräder	id.	Stück 2	Uhrfurnituren aus unedlem Metall	Belgien.	5
id.	Frankreich.	id. 4	Harmoniums	id.	40
Fahrräder	id.	id. 8	Klaviere aller Art	id.	6.373
id.	Belgien.	id. 540	Streichtonwerkzeuge	id.	1
Fahrradteile aus Eisen	id.	kg. 2.778	Blas-tonwerkzeuge	id.	92
Fahrradteile aus andern unedlen Metallen	id.	433	Teile von Blas- u. Tonwerkzeuge	Schweiz.	23
			Teile von Harmonikas	Belgien.	12
			Kinderspielzeug aller Art . .	id.	160
			id.	Öster.-Ung.	96
			id.	Schweiz.	9

Nachweisung steuerpflichtiger Waren, welche während des Jahres 1918 aus dem Zollverein nach dem Großherzogtum Luxemburg eingeführt wurden:

a) Bier	Liter	95.478
b) Branntwein mit Übergangsschein von Alkohol	id.	313
c) Branntwein ohne Übergangsschein reiner Alkohol	id.	404
d) Kochsalz	kg.	341.620
e) Unbearbeitete Tabakblätter	id.	104.134

AUSFUHR VON WAREN,
welche aus der Produktion des Großherzogtums Luxemburg oder dessen
Handel stammen, über die Zollämter des Großherzogtums während des
Kalenderjahres 1918.

Warengattung.	Menge : kg., Stück usw.	Warengattung.	Menge : kg., Stück usw.
1. Erzeugnisse der Land- und Forstwirtschaft und andere tierische und pflanzliche Naturerzeugnisse; Nahrungs- und Genussmittel.		3. Zubereitetes Wachs, Paraffin, Lichte, Wachswaren, Seifen und andere unter Verwendung von Fetten, Oelen oder Wachs hergestellte Waren.	
Hafer	200	Lichte aller Art	28
Erbsen	22	Schuhwächse	4.230
Kleesaat	6.400	4. Chemische und pharmazeutische Erzeugnisse, Farbwaren.	
Frische Kartoffeln.....	2.588	Salz	30
Grün- und Rauhfutter	600	Thomasphosphatmehl, künstliche Düngemittel	477.110
Frische Äpfel	134	Sprengpulver usw.....	40.000
Getrocknetes Obst.....	1	5. Tierische und pflanzliche Spinnstoffe und Waren daraus; Menschenhaare; zugerichtete Schmuckfedern, Fächer und Hüte.	
Getrocknete Zichorien	1	Baumwollene Wirkwaren	4
Bau- und Nutzholz, lediglich in der Querrichtung mit der Axt oder Säge bearbeitet	2.512.440	Blumen aus Gespinnstwaren	36
Bau- und Nutzholz in der Längsrichtung gesägt.....	6.000	6. Leder, Lederwaren, Kürschnerwaren; Waren aus Därmen.	
Brennholz.....	51.000	7. Kautschukwaren.	
Kühe (Schlachtvieh)	Stück 1	Kautschukreifen usw.....	398
Ochsen (Schlachtvieh)	id. 1	8. Geflechte und Flechtwaren aus pflanzlichen Stoffen mit Ausnahme der Gespinnstwaren.	
Frisches Fleisch	3	Feine Korbflechtwaren	1
Schweinefleisch	2	9. Besen, Bürsten, Pinsel und Siebwaren.	
Butter, frisch oder gesalzen	3	10. Waren aus tierischen oder pflanzlichen Schnitz- oder Formstoffen.	
Mehl aus Getreide.....	1	Bau- und Nutzholz, genutet usw.	660
Reis	1	Möbel und Möbelteile in Verbindung mit andern Stoffen	3
Stiller Wein in Fässern	1.869	Möbel und Möbelteile, grobe, unfurnierte.	300
Schaumwein in Flaschen	135		
Bier in Fässern.....	Lit. 2.488		
Mineralwasser	814		
2. Mineralische und fossile Rohstoffe; Mineralöle.			
Gartenerde, Kies usw.....	4.400		
Natürlicher Kalk	20.600		
Gips.....	1.000		
Zement	67.235		
Roher Schiefer	33.400		
Schlacken von Erzen	184.430		
Steinkohlen	846.880		
Preßkohlen.....	230.175		
Mineralschmieröl	180		

Warengattung.	Menge: kg., Stück usw.	Warengattung.	Menge: kg., Stück usw.
Tischler-, Drechslerwaren	1.048	15. Glas und Glaswaren.	
Gepolsterte Möbel mit Überzug.....	40	Spiegel- und Tafelglas, ungeschliffen	40
11. Papier, Pappe und Waren daraus.		16. Edle Metalle und Waren daraus.	
Pappen aus Stroh, Holz usw.	80	17. Unedle Metalle und Waren daraus.	
Düten, Briefumschläge aus Papier	534	Roheisen.....	20.000
Andere Papierwaren	23	Rohe Eisenwaren.....	40
12. Bilder, Bücher, Gemälde.		Maschinenteile usw., bearbeitet.....	295
13. Waren aus Steinen oder anderen mineralischen Stoffen (mit Ausnahme der Tonwaren) sowie aus fossilen Stoffen.		Rohluppen, Rohschienen, Ingots usw....	1.750.980
Grobe Steinmetzarbeiten	1.200	Schmelzbares Eisen in Stäben.....	6.639.606
Schleif-, Polier- und Wetzsteine	16.304	Heu-, Dünger- usw. Gabeln.....	37
Zementwaren	2.000	Hufeisen	200
Kalksandsteine	400	Drahtwaren.....	1.992
14. Tonwaren.		Drahtstifte	5.245
Dachziegel aus Ton	8.060	Brucheisen, Abfälle usw.	31
Waren aus Steingut	903	18. Maschinen, elektrotechnische Erzeugnisse, Fahrzeuge.	
Ferne Tonwaren	12	Malzereimaschinen	630
		Fahrräder	Stück 126
		Lastwagen	id. 1
		19. Feuerwaffen, Uhren, Tonwerkzeuge, Kinderspielzeug.	

Composition de la Chambre de commerce.

La Chambre de commerce était composée en 1918 comme suit:

Président: M. Léon *Metz*, maître de forges à Esch-s.-Alz.

Vice-Président: M. Émile *Berchem*, négociant à Luxembourg.

Membres: MM. Charles *Bech*, négociant à Diekirch; Sébastien *Buchholtz*, négociant à Esch-s.-Alz.; Robert *Collart*, maître de forges à Dommeldange; Maurice *Duchscher*, industriel à Wecker; Georges *Faber*, tanneur à Wiltz; Henri *Funck*, brasseur à Neudorf; Joseph *Glesener*, industriel à Hollerich; Émile *Godchaux*, directeur des Draperies Schleifmuhl à Pulvermühl; Pierre *Hastert*, meunier à Luxembourg-Grund; le Baron Auguste *Jacquinet*¹⁾, industriel à Bettembourg; Léon *Klensch*, directeur d'assurances à Luxembourg; Michel *Knaff*, négociant à Luxembourg; Joseph *Lambert*, tanneur à Wiltz; Maurice *Pescatore*, ancien directeur de la faïencerie de Septfontaines à Septfontaines; Albert *Reinhard*, fabricant de gants à Luxembourg; Niels *Reining*, fabricant de tabacs à Luxembourg; Émile *Schraell*, imprimeur à Luxembourg; Constant *Soupert*, rosieriste à Limpertsberg; Joseph *Wurth-Weiler*²⁾, directeur de la Banque Internationale à Luxembourg; Paul *Wurth*, ingénieur-constructeur à Luxembourg.

Secrétaire: M. J.-P. *Sevenig*, professeur de sciences commerciales à Luxembourg.

Luxembourg, le 5 juin 1919.

LA CHAMBRE DE COMMERCE:

Le Secrétaire,
J.-P. SEVENIG.

Le Président,
LÉON METZ.

¹° Nommé membre par arrêté g.-d. du 25 octobre 1918, en remplacement de M. Émile Berchem, décédé.

²° Nommé vice-président par arrêté g.-d. du 20 janvier 1919.